

8.11.1990

4.06.1992

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux novembre mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le huit novembre.

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- S E A N C E du 08 N O V E M B R E 1990 -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le huit Novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le deux novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. Mmes LIBERT. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes GOLPIER. BOUCHINET. BORDAIS. Mrs PETERMANN. WOZNIAK. COENE. Mme THEMEE. Mrs BOSINO. MOULOUJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr BROCHOT représenté par Mr BAMBIER. Mme DELLOUE représentée par Mme BORDAIS. Mr DUBOS représenté par Mr BAMBIER. Mr CAPET représenté par Mr DE LA SALA. Mme BOUBENNEC représentée par Mme BOUCHINET. Mme BENZONI représentée par Mme LIBERT. Mr POISOT représenté par Mr LEVY. Mme PETERMANN représentée par Mr MOULOUJ. Mr PARISOT représenté par Mr DETRAUX. Mr MARC représenté par Mr DEGRANDE. Mr CHAGNON représenté par Mr POZNIAK.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

-----

I - D.S.Q. - AUTORISATION au MAIRE sur la BASE des OBJECTIFS à SIGNER la CONVENTION avec l'ETAT

II - Z.E.P. - AUTORISATION de PERCEVOIR les SUBVENTIONS pour REVERSEMENT aux Z.E.P.

III - SUBVENTION à FRANCE PALESTINE

IV - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au LYCEE d'ENSEIGNEMENT GENERAL et au LYCEE d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (L.E.P.) de MONTATAIRE

V - GARANTIE COMMUNALE à la S.E.M.I.M.O. pour TRAVAUX au 6 rue LENINE / 600.000,00 F

8 NOVEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Observations sur les procès-verbaux des précédentes séances

- Conseil Municipal du 13 septembre 1990

il y a lieu de rectifier le vote concernant la "CONVENTION A.N.F.O.R." et le "CONTRAT de VILLE" et lire respectivement :

"Adopté à la Majorité / 8 abstentions" et

"Adopté par : 23 voix pour le refus de la signature "contrat de Ville"  
8 voix contre le refus"

- Conseil Municipal du 17 Octobre 1990

" Madame LIBERT s'étonne des affirmations sur la baisse de la D.G.F. de la Commune, consécutive à la nouvelle indexation nationale et demande que les chiffres exacts soient communiqués au Conseil Municipal."

Réponse : "La loi de 1979 prévoyait l'indexation de la masse globale de la D.G.F. sur les recettes de T.V.A. de l'Etat au taux de 1979. La répartition de cette dotation entre les Communes a été modifiée en 1985 pour inclure dans les critères de répartition : le revenu des habitants, le nombre d'enfants scolarisés et le nombre de logements sociaux. Cette nouvelle répartition s'effectuant progressivement par tranche de 20% sauf en 1987. Ces nouveaux critères sont favorables à la Commune de Montataire. C'est pourquoi la D.G.F. perçue par notre Commune a progressé plus que la moyenne nationale en 86, 88 et 89. En 1990, le même rattrapage aurait dû se produire ; mais la nouvelle indexation qui prive l'ensemble des Collectivités Territoriales de 8 Milliards de Francs se traduit par une baisse pour notre Commune ."

D.G.F. perçue par la Commune de Montataire

1985	5.516.043			
1986	7.335.822	+	1.819.779	(+32,99%)
1987	7.843.637	+	507.815	(+ 6,92%)
1988	8.867.298	+	1.023.661	(+13,05%)
1989	10.606.128	+	1.738.830	(+19,60%)
1990	10.489.790	-	116.338	(- 6.69%)

-----

Après ces rectifications, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

I - Développement Social des Quartiers.  
 Convention d'Objectifs 1989/93  
 Conventions d'Application 89 et 90.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, RAPPELANT et EXPOSANT,

Que suite à la demande du Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 Novembre 1989, le Groupe Mixte de Coordination et de Suivi Régional a retenu le site des Quartiers des Martinets de Montataire, au titre du programme régional de Développement Social des Quartiers pour la période 1989-93,

Que cette démarche permet d'engager sur l'ensemble des quartiers des Martinets une politique d'intervention concertée, sous la responsabilité et le pilotage de la Ville de Montataire, visant à mener un Projet de Développement apportant une solution globale aux dysfonctionnements rencontrés dans les quartiers,

Que cette politique au regard du volet Développement Social des Quartiers (article 85) du Contrat de Plan Etat - Région Picardie, signé le 28 Avril 1989, est contractualisée par les trois parties prenantes : Etat/Région/Ville de Montataire dans une Convention d'Objectifs pluri-annuelle pour la période 1989/93, complétée, chaque année, par une Convention d'Application qui présentera les actions retenues dans l'année et qui fixera les engagements financiers effectifs de chaque signataire au vu des objectifs opérationnels et des projets prêts à être mis en oeuvre,

Que cette Convention d'Objectifs 1989/93, annexée à la Convention - Cadre Etat - Région appelée à être signée le 13/11 prochain à Amiens a pour but:

- de préciser les objectifs généraux et opérationnels poursuivis par la Ville de Montataire, maître d'ouvrage du programme de Développement Social engagé sur les quartiers des Martinets, à savoir pour les grands objectifs : réduire les inégalités et les déséquilibres de tout ordre, recomposer l'unité de la Ville,
- de définir le dispositif institutionnel à mettre en place pour permettre de répondre aux objectifs et aux priorités retenues,
- d'arrêter les modalités partenariales d'application de la Convention d'Objectifs devant répondre à ces objectifs pour ladite période,
- de décliner au regard des objectifs généraux, le contenu et les principes de mise en oeuvre du programme d'actions de développement,
- de définir les lignes d'évaluation qui seront mises en place pour tester le résultat des actions engagées.

Que la Convention d'Application 89, pour régularisation, permettra d'engager et de financer les 4 actions D.S.Q suivantes sur les Quartiers des Martinets, certaines d'entre-elles déjà délibérées au cours des Conseils Municipaux du 1er Juin 1989 et du 14 Décembre 1989 :

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Action D.S.Q N° 1/89 : Conduite d'Opération, déjà décidée par le Conseil Municipal

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

. Mission de Chef de projet  
(études préalables) = 205.000 F

. Coordonnateur Social = 135.000 F

. Secrétaire à mi-temps = 60.000 F

-----  
400.000 F

Financée par la Ville 180.000 F 45 %

par l'Etat 160.000 F 40 %

par le Conseil Régional  
(Mission habitat) 60.000 F 15 %

- Action D.S.Q N° 2/89 : Restructuration des espaces extérieurs  
2<sup>ème</sup> Tranche, déjà décidée par le Conseil Municipal, en  
cours d'achèvement.

Maître d'ouvrage : Ville de Montataire

. coût : 4.945.620 F T.T.C.

Financé par la Ville à 3.493.120 F

par le Conseil Régional à 1.452.500 F (35% du HT)

- Action D.S.Q N° 3/89 : Intervention des jeunes scolaires dans les plantations  
sur les espaces extérieurs dans le cadre de l'opération,  
déjà décidée par le Conseil Municipal

Maître d'ouvrage : Ville de Montataire

. Coût : 71.160 F T.T.C

Financé par la Ville : 41.160 F

par l'Etat : 30.000 F (50% du HT)

.../...

- Action D.S.Q N° 4/89 : Réhabilitation du cadre bâti.

Maître d'Ouvrage : O.P.I. H.L.M de la Région de Creil

TOUR N° 1 : 41 logements de Martinets II, achevés

Coût des travaux : 1.486.002 F T.T.C.  
(36.244 F par logement)

Subventionné par l'Etat : 217.200 F (20% de PALULOS)

Que la Convention d'Application pour 90, en cours de négociation, permettra d'engager et de financer les 6 actions D.S.Q suivantes sur les Quartiers des Martinets :

- Action D.S.Q N° 1/90 : Conduite d'Opération, poursuite

Maître d'ouvrage : Ville de Montataire

- en coût annuel :

. chef de projet expérimenté ....	305.000 F	plafonnée à 238.000 F
. agent de développement .....	135.000 F	
. secrétaire à mi-temps .....	60.000 F	
	-----	
	500.000 F	plafonnée à 433.000 F

- en financement retenu :

\* Mission de Chef de Projet  
plafonnée à : 103.000 F  
(+ études préalables)

Financée par la Ville :	61.800 F (60%)
par l'Etat :	41.200 F (40%)

\* Mission "Habitat" :

Financée par le Conseil Régional 60.000 F

- Action D.S.Q N° 2/90 : Réhabilitation du cadre bâti : 116 logements  
Martinets III

Maître d'Ouvrage : OPI HLM de la Région de Creil

5 immeubles de 116 logements de Martinets III

Coût : en cours de détermination

Subventionné par l'Etat à 20% (PALULOS) et si possible par le Conseil Régional à 10% si le coût est supérieur à 50.000 F par logement.

.../...

8 NOVEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Action D.S.Q N° 3/90 : Réhabilitation du cadre bâti : 51 logements SA HLM

Maître d'Ouvrage : S.A HLM du Département de l'Oise  
1 immeuble-barre de 51 logements, en cours

Coût : 4.840.570,50 F T.T.C.

Subventionné par l'Etat : 450.366 F (PALULOS)

et par le Conseil Régional : 484.057 F

- Action D.S.Q N° 4/90 : Restructuration des espaces extérieurs.  
3<sup>ème</sup> Tranche

Maître d'ouvrage : Ville de Montataire

Coût : 4.987.130 F T.T.C

Financé par la Ville : 3.515.380 F

par le Conseil Régional : 1.471.750 F (35% du H.T.)

- Action D.S.Q N° 7/90 : Séjour vacances/neige d'une semaine pour 20 jeunes en  
02/91

Maître d'Ouvrage : Association des Centres de Loisirs de Montataire

Coût : 81.400 F T.T.C

Financé par la Ville : 32.400 F

l'Etat . DDJS 60 10.000 F

. DDASS 60 15.000 F

le Fonds d'Action Sociale 10.000 F

(site pilote) 14.000 F

les jeunes concernés

- Action D.S.Q N° 8/90 : Animation Lecture en Centre de Loisirs.

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Coût : 30.100 F T.T.C

Financé par la Ville : 15.100 F

l'Etat (DDJS 60) 10.000 F

le Fonds d'Action sociale 5.000 F

(site pilote)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du volet Développement Social des Quartiers du Contrat de Plan Etat - Région Picardie,

APPROUVE les grandes lignes de la Convention d'Objectifs pluri-annuelle 89/93 portant sur l'opération de Développement Social des Quartiers des Martinets,

APPROUVE les Conventions d'Application 89 et 90 qui arrêtent les actions D.S.Q retenues et fixent les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'Objectifs 89/93 et les Conventions d'Application 89 et 90 à intervenir,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en oeuvre ( Maîtrise d'Ouvrage : Ville + Associations des Centres de Loisirs de Montataire) ou à piloter ( autres Maîtres d'Ouvrage ) les actions D.S.Q retenues dans les Conventions d'Applications 89 et 90,

Adopté à l'Unanimité.

8 NOVEMBRE 1990

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - Z.E.P. - REVERSEMENT de la SUBVENTION du CONSEIL GENERAL  
DECISION MODIFICATIVE n° 4

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Conseil Général a décidé de participer au financement des actions menées au sein des ZEP à hauteur de 50.000 F pour chacune d'entre-elles, soit 100.000 F pour la Ville de Montataire (collège Anatole France et Edouard Herriot),

QUE cette subvention a été versée au compte de la Ville dans le but d'associer étroitement la Municipalité à cette opération dans le cadre de la Z.E.P., Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation qu'il y a lieu de reverser à chacun des sites en Z.E.P.,

QUE la Municipalité a consulté chacun des Conseils de Z.E.P. réunis le 23.10.90,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
DECIDE de procéder à l'affectation de ces crédits comme ci-dessous :

943.2 / Enseignement 2ème degré

	Dépenses	Recettes
6578 - Subventions Z.E.P.	100.000	100.000
7377 - Participation Conseil Général ZEP		

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de cette dotation au bénéfice :

- . d'une part, du FOYER SOCIO-EDUCATIF au Collège A. FRANCE : 50.000 F
- . d'autre part, du compte du Collège E. HERRIOT (compte ZEP) : 50.000 F

Adopté à l'unanimité.

III - DEMANDE de SUBVENTION - COMITE de MONTATAIRE FRANCE-PALESTINE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE suite à la création du comité en Mars dernier, une équipe a été mise en place,

QUE son but est de faire connaître dans Montataire et sur le bassin creillois, la vie des Palestiniens dans les camps de réfugiés notamment, et de mener des actions diverses, plus particulièrement dans le domaine scolaire et culturel,

QUE suite aux relations avec le Comité Central de Paris, 5 enfants palestiniens sont venus passer un mois en France cet été, dont une semaine dans des familles montatairiennes,

QU'à cet effet, le Comité avait organisé de nombreuses sorties comme : la piscine, Paris, la Tour Eiffel, parcs d'attractions, etc ...  
Le Comité sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir, pour l'exercice 90, une subvention d'un montant de 5.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'attribuer au Comité de Montataire FRANCE-PALESTINE, une subvention d'un montant de 5.000 F.

Adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au LYCEE d'ENSEIGNEMENT GENERAL et au LYCEE d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (LEP)

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.07 du 25 Janvier 1985,  
VU les propositions présentées par Monsieur le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DESIGNE pour la durée de leur mandat, les conseillers municipaux  
ci-dessous pour représenter la Ville de Montataire aux Conseils  
d'Administration du LYCEE de MONTATAIRE :

LYCEE d'ENSEIGNEMENT GENERAL

- TITULAIRES ..... M. DE LA SALA Bernard  
Mme BORDAIS Françoise
- SUPPLEANTS ..... Mme GOLFIER Evelyne  
Mme PETERMANN Elisabeth

LYCEE d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

- TITULAIRES ..... M. LEVY David  
M. DE LA SALA Bernard
- SUPPLEANTS ..... M. COENE Alain  
Mme BOUCHINET Ghislaine

Adopté à l'UNANIMITE moins QUATRE abstentions

V - GARANTIE COMMUNALE à la SEMIMO / EMPRUNT de 600.000 F TRAVAUX de RENOVATION au 6, rue LENINE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'article 20.21 du Code Civil,

CONSIDERANT la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

CONSIDERANT le décret 88.366 du 18 Avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les Communes de leur garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit privé,

CONSIDERANT la demande formulée par la S.E.M.I.M.O. dont le siège est à Montataire, qui envisage de contracter auprès du CREDIT MUTUEL ARTOIS PICARDIE, un prêt de 600.000 F destiné aux travaux de rénovation d'un immeuble appartenant à la S.E.M.I.M.O. en vue d'y installer un groupe bureaux d'entreprise,

CONSIDERANT que le prêt doit être assorti de la garantie de la Commune dans la proportion de 50% du montant du prêt, autorisée par la loi 88.15 du 05 Janvier 1988 et le décret 88.366 du 18 Avril 1988,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE la garantie de la Ville de Montataire à la S.E.M.I.M.O. à hauteur de 50% du prêt soit 300.000 F, dans les conditions suivantes :

- \* taux..... 11,50%
- \* durée ..... 60 mois

DECIDE de constituer la Commune "caution solidaire" de la S.E.M.I.M.O. et engage la Commune au remboursement du capital du prêt et au paiement des intérêts et des annuités de remboursement de la manière dont la débitrice y sera tenue, dans la proportion de 50% du montant du prêt.

Dans le cas où la S.E.M.I.M.O. ne s'acquitterait pas de ses obligations, la Commune de Montataire s'engage à verser à la société créancière sur simple demande, toute somme due par la débitrice en capital, intérêts et accessoires, dans la proportion de 50% du montant du prêt,

S'ENGAGE à voter, en cas de besoin une imposition annuelle destinée à couvrir les sommes garanties par la Commune, RENONCE à apposer la Société créancière l'exception de discussion et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer des deniers de la Commune, à première réquisition de la société créancière toute somme exigible et garantie par la Commune, qui pour un motif quelconque n'aurait pas été acquittée par la Société débitrice,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer la Commune "caution solidaire" de la débitrice dans des conditions précitées et à intervenir aux effets ci-dessus au contrat de prêt qui sera passé entre la S.E.M.I.M.O. et le CREDIT MUTUEL ARTOIS PICARDIE.

Adopté à la majorité / 28 voix pour - 5 abstentions

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. Some signatures are clearly legible, such as 'Libert', 'Whitts', 'Bouchard', and 'Mance'. Others are more stylized or scribbled. The signatures are spread across the lower half of the page.

18 DECEMBRE 1990

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre mil neuf cent quatre vingt dix, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le dix huit décembre.

le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 18 DECEMBRE 1990 -

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le treize décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BOUBENNEC. BENZONI. BOUCHINET. PETERMANN. THEMEE. Mrs COENE. PARISOT. MOULOU DJ. BENDEMAGH. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mr CAPET représenté par Mr DETRAUX. Mr DE LA SALA représenté par Mr SOUFFLARD. Mme GOLFIER représentée par Mme DELLOUE. Mme BORDAIS représentée par Mme DESCHAMPS. Mr POISOT représenté par Mme LIBERT. Mr PETERMANN représenté par Mr LEVY. Mr WOZNIAK représenté par Mme BENZONI. Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON. Mr MARC représenté par Mr DEGRANDE. Mrs BIONNE. BOSINO. WIOTTE.

Mr BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- 
- I - ANNULLATION de la REGIE de TRANSPORT
  - II - APPEL d'OFFRES RESTREINT/PROGRAMME VOIRIE 91
  - III - AUTORISATION d'INVESTISSEMENTS avant VOTE du BP 91
  - IV - ATTRIBUTION de BOURSES UNIVERSITAIRES
  - V - PARTICIPATION au JOURNAL "LE ZEPPEUR" Collège E.HERRIOT
  - VI - ADMISSION en NON VALEUR
  - VII - DECISION MODIFICATIVE n° 5 / BASE de LOISIRS
  - VIII - PARTICIPATIONS FINANCIERES à la CREATION de PLACES de PARKING en cas d'IMPOSSIBILITE de REALISATION lors du PERMIS de CONSTRUIRE
  - IX - ACQUISITION des Cts LICETTE - AH 507 / 63 bis rue V.HUGO
  - X - ACQUISITION SIC NORD - AN 72 / 12 rue LENINE
  - XI - ACQUISITION SIC NORD - AN 218 - 219 / Cité Louis BLANC
  - XII - ACQUISITION SANNIEZ - AL 135 / 106 rue J.DUCLOS
  - XIII - VENTE à MANSEUR - AN 35 et 486 / 134 rue Jean JAURES
  - XIV - INFORMATION au CONSEIL MUNICIPAL concernant le CONTRAT de RAMASSAGE des "ENCOMBRANTS"
  - XV - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - "INTEGRATION de CERTAINS FONCTIONNAIRES dans un AUTRE CADRE d'EMPLOIS" FILIERES ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE
  - XVI - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS
  - XVII - IMPLANTATION d'un EMPLOI de l'EDUCATION NATIONALE d'ALLEGEMENT de STRUCTURES à l'ECOLE J.DECOUR A (ZEP)
  - XVIII - IMPLANTATION d'EMPLOIS SPECIFIQUES de l'EDUCATION NATIONALE à l'ECOLE JEAN JAURES et à l'ECOLE JOLIOT CURIE
  - XIX - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL à l'ASSOCIATION du CENTRE CULTUREL de MONTATAIRE
  - XX - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au COMITE des FETES
  - XXI - MODIFICATION de REPRESENTATION dans la COMMISSION LOGEMENT
  - XXII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS / Art.L.122-20

DELIBE

- Observation su  
"D.G.F."

Après l  
il y a effective  
"-1,09% au lie

Le proc

I - A

Sur le

des  
compel

avec  
budget an

OUR

le car  
culturelles,  
transports EV  
transport en  
les sorties

conser

DECI  
nomination d

Adopté à l'u

18 DECEMBRE 1990

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Observation sur le compte rendu du 8.11.90 concernant le CM du 17.10.90 "D.G.F."

Après l'intervention de Madame LIBERT sur le calcul de la D.G.F. il y a effectivement lieu de rectifier le pourcentage de l'année 90 et lire "-1,09% au lieu de -6,69%" comme indiqué.

-----

Le procès-verbal de la précédente a été adopté à l'unanimité.  
.....

I - ANNULLATION de la REGIE de TRANSPORTS et du REGISSEUR EXPLOITANT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE suite à la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 et à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, l'ensemble des transports en commun étant considéré comme transports publics,

QUE par délibération du 19 décembre 1985, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une régie de transports et l'établissement d'un budget annexe,

QUE cette régie nécessitait la nomination d'un responsable d'exploitation, en l'occurrence Monsieur BORDAIS Dominique Directeur des Services Techniques Municipaux,

QUE la délibération du 14 Novembre 1989 porte sur la décision de vendre le car municipal effectuant les transports scolaires et les sorties culturelles, et qu'à cet effet, il a été signé le 11 juillet 1989, avec les transports EVRARD, un contrat de location sans chauffeur, d'un véhicule de transport en commun pour les ramassages scolaires et avec chauffeur pour les sorties culturelles et sportives,

CONSIDERANT que cette nouvelle situation ne nécessite plus de conserver la régie de transport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cessation de la régie de transport, et l'annulation de la nomination d'un responsable d'exploitation à compter du 1er Janvier 1990.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALII - PROGRAMME de VOIRIE 1991 / AVIS d'APPEL de CANDIDATURES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la commission Travaux s'est réunie à 2 reprises en septembre et Novembre 1990 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1991,

QUE ces propositions comprennent, notamment, à partir de la programmation pluriannuelle des travaux de voirie et réseaux divers à effectuer dans la Ville :

- aménagement de carrefour
- réfection de trottoirs
- remise en état des chemins ruraux
- réfection de couches de roulement
- aménagement d'aires de stationnement de bus
- parkings
- placettes
- réfection de voirie
- aménagement d'aires d'évolution sportive
- allées du cimetière
- travaux de réseaux divers dans ces différents secteurs

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville et des entreprises, d'étendre l'exécution sur les 12 mois de l'année,

QU'AINSI il est nécessaire, dès maintenant, de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

QUE ce programme peut être estimé très globalement à environ 4.000.000 F TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres restreint sur le programme de voirie 1991,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

III

décent

pluria  
conforengage  
du qua  
crédit

de son

bien  
ces c  
inter

Adopt

IV

fais  
ains

**III - AUTORISATION d'INVESTISSEMENT avant VOTE du B.P 1991**

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 88.13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre III article 15,

VU la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1990 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

QUE ces crédits seront inscrits au budget primitif 1991 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

QUE le montant de cette autorisation s'élève à 8.000.000F

900 .....	500.000 F
901 .....	1.500.000 F
903 .....	1.000.000 F
905 .....	500.000 F
908 .....	3.000.000 F
909 .....	500.000 F
912 .....	1.000.000 F

CONFORMEMENT à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 1991, ce pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations ci-dessus.

Adopté à l'unanimité moins quatre abstentions

**IV - ATTRIBUTION de BOURSES aux LYCEENS et ETUDIANTS**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années la Municipalité accorde une aide financière aux lycéens et étudiants (prêts de livres scolaires, remboursemenet de frais de transport scolaire, bourses, etc...)

QUE, pour cette année, il est demandé la reconduction de toutes ces aides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution d'une bourse d'un montant de :

- 500 F pour la lère année CAP
- 500 F pour la lère année BEP industriel
- 300 F pour la lère année BEP administratif et autres
- 1000 F pour les étudiants (sur présentation d'un dossier

faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents ainsi que les frais occasionnés par les études).

Adopté à l'unanimité

18 DECEMBRE 1990

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

V - PARTICIPATION au JOURNAL "LE ZEPPEUR"

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre des projets communs de la Zone d'Education Prioritaire de NOGENT SUR OISE et MONTATAIRE,

La ville de Montataire a été sollicitée afin de participer au financement du journal "LE ZEPPEUR",

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 500 F à titre de participation à ce journal.

La somme sera inscrite au compte 943.1/6409 du Budget primitif 1990.

Adopté à l'unanimité

VI - ADMISSION en NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur le Receveur Municipal nous a présenté un dossier concernant le recouvrement de divers produits et prestations, principalement des restaurants scolaires, pour les années 86, 87, 88, 89 et ce pour un montant de 27.377,23 F,

QUE l'ensemble des démarches effectuées par Monsieur le Receveur afin de recouvrer ces sommes, n'a pu aboutir,

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces sommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en "non valeur" les sommes représentant divers produits de restaurants scolaires pour un total de 27.377,23 F.

Les crédits sont prévus au budget primitif 1990 au compte 970.0/8285.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VII - DECISION MODIFICATIVE n° 5

Participation aux charges de fonctionnement du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la BASE de LOISIRS de SAINT LEU / ANNEE 1990

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

QUE lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 1990, la Commune de Montataire a décidé de s'associer aux Communes de SAINT LEU d'ESSERENT, THIVERNY et SAINT MAXIMIN en vue de la création d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la BASE de LOISIRS de SAINT LEU d'ESSERENT,

QUE la participation des Communes aux dépenses de fonctionnement de ce SYNDICAT est fixée au prorata de la population de chaque commune, soit 59% pour la Commune de MONTATAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la BASE de LOISIRS de SAINT LEU d'ESSERENT, le montant de sa participation pour l'année 1990, soit 1.000.000 x 59% ..... 590.000 F.

Cette dépense est compensée d'une part par l'encaissement de recettes non prévues aux BP et BS 1990, soit :

SECTION de FONCTIONNEMENT

971.0/751	-	Taxe additionnelle mutation publicité foncière .....	230.000
944.6/7376	-	Autres participations DISS.....	60.000

et d'autre part par un virement de crédits :

SECTION de FONCTIONNEMENT

de chapitre à chapitre

de 970/669	-	Dépenses imprévues .....	300.000
à 961.3/6407	-	Participation ordinaire aux charges intercommunales .....	300.000

-----  
SOIT ..... 590.000

Cette dépense sera imputée au chapitre 961.3/6407

Adopté à l'unanimité



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALVIII - PARTICIPATION FINANCIERE à la CREATION de PLACES de PARKING

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE l'article L.421.3 du Code de l'Urbanisme fixe les conditions de l'octroi du permis de construire,

QUE cet article stipule plus précisément, concernant les places de stationnement dans la construction, les obligations suivantes :

"lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un plan d'occupation des sols ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ces obligations, soit en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public groupant plusieurs communes et exerçant la compétence définie à l'article 4-12 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue".

QUE les services d'instruction des permis ont eu dernièrement plus cas de construction dans lesquels n'était pas possible le nombre de place de stationnement induit par l'affectation des locaux (service de restauration rapide notamment),

CONSIDERANT que lorsque cela est possible, des places de stationnement public peuvent permettre de lever l'interdiction de permis,

CONSIDERANT que l'article précité fixe le montant de la participation maximum à 50.000 F par place de stationnement,

CONSIDERANT que la réalisation d'une place de stationnement en parking public peut être estimée aux environs de 10.000 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE à 10.000 F TTC par place, le montant de la participation financière des demandeurs de dérogation aux règles du Code de l'Urbanisme et du Plan d'Occupation des Sols en matière de stationnement dans la construction.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALIX - ACQUISITION pour ALIGNEMENT/Consorts LICETTE - 63 b.rue V.Hugo

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété sise au 63 bis rue Victor Hugo a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par laquelle les Consorts LICETTE nous ont signalé avoir cherché et trouvé acquéreur,

QUE, préalablement à cette vente, les propriétaires nous ont fait parvenir le 24 juillet 1990 une promesse de vente à titre gratuit concernant le sol d'alignement,

QUE ce sol d'alignement provenant de la division est cadastré AH 507 pour une surface de 13 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le document d'arpentage,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AH 507 au prix de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALX - ACQUISITION FONCIERE / S.I.C. 12 rue LENINE

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la propriété située au 12 rue Lénine, cadastrée AN 72 d'une superficie de 2565 m<sup>2</sup> et appartenant à la S.I.C. Nord, est comprise en totalité dans le périmètre d'aménagement de la future ZAC Jaurès/Condé,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 830.000 F toutes indemnités comprises,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des domaines,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement ultérieur du quartier,

VU le plan cadastral,  
VU l'estimation du Service des Domaines,  
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AN 72 au prix total de 830.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité

XI - ACQUISITION FONCIERE / S.I.C. 25 et 26 CITE LOUIS BLANC

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE les propriétés situées 25 et 26 Cité Louis Blanc, cadastrées AV 219 et 218 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> ont fait l'objet d'un accord avec la SIC Nord en vue de l'élargissement de la rue Louis Blanc,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 225.000 F toutes indemnités comprises,

QUE le propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 25 Avril 1990,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour améliorer la visibilité et donc la sécurité des automobilistes et piétons,

VU le plan cadastral,  
VU le plan topographique,  
VU l'estimation du Service des Domaines,  
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des propriétés cadastrées AV 219 et 218 au prix total de 225.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/212

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALXII - ACQUISITION pour ALIGNEMENT/SANNIEZ 106 rue Jacques Duclos

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 a fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété de Mr et Mme SANNIEZ sise au 106 rue Jacques Duclos est concernée,

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré 135p pour une surface de 19 m<sup>2</sup>,

QUE le service des Domaines a estimé cette parcelle à 4.000 F, en date du 27 Novembre 1990,

QUE les propriétaires nous ont fait parvenir une promesse de vente conforme à l'estimation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

VU le plan de division,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AL 135 pour partie, soit 19 m<sup>2</sup> au prix de 4.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à cette enquête.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 1990

XIII - VENTE à Mr et Mme MANSEUR/ "LE TONNEAU" 134 rue Jean Jaurès

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :  
QUE la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AN 35 pour 355 m<sup>2</sup> et AN 486 pour 170 m<sup>2</sup>, situé au 134 rue Jean Jaurès,  
QUE cet immeuble fait actuellement l'objet d'un bail commercial au profit de Mr et Mme MANSEUR,  
QUE ces parcelles étant situées en dehors du périmètre d'aménagement de la future ZAC JAURES/CONDE, il n'existe aucun obstacle à ce que la Commune procède librement à leur aliénation,  
QU'un accord est intervenu avec les locataires afin de définir les modalités exactes de la vente,  
QU'une promesse d'achat a été signée sur la base de cet accord en date du 29 Novembre 1990 pour un montant de 325.068 F, déterminé en fonction du prix d'achat par la Commune au prorata de la surface vendue,  
VU le plan de division,  
VU le document d'arpentage,  
VU la promesse d'achat,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE l'aliénation des parcelles cadastrées AN 35 et 486 pour 525 m<sup>2</sup> au prix total de 325.068 F,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

XIV - INFORMATION au CONSEIL MUNICIPAL concernant le CONTRAT de RAMASSAGE des ENCOMBRANTS

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et du cadre de vie des Montatairiens, notre Ville recherche sans cesse des solutions qui puissent permettre aux Montatairiens d'être partie prenante dans le maintien de leur ville propre.

Ainsi, sur les crédits budgétaires 1990, une balayeuse aspiratrice sera mise en service dès Janvier 1991.

Après l'acquisition l'an dernier d'une nouvelle benne à ordures, c'est tout le parc matériel de ce service qui fait l'objet d'un renouvellement.

Ainsi, jusqu'à présent les "encombrants" (vieux articles ménagers, ferraille, etc...) étaient ramassés une fois par mois par les employés municipaux du service voirie.

Cette collecte interrompait, de fait, les travaux d'entretien de voirie en ville d'une part, et entraînait de fréquents problèmes de santé chez ces travailleurs (mal de dos, coupures aux mains). En effet le matériel utilisé pour la collecte de ces encombrants n'était pas du tout adapté.

En conséquence et après concertation avec les travailleurs du Service, la Municipalité a signé un contrat avec une entreprise spécialisée afin que cette collecte s'effectue dans les meilleures conditions.

Aucun changement concernant les jours de ramassage à savoir :

ZONE EST : le 1er mercredi de chaque mois

ZONE OUEST : le 1er jeudi de chaque mois

A rappeler cependant que les gravats de toute nature (provenant notamment des démolitions) ne sont pas considérés comme des encombrants, et peuvent être, par contre, mis en décharge par toute personne privée à Saint-Maximin notamment.

Adopté à l'unanimité

18 DECEMBRE 1990

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XV - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

INTEGRATION de CERTAINS FONCTIONNAIRES dans un AUTRE CADRE d'EMPLOIS des FILIERES ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :  
QUE le décret n° 90.829 du 20 septembre 1990, MODIFIANT :  
"les dispositions du décret n° 87.1109 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des commis territoriaux, ainsi que les dispositions du décret n° 88.552 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux",  
QUE la constitution initiale de ces cadres d'emplois s'effectue par intégration ;

- d'une part des agents stagiaires et titulaires détenant le grade d'agent administratif qualifié et le grade d'aide agent technique respectivement,
  - et d'autre part, des agents stagiaires et titulaires occupant le grade de commis et commis principal qui est remplacé par le grade adjoint administratif et le grade adjoint administratif principal de 2ème classe, respectivement,
- QUE pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent, en transformant des emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité les modifications suivantes :

A SUPPRIMER

- 18 Aides Agents Techniques
- 13 Agents Administratifs Qualifiés
- 5 Commis
- 4 Commis Principaux

A CREER

- 18 Agents d'entretien
- 18 Adjoints Administratifs
- 4 Adjoints Adm.Principaux de 2ème classe

XVI - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE nous poursuivons la réorganisation et l'amélioration du fonctionnement des services municipaux par la modification de postes plus adaptés aux fonctions des agents, ainsi qu'au regard du statut de la Fonction Publique Territoriale,  
QUE pour se faire, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

A SUPPRIMER

- 1 professeur de musique
- 1 professeur de dessin

A CREER

- 2 agents de service 50%
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 agent technique
- 1 adjoint administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

18 DECEMBRE 1990

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XVII - IMPLANTATION d'EMPLOIS SPECIFIQUES de l'EDUCATION NATIONALE  
ECOLE JEAN JAURES / ECOLE JOLIOT CURIE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Départemental de l'Education Nationale réuni le 20.09.1990,

CONSIDERANT l'avis du conseil de la Zone d'Education Prioritaire de Montataire,

CONSIDERANT la décision d'implantation de deux emplois spécifiques rattachés administrativement :

- à l'Ecole JEAN JAURES et
- à l'Ecole JOLIOT CURIE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE à la création de deux emplois spécifiques rattachés administrativement à l'Ecole JEAN JAURES et à l'Ecole JOLIOT CURIE.

Adopté à l'unanimité

XVIII - IMPLANTATION d'un EMPLOI de l'EDUCATION NATIONALE  
d'ALLEGEMENT de STRUCTURES à l'ECOLE JACQUES DECOUR A

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Départemental de l'Education Nationale réuni le 20.09.1990,

CONSIDERANT l'avis du Conseil de la Zone d'Education Prioritaire de Montataire,

CONSIDERANT la décision d'implantation d'un emploi d'allègement de structures dans l'Ecole Primaire JACQUES DECOUR A,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un AVIS FAVORABLE à la création d'un emploi d'allègement de structures dans l'école primaire Jacques DECOUR A.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALXIX - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL à l'ASSOCIATION du CENTRE CULTUREL de MONTATAIRE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la composition du Conseil d'Administration du CENTRE CULTUREL de MONTATAIRE comprend des représentants de la Municipalité qu'il y a lieu de désigner,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Mrs CAPET - PARISOT et Mmes BORDAIS - PETERMANN  
comme représentants de la Municipalité au Conseil d'Administration du CENTRE CULTUREL de MONTATAIRE.

Adopté à l'unanimité

XX - DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au COMITE DES FETES

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la composition du Conseil d'Administration du COMITE des FETES de MONTATAIRE comprend des représentants de la Municipalité qu'il y a lieu de désigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'UNANIMITE :

- Mmes DESCHAMPS - GOLFIER  
- Mrs BENDEMAGH - COENE - MOULOUJ

comme représentants de la Municipalité au Conseil d'Administration du COMITE des FETES de MONTATAIRE.

XXI - MODIFICATION de REPRESENTATION dans la COMMISSION LOGEMENT

Sur le rapport de Madame LIBERT, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, EXPOSANT :

QUE pour des raisons professionnelles Mr POISOT rencontre certaines difficultés à participer aux réunions de la COMMISSION LOGEMENT,

QU'afin d'améliorer le fonctionnement de cette Commission, il y a lieu de procéder à une modification de représentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'UNANIMITE :

- Mr MOULOUJ en remplacement de Mr POISOT au sein de la Commission LOGEMENT.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XXII - DECISION MODIFICATIVE N° 8

REVERSEMENT des INTERETS de RENEGOCIATION à la R.C.E.M.

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la renégociation des prêts, la Commune a bénéficié d'une remise d'intérêts,

QUE dans les prêts renégociés, une partie des intérêts concernait la R.C.E.M. ; à savoir la somme de 15.788,54 F,

QUE cette somme a été remboursée à la R.C.E.M. par mandat administratif n° 5098 du 12.12.90 au vu d'un certificat administratif en date du 27.11.90,

QU'il y a lieu de régulariser la prévision budgétaire au compte 930.2/6712 - Dette récupérable/Intérêts récupérables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au virement de crédit suivant :

de 970.0/669 - Dépenses imprévues .....	15.788,54 F
à 930.2/6712 - Dette récupérable/intérêts récupérables ...	15.788,54 F

Adopté à l'unanimité

XXIII - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS en vertu de l'ARTICLE L.122.20 du CODE DES COMMUNES

Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 Mars 1989 en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec l'Entreprise VIAFRANCE - SNC pour le réaménagement des espaces extérieurs de la ZUP / 2ème tranche - lot n° 1 Démolition, terrassement.

Montant du marché ..... 2 014 735,29 F TTC

- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec SNC VIAFRANCE et LECAT pour les travaux de voirie et réseaux divers du quartier Lesiour - Lot n° 1 Voirie.

Montant du marché ..... 830.081,40 F TTC

- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec SNC VIAFRANCE et LECAT pour les travaux de voirie et réseaux divers du quartier Lesiour - Lot n° 2 Maçonnerie - clôture.

Montant du marché ..... 235.658,20 F TTC

.../...

18 DECEMBRE 1990

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec SNC VIAFRANCE et LECAT pour les travaux de voirie et réseaux divers du quartier Lesiour - Lot n° 3 Assainissement.  
Montant du marché ..... 886.979,75 F TTC
- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec la LYONNAISE des EAUX - DUMEZ pour les travaux de voirie et réseaux divers - 1ère tranche du quartier Lesiour Est / Lot n° 4 - Eau Potable.  
Montant du marché ..... 93.824,13 F TTC
- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec l'Entreprise FORCLUM pour les travaux de voirie et réseaux divers - 1ère tranche du quartier Lesiour Est - Lot n° 5 - Eclairage Public - Basse tension.  
Montant du marché ..... 272.424,20 F TTC
- MARCHE NEGOCIE en date du 06.11.90 avec les PAYSAGES de l'OISE pour les travaux de voirie et réseaux divers du quartier Lesiour - Lot n° 6 - Espaces verts.  
Montant du marché ..... 118.270,29 F TTC
- CONVENTION en date du 10.09.90 avec les Stés A.R.O. et EVRARD pour le transport des élèves . Année scolaire 90/91.  
.....

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Amélie~~     Bouw     J. Gellouf     H. Libert

Hartens     ~~Libert~~     ~~Libert~~     ~~Libert~~

Quint     Bulas     Berger     Bouchard

Re     Thémé     ~~Libert~~     ~~Libert~~

~~Libert~~     ~~Libert~~     ~~Libert~~     ~~Libert~~

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le dix neuf mars mil neuf cent quatre vingt onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt cinq mars.

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- S E A N C E du 2 5 M A R S 1 9 9 1 -

L'An mil neuf cent quatre vingt onze, le vingt cinq mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le dix neuf mars, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes LIBERT. DESCHAMPS. Mrs CAPET. LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. QUENON. Mmes BENZONI. GOLFIER. BORDAIS. PETERMANN. THEMEE. Mrs POISOT. PETERMANN. WOZNIAK. COENE. PARISOT. BOSINO. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mme DELLOUE représentée par Mme DESCHAMPS. Mr DUBOS représenté par Mr BAMBIER. Mr SOUFFLARD représenté par Mr BROCHOT. Mme BOUBENNEC représentée par Mme BORDAIS. Mme BOUCHINET représentée par Mr BOSINO. Mr MOULOUJ représenté par Mme LIBERT.

Absent : Mr MARC

Monsieur Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

-----

- BUDGET PRIMITIF 1991
- VOTE du TAUX des QUATRE TAXES
- ATTRIBUTION de SUBVENTIONS à DIVERSES ASSOCIATIONS
- MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS
- ATTRIBUTION de PRIME de TECHNICITE
- DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL pour BIBLIOTHEQUES de CLASSE
- APPEL d'OFFRES OUVERT POUR FOURNITURE de CARBURANTS
- AVIS sur ENQUETE PUBLIQUE Sté ORKEM à VILLERS ST PAUL
- DEVIATION PROVISOIRE du CHEMIN RURAL dit "DE SAINT VAAST LES MELLO" - SOCIETE ROCAMAT
- DECLASSEMENT du CHEMIN RURAL de "MAGENTA"
- CESSION de MATERIEL DE TRANSPORT
- ACQUISITION WURTZ pour CONSTITUTION RESERVE FONCIERE / CREATION ZAC JAURES-CONDE
- ACQUISITION CONSTANT - pour AMENAGEMENT d'un ETANG ( A.A.P.P. - MARTINS PECHEURS)
- ACQUISITION DELAHAYE - AMENAGEMENT ULTERIEUR future ZAC JAURES-CONDE
- REGULARISATION d'ACQUISITION - STE USINOR (protocole d'accord du 23 septembre 1987)
- VENTE par la COMMUNE d'une PARCELLE de TERRAIN à BATIR à Mme JANICZEK - rue Victor Hugo
- VENTE par la COMMUNE d'une PARCELLE de TERRAIN à BATIR à Mr BERLY - rue Victor Hugo
- CREATION d'un ETANG pour l'A.A.P.P. "LES MARTINS PECHEURS" lieudit "Marais Benne" et PROJET de BAIL EMPHYTEOTIQUE de 95 ans avec l'A.A.P.P. "Les Martins Pêcheurs"
- APPROBATION de la 5ème MODIFICATION au P.O.S.

présente l

l'importan  
D'ou un ma

l'avenir  
une sonne

souci de  
d'emplois

Chausson  
que les  
en parti

projets  
qui anno  
industri

finaleme  
que si t  
celle c  
ce qui  
la poli  
dans le  
effets  
de l'Et

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

-----

I - BUDGET PRIMITIF 1991

Monsieur Daniel BROCHOT, adjoint au maire, chargé des finances, présente les grandes lignes du budget 1991.

Une caractéristique essentielle de ce budget réside dans l'importante diminution des bases de la taxe professionnelle de Sollac. D'où un manque à gagner de 6 700 000 F pour la commune en 1991.

Cette diminution est compensée en partie cette année. Mais pour l'avenir ce coup porté au potentiel fiscal de Montataire, résonne comme une sonnette d'alarme.

D'autant que d'autres entreprises manifestent, elles aussi, le souci de se restructurer, avec un double effet : des suppressions d'emplois et le rétrécissement de leurs bases d'imposition.

L'orateur examine successivement les cas d'Harris Marinoni, Chausson, Astral et Sollac. Il souligne "les répercussions dramatiques" que les mesures prévues entraîneraient pour la ville, et sur ses finances en particulier.

Puis Monsieur Daniel BROCHOT rapproche cette évolution des projets contenus dans le contrat de ville de l'agglomération creilloise qui annonce, quant à lui, le déclin et la disparition de la grande industrie, jugée "archaïque".

S'agissant de la répartition de la DGF, le texte adopté finalement par le Parlement ne change rien au problème de fond. A savoir que si tout le monde souhaite effectivement une nouvelle répartition, celle ci devrait s'effectuer dans le cadre d'une progression de la DGF, ce qui n'est pas le cas. Au contraire, "l'on ne répètera jamais assez que la politique gouvernementale vise à étouffer les finances des communes dans le cadre de sa politique d'austérité". Monsieur BROCHOT cite les effets des transferts de charges, la réduction des crédits dans le budget de l'Etat, l'argent stérilisé dans le surarmement.

A Montataire, malgré une progression du budget 91 sur 1990, tant en investissement qu'en fonctionnement, toutes les propositions des commissions et des services municipaux n'ont pu être retenues.

L'orateur indique que, dans le cadre du programme approuvé par la population en mars 1989, le budget "s'efforce de limiter la pression fiscale, de développer nos efforts en direction de la jeunesse et de la petite enfance, d'améliorer encore l'environnement et le cadre de vie". Des exemples chiffrés en sont fournis. (voirie, urbanisme et habitation, espaces verts).

.../...

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, l'intervenant insiste sur le fait que, pour la première fois en 1991, cinq équipements très importants vont fonctionner toute l'année :

- la piscine,
- la résidence des personnes âgées,
- le dojo,
- les tennis couverts,
- la base de Saint Leu d'Esserent.

La discussion est ouverte.

Madame LIBERT estime que la situation financière de la ville, notamment en matière de DGF, ne justifie pas les prédictions catastrophiques faites antérieurement.

Monsieur BROCHOT répond que l'Etat ne verse pas aux communes la part de DGF qui devrait leur revenir et que les projets des entreprises à Montataire, même si elles ne prennent pas plein effet en 1991, risquent bien d'hypothéquer lourdement les années à venir.

Monsieur BAMBIER remarque que le district urbain de l'agglomération creilloise s'est lui même inquiété, compte tenu de l'effet négatif sur ses propres finances, de la baisse des bases de taxe professionnelle de Sollac.

Un débat s'engage sur la notion de "villes riches" et de "villes pauvres".

Monsieur BROCHOT souligne la profonde contradiction de la politique de l'Etat. D'un côté, il s'emploie à niveler par le bas les ressources des communes. De l'autre, il ne cesse d'accentuer, parmi les ménages français, les inégalités entre les plus riches et les plus défavorisés.

Monsieur LEVY plaide alors vigoureusement en faveur des riches, cette catégorie de la population dont l'existence représente, selon lui, la garantie du bon fonctionnement de l'économie.

Enfin, une discussion latérale se développe sur l'affichage municipal, à propos du contenu que la ville est en droit d'y mettre. Sur une suggestion de Monsieur BOSINO, Monsieur BAMBIER conclura ce point en affirmant qu'une campagne d'affiches aura lieu tout prochainement sur la défense de l'emploi et des ressources fiscales de la ville.

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Après une présentation détaillé de Mr Daniel BROCHOT , la balance générale du budget se présente comme suit :

A/ DEPENSES REELLES (D + E).....	124 045 907
B - Dépenses totales de fonctionnement	90 888 018
C - Prélèvement pour dépenses d'investissement	17 330 172
D - Dépenses réelles de fonctionnement (B - C)	83 557 846
E - Dépenses d'investissement	40 488 061
F/ RECETTES REELLES (I + J).....	124 045 907
G - Recettes totales d'investissement	42 438 079
H - Prélèvement sur recettes de fonctionnement	17 330 172
I - Recettes réelles d'investissement (G - H)	25 107 889
J - Recettes de fonctionnement	98 938 018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la balance générale du BUDGET PRIMITIF 1991,

APPROUVE à la MAJORITE (3 abstentions) le BUDGET PRIMITIF 1991.

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

II - FIXATION des TAUX des QUATRE TAXES d'IMPOSITION DIRECTES LOCALES

S'agissant des quatre taxes, Monsieur BROCHOT annonce 4 % d'augmentation pour la taxe d'habitation et le foncier bâti.

Il rappelle que la loi empêche qu'une augmentation similaire se produise pour la taxe professionnelle, le bâti industriel et sur le foncier non bâti.

En conséquence, la hausse de la taxe du secteur économique se limite à 2 %, et à 1 % pour le non bâti.

L'intervenant constate ainsi un nouveau "glissement" des impôts de ceux qui ont de l'argent sur les ménages dont la situation est difficile.

Après cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'Etat de notification des taux d'imposition :

DESIGNATION DES TAXES	TAUX Définit. fixés	VERIFICATION des CALCULS	
		Base d'imposition	Produit correspondant
TAXE d'habitation	5,82	33 680 000	1 960 176
FONCIER bâti	25,21	63 697 510	16 058 142
FONCIER Non bâti	59,15	343 290	203 056
TAXE Professionnelle	11,81	374 469 230	44 224 816

Adopté à la majorité (3 absents).

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

III - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS 1991 à DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT

"s'agissant du vote des subventions aux associations sportives et culturelles, celles-ci sont proposées délibérément avec des montants équivalents à ceux de 1990.

En effet, une discussion sera proposée aux représentants des Associations afin de déterminer avec eux le niveau de leurs besoins en rapport avec les capacités financières de la Ville".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, les crédits inscrits au BUDGET PRIMITIF 1991, compte 657 / Subventions,

DECIDE l'attribution à diverses Sociétés et Associations au titre de l'année 91, des subventions ci-dessous :

931.1 / COMITE d'ACTION SOCIALE ..... 245.000

940.39 / AUTRES RELATIONS PUBLIQUES :

- UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. ....	4.900
- UNION REGIONALE C.F.D.T.....	1.700
- UNION DEPARTEMENTALE F.O.....	550
- SYNDICAT DES TRAVAILLEURS de la METALLURGIE du BASSIN CREILLOIS .....	1.200
- SYNDICAT C.G.T. des EMPLOYES COMMUNAUX.....	1.100
- UNION des COMBATTANTS de MONTATAIRE et des COMMUNES ENVIRONNANTES.....	450
- ASSOCIATION REPUBLICAINE des ANCIENS COMBATTANTS.	450
- ANCIENS COMBATTANTS et PRISONNIERS de GUERRE.....	450
- F.N.D.I.R.P.....	450
- F.N.A.C.A.....	450
- UNION LOCALE des ANCIENS COMBATTANTS + U.N.C.....	2.330
- A.N.A.C.R.....	450
- ASSOCIATION NATIONALE des FUSILLES et MASSACRES de la RESISTANCE.....	300
- AMICALE des RESISTANTS, DEPORTES, EMPRISONNES et INTERNES POLITIQUES .....	300
- ASSOCIATION pour la CREATION d'un MUSEE de la RESISTANCE.....	500
- LES AMIS d'HENRI BARBUSSE (musée d'Aumont).....	1.100
- SOCIETE d'HORTICULTURE et de TEMPERANCE.....	400
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS.....	1.000
- AMICALE des SAPEURS POMPIERS/Section CADETS.....	350



25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- MOUVEMENT de LUTTE pour l'ENVIRONNEMENT.....	1.400
- A.L.E.P.....	6.500
- M.R.A.P.....	450
- A.D.E.C.R.....	8.500
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE des ELUS SOCIALISTES.....	3.200
- MONTATAIRE POUR TOUS.....	1.600
- UNION des MAIRES de l'OISE.....	6.130
- U.N.R.P.A.....	8.450
- AVENIR SOCIAL.....	900
- SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (comité de Montataire).....	2.000
- AMICALE des DONNEURS de SANG.....	180
- A.D.A.P.E.I.....	920
- MAISON de RETRAITE "LA VEILLEE" LIANCOURT.....	350
- MOUVEMENT "VIE LIBRE".....	2.000
- CONFEDERATION SYNDICALE du CADRE DE VIE.....	310
- SAUVETEURS de l'OISE.....	1.550
- SENLIS AUTOMNE.....	240
- COEURS VAILLANTS MONTATAIRE.....	340
- J.O.C. MONTATAIRE.....	390
- U.N.C.A.L.....	410
- MOUVEMENT JEUNESSE COMMUNISTE de FRANCE.....	640
- ACTION CATHOLIQUE ENFANTS.....	960
- LES AMIS de MONTATAIRE.....	270.000
- CLOS du NID.....	580
- ASSOCIATION SPORTIVE des HANDICAPES.....	1.250
- CREIL - CLERMONT.....	2.200
- OFFICE DU TOURISME /SYNDICAT d'INITIATIVES.....	5.280
- AMICALE C.N.L.....	60.000
- COMITE des FETES.....	

944.6 / CENTRES de LOISIRS et DE LA JEUNESSE ..... 1.400.000

945.18 / SPORTS

- LES MARTINS PECHEURS (subv.except. pour Etang)	50.000
- ATHLETISME (M.A.C.).....	21.500
- BASE BALL.....	3.500
- BASKET BALL (M.B.B.).....	40.000
- BILLARD.....	8.800
- CANOE KAYAK.....	2.000
- CYCLISME (U.C.M).....	36.000
- EQUITATION.....	15.000
- ESCALADE.....	2.000
- ESCRIME.....	1.200
- FOOTBALL (STANDARD).....	122.000
- GYMNASTIQUE (Espérance).....	30.000
- JUDO.....	5.000
- KARATE (O.K.C.).....	1.500
- MINI RACING CAR.....	1.800
- PETANQUE.....	2.000
- TENNIS.....	12.000
- TENNIS de TABLE (PPCM).....	7.000
- GR.SPORTIF des PORTUGAIS.....	4.200
- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS.....	75.000
- HAND BALL.....	10.000
- HALTEROPHTIE - MUSCULATION.....	1.400

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

944.28 / CULTURE	130.000
- CENTRE CULTUREL.....	1.000
- FORMES et COULEURS.....	1.100
- UNION des TRAVAILLEURS d'AFRIQUE NOIRE.....	1.750
- PHOTO CLUB.....	3.250
- MYCOLOGIE.....	7.800
- ECHANGES FRANCO - ALLEMAND .....	29.000
- HARMONIE MUNICIPALE.....	1.350
- SOCIETE COLOMBOPHILE.....	1.100
- LOISIRS - TOURISME - TRAVAIL.....	740.000
945.31 / A.M.E.M .....	400.000
955.9 / O.M.R.P.A .....	850.000
955.9 / C.C.A.S. ....	

Mrs BAMBIER. BROCHOT. BIONNE. BOSINO. COENE. PARISOT . Mmes BORDAIS. DESCHAMPS. Mrs PETERMANN. WOZNIAK. CHAGNON et DEGRANDE ayant des fonctions dans les Associations pour lesquelles les subventions sont demandées, n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

IV - MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

INTEGRATION de CERTAINS FONCTIONNAIRES dans un AUTRE CADRE d'EMPLOIS de la FILIERE ADMINISTRATIVE

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT :

QUE le décret n° 90-829 du 20 septembre 1990 modifiant les dispositions du décret n° 87.1111 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de bureau territoriaux,

CONSIDERANT que les articles 3 et 4 dudit décret sont abrogés à compter de la date de publication du décret n° 90.829 du 20 Septembre 1990,

QUE la nouvelle constitution de ce cadre d'emplois s'effectue par intégration :

"des agents stagiaires et titulaires au grade d'agent administratif à compter du 1er Février 1991",  
 QUE pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent, en transformant des emplois existant pour tenir compte des nouveaux cadres et grades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'UNANIMITE les modifications suivantes :

A SUPPRIMER

A CREER

4 Agents de bureau

4 Agents Administratifs

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

V - PRIME DE TECHNICITE 1990

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE, conformément à l'arrêté du 20 Mars 1952 et suivants, complétés jusqu'aux arrêtés des 27 mars 1980 et 30 juin 1980, par la circulaire du 16 Octobre 1981, certains agents territoriaux peuvent bénéficier d'une prime de technicité,

QUE celle-ci est fixée à 1,42% du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un concours d'architecte, et, que ce taux est ramené à 0,71% lorsque le projet a fait l'objet d'un contrat d'architecte,

QUE pour 90, les travaux se sont élevés à 21.767.864,88 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de la prime de technicité au taux fixé par l'arrêté du 30 juin 1980,

APPROUVE le récapitulatif fixant à :

1°) 11.117.499,81 F les travaux élaborés et conduits par les Services Techniques, pouvant bénéficier du taux de 1,42% soit une prime de ..... 157.868,50 F

2°) 10.650.365,07 F les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier du taux de 0,71% soit une prime de ..... 75.617,59 F

soit un montant total de ..... 233.486,09 F

APPROUVE les catégories de bénéficiaires:

- Directeur des Services Techniques, Technicien territorial principal, Technicien territorial, 2 Agents de Maîtrise principaux, Agent de maîtrise, Agent technique qualifié, la Responsable des Services Achats, la Responsable du Service de coordination des services techniques,

APPROUVE l'état de répartition comportant le décompte individuel entre les différents personnels et le montant global en découlant soit 165.543 F.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALVI - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL pour BIBLIOTHEQUES de CLASSES

Sur le rapport de Mr CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales et le bibliobus rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville,

QU'ils travaillent d'autre part en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire ; les scolaires venant soit en groupes, soit individuellement emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre et de développer l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

QU'il est proposé pour 91 un programme d'action de 70.000 F

Le Conseil Général contribuant à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes par une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTE le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour l'année 1991 au montant de 70.000 F,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50% sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VII - APPEL d'OFFRES OUVERT pour FOURNITURE de CARBURANTS 1991

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Municipalité de Montataire, pour ses besoins de fonctionnement consomme une certaine quantité de carburants,

QUE les besoins pour l'année 1991 ont été évalués à :

- 77.000 L pour le gaz oil
- 36.000 L pour l'essence

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

VIII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE  
SOCIETE ORKEM VSP à VILLERS SAINT PAUL

Sur le rapport de Mr LEVY, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la demande présentée par la Société ORKEM VSP qui sollicite la régularisation administrative des activités exercées à VILLERS SAINT PAUL dans le service RAL,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 Novembre 1990 ordonnant une enquête publique du 21 Janvier au 20 Février 1991 en vue de statuer sur la demande présentée par la Société ORKEM VSP,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 11 Décembre 1990 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société ORKEM,

CONSTATANT que les moyens techniques dont dispose notre Commune ne nous permettent pas d'apprécier pleinement les conséquences sur l'environnement, notamment en matière de pollution qui devrait faire l'objet d'examens par des personnes compétentes en la matière,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un avis favorable à la régularisation administrative des activités de la Société ORKEM VSP à VILLERS SAINT PAUL, sous réserve d'examens plus approfondis d'experts sur les éventuels risques de pollution.

Adopté à l'unanimité.

25 MARS 1991

D E L I B E R A T I O N S    d u    C O N S E I L    M U N I C I P A L

IX - DEVIATION PROVISOIRE de "CHEMIN RURAL dit de ST VAAST LES MELLO ou des AIGUILLONS"

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Maire Adjoint EXPOSANT :

CONSIDERANT la demande formulée par la Société ROCAMAT relative au détournement du "Chemin rural dit de Saint Vaast les Mello ou des Aiguillons",

CONSIDERANT qu'actuellement ce chemin rural est légalement ouvert au public,

CONSIDERANT que ce chemin rural qui traverse les carrières exploitées par la Société ROCAMAT, est jalonné d'ouvrages d'art en élévation menaçant de s'effondrer,

CONSIDERANT que cet état de fait représente un danger permanent pour qui emprunterait ce chemin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Société ROCAMAT à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire le franchissement de ces ponts par la mise en place provisoire d'une déviation par les chemins ruraux existants,

La Société ROCAMAT aura à sa charge, à la fin de l'exploitation de cette zone de carrières, la remise à disposition à la Municipalité de ce chemin tel qu'il figure au plan cadastral.

Adopté à l'unanimité

X - DECLASSEMENT du CHEMIN RURAL dit "ANCIEN CHEMIN DE MAGENTA"

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT que :

- de par son état ainsi que sa forte pente, le chemin de Magenta, de fait, ne joue plus son rôle de desserte en ce qui concerne la portion qui va de la rue Victor Hugo - face au n° 6 - jusqu'aux parcelles AC 94.95, desservies actuellement par l'autre bout du chemin longeant la parcelle AC 426,

- il y a lieu de procéder à une enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin, suivant schéma ci-joint, en vue de cession au franc symbolique aux propriétaires riverains suivant liste jointe.

Cette enquête publique se déroulera conformément aux décrets ministériels n° 76.790 du 20.08.76 et 76.921 du 8.10.76, modifiant l'arrêté ministériel du 28.06.60 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
VU le schéma joint,

DECIDE de mettre à l'enquête publique le déclassement d'une partie du chemin rural dit Chemin de Magenta,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les conditions de déroulement de cette enquête et désignant le Commissaire Enquêteur.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XI - CESSION de MATERIEL de TRANSPORT

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la flotte fait l'objet d'une constante remise en état,

QU'il en résulte que le master immatriculé 6766 SH 60 ne répond plus aux besoins, faute de vétusté,

CONSIDERANT que le remplacement de ce véhicule a été prévu et réalisé sur le budget 1990,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de vendre au plus offrant le RENAULT MASTER immatriculé 6766 SH 60, 8 CV de 1981.

Mise à prix ..... 2.000 F (deux mille francs)

AUTORISE Mr le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

XII - ACQUISITION WURTZ pour RESERVE FONCIERE / AMENAGEMENT de la FUTURE ZAC JAURES/CONDE

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la propriété de Madame WURTZ Gisèle, sise 128 et 130 rue Jean Jaurès - cadastrée AN 28 - 29 et 218 d'une superficie de 1.685 m<sup>2</sup>, est comprise en totalité dans le périmètre d'aménagement de la future ZAC JAURES/CONDE,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 330.000 F toutes indemnités comprises,

QUE la propriétaire a signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines le 12 Janvier 1991,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la création de la ZAC précitée,

VU le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AN 28, 29 et 218 au prix total de 330.000 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIII - ACQUISITION CONSTANT pour AMENAGEMENT d'un ETANG  
(AAPP - LES MARTINS PECHEURS)

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la propriété des consorts CONSTANT cadastrée AC 91 et AC 114, sise de part et d'autre du CD 123 est comprise, pour partie, dans le périmètre d'aménagement d'un étang destiné à l'Association des Martins Pêcheurs,

QUE les propriétaires nous ont fait parvenir une promesse de vente le 02 Janvier 1991,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation du projet susvisé,

VU le plan cadastral,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AC 91 et AC 114 au prix total de 4.050 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL.

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité.

XIV - ACQUISITION pour RESERVE FONCIERE - FUTURE ZAC JAURES  
Mr DELAHAYE - 160 bis rue Jean Jaurès

Sur le rapport de Monsieur LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QU'une partie de la propriété de Mr DELAHAYE (constituée des parcelles AN 55 et AN 319) se trouve dans la future ZAC JAURES pour laquelle la ville constitue dès aujourd'hui, une réserve foncière,

QUE le sol intéressant la Commune, après la division cadastrale, se compose des parcelles AN 319 pour 40 m<sup>2</sup> et AN 504 pour 19 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 59 m<sup>2</sup>,

QUE le Service des Domaines a estimé ces parcelles à 12.390 F,

QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente conforme à l'estimation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour constituer cette réserve foncière,



25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VU le plan de division,  
VU le plan cadastral,  
VU l'estimation du Service des Domaines,  
VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AN 319 et 504 au prix de 12.390 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL DE CREIL.

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

Adopté à l'unanimité

XV - REGULARISATION d'ACQUISITION de 61 parcelles - SOCIETE SOLLAC

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'Urbanisme, EXPOSANT :

QUE, suite aux négociations foncières engagées entre la Ville et la Société USINOR (SOLLAC) un accord est intervenu faisant l'objet d'un protocole d'accord en date du 23 Septembre 1987,

QUE ce protocole prévoit la cession par la Société USINOR (SOLLAC) à la Ville de MONTATAIRE de 61 parcelles sises en divers lieudits dont liste jointe,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 2 Décembre 1987 pour un montant total de 359.250 F,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire constater la réalisation dudit protocole par un acte authentique,

VU les plans cadastraux,

VU le protocole d'accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles telles qu'elles figurent en annexe ci-jointe, au prix fixé par les Domaines, soit 359.250 F,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALXVI - VENTE d'une PARCELLE à Mme JANICZEK / rue Victor Hugo

Sur le Rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC 431 pour 1727 m<sup>2</sup>, situé rue Victor Hugo,

QUE Mme JANICZEK nous a signalé être à la recherche d'un terrain à bâtir d'environ 800 m<sup>2</sup>, destiné à la construction d'une maison individuelle,

QUE la Commune ayant déjà trouvé acquéreur pour une partie de ladite parcelle, il lui reste encore une surface de 727 m<sup>2</sup>,

QUE le Service des Domaines a évalué ce terrain à 200 F le m<sup>2</sup>, soit pour 727m<sup>2</sup> un montant de 145.400 F H TVA,

QUE Mme JANICZEK nous a fait parvenir une promesse d'achat en date du 22 mars 1991 conforme à l'estimation des Domaines,

VU le plan de division cadastrale,

VU le document d'arpentage initial,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AC 431 pour 727 m<sup>2</sup>, au prix des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de CREIL.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVII - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à Mr BERLY - Rue V.HUGO

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AC 431 pour 1.727 m<sup>2</sup>, situé rue Victor Hugo,

QUE Mr BERLY nous a signalé qu'il cherchait un terrain à bâtir d'environ 1.000 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un atelier et d'une maison d'habitation,

QUE le Service des Domaines a évalué ce terrain à 200 F le m<sup>2</sup>, soit pour 1.000 m<sup>2</sup> un montant de 200.000 F hors TVA,

QUE Mr BERLY nous a fait parvenir une promesse d'achat en date du 16 Mars 1991, conforme à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT l'utilité pour la Commune de permettre la réalisation de ce projet,

VU le plan de division cadastrale,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AC 431 pour 1.000 m<sup>2</sup> au prix des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - CREATION d'un ETANG et BAIL EMPHYTEOTIQUE au profit de  
l'A.A.P.P. "LES MARTINS PECHEURS"

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville est propriétaire des terrains cadastrés AC 113 - 114 - 116 - 176 - 364 - 374 - 391 - 392 et 393 sis lieudit "Marais Benne", pour les avoir acquis des Consorts MIDY pour la AC 113, des Consorts CONSTANT pour la AC 114 et de la Société USINOR pour les autres,

QUE l' A.A.P.P. "LES MARTINS-PECHEURS" régie par la loi de 1901 sur les Associations à but non lucratif, a formulé le souhait de créer un étang à truites sur la Commune,

QU'il est souhaitable de confier à l'Association A.A.P.P. la gestion, l'entretien à long terme ainsi que l'aménagement de ces terrains,

QUE la forme juridique la plus appropriée est celle du bail emphytéotique ,

VU l'accord de principe de la Direction Départementale des Eaux et Forêts,

VU le bail emphytéotique joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser l'A.A.P.P. "Les Martins Pêcheurs" à aménager un étang sur les parcelles désignées ci-après,

DECIDE de donner à bail emphytéotique à l'A.A.P.P. "Les Martins Pêcheurs" pour une durée de 95 ans, à compter du 25 Mars 1991 pour une redevance annuelle au franc symbolique, les biens suivants :

\* parcelles : AC 113 - 114 - 116 - 176 - 364 - 374 - 391 - 392 et 393

aux conditions ordinaires et de droit avec possibilité de sous-location,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

25 MARS 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIX - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL après ENQUETE PUBLIQUE  
5ème MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

Sur le rapport de Mr LEVY, Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 13.09.90 a demandé la mise à l'enquête publique du projet de la 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur :

- création d'une zone NCa
- suppression alignement rue du Jeu d'Arc
- suppression emplacement réservé n° 14
- rectification tracé zone UH

QUE, conformément à l'arrêté municipal du 23.11.90, l'enquête s'est déroulée du 15 Décembre 1990 au 15 Janvier 1991, QUE le public n'a émis aucune remarque quant au principe de cette modification,

QUE le Commissaire-enquêteur a émis, le 19.01.1991 un AVIS FAVORABLE à ce projet de modification du P.O.S.,

QU'il y a donc lieu afin de clore la procédure, d'entériner les résultats de l'enquête publique.

VU la délibération du Conseil Municipal du 13.09.1990,

VU l'arrêté municipal du 23.11.1990,

VU le registre d'enquête publique,

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE la 5ème modification du Plan d'Occupation des Sols de Montataire conformément au dossier joint.

Adopté à l'unanimité

-----

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like F. Libert, H. Bachelier, C. P. P. P., etc.]*

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt deux Mai mil neuf cent quatre vingt onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le trente et un Mai.

le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 31 MAI 1991 -

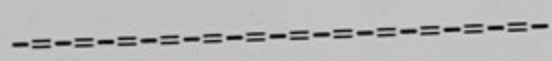
L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le trente et un Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt deux Mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BOUBENNEC. BENZONI. GOLFIER. BORDAIS. PETERMANN. THEMEE. Mrs POISOT. WOZNIAK. COENE. BOSINO. MOULOUDJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. MARC. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr DUBOS représenté par Mme BORDAIS. Mr CAPET représenté par Mr BROCHOT. Mr DE LA SALA représenté par Mr BAMBIER. Mr PETERMANN représenté par Mme LIBERT. Mr PARISOT représenté par Mr COENE.

Absent : Mme BOUCHINET

Mr Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.



- I - EXAMEN par le CONSEIL MUNICIPAL de la SITUATION ECONOMIQUE et de l'EMPLOI, et les IMPLICATIONS sur les FINANCES de la VILLE
- II - PARTICIPATION de la VILLE aux CHARGES du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la PISCINE
- III- PARTICIPATION de la VILLE aux CHARGES du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la BASE de ST LEU d'ESSERENT
- IV - EQUIPEMENT CUISINE CENTRE AERE / DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL
- V - EQUIPEMENT et RENOUVELLEMENT du MATERIEL dans DIVERSES CUISINES et RESTAURANTS SCOLAIRES / DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL
- VI - ACHAT du FONDS de COMMERCE ROGER (ROSA COIFFURE) RUE de la REPUBLIQUE
- VII- ECHANGE de TERRAINS avec Mr ROUSSILLON HENRI
- VIII- ECHANGE de TERRAINS avec Mr ROUSSILLON MARCEL
- IX - ECHANGE de TERRAINS avec Mr ROUSSILLON PATRICE
- X - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à Mr et Mme HENRI Patrick
- XI - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à Mr et Mme PARIS Bernard

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- XII- VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à Mr et Mme LEBEL Gérard
- XIII- VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à Mr et Mme KWIATKOWSKI c.
- XIV - PRIX de VENTE des TERRAINS du LOTISSEMENT REAUMUR
- XV - ACQUISITIONS FONCIERES / SIC NORD
- XVI - ACQUISITION FONCIERE / CONSORTS BOEKING - RUE du JEU d'ARC
- XVII- 6ème MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS
- XVIII-INFORMATISATION des BIBLIOTHEQUES/DEMANDE de SUBVENTION à la DIRECTION REGIONALE des AFFAIRES CULTURELLES
- XIX - APPEL d'OFFRES OUVERT / TRAVAUX de RENOVATION du GROUPE SCOLAIRE J.DECOUR / 1ère tranche
- XX - APPEL d'OFFRES OUVERT / TRAVAUX de RENOVATION du GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES
- XXI - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES de SUBVENTIONS 1991
- XXII- FIXATION de la CONTRIBUTION des COMMUNES aux CHARGES de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT des ENFANTS EXTERIEURS
- XXIII-SUBVENTIONS CLASSES TRANSPLANTEES
- XXIV- AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'EVOLUTION de l'INDEMNITE de LOGEMENT aux INSTITUTEURS pour l'ANNEE 1991
- XXV - MODIFICATION des TARIFS "HALTE GARDERIE" pour l'ANNEE 1991

-----

Observations sur le procès-verbal de la séance du 25 Mars 1991

- Concernant le vote :

- du BUDGET PRIMITIF 1991
- et du TAUX des QUATRE TAXES d'IMPOSITION DIRECTES LOCALES,

il y a lieu de préciser, à la demande de Monsieur DEGRANDE, que ce sont "les élus de l'opposition" qui se sont abstenus .

- Intervention de Monsieur LEVY :

"Je regrette d'être obligé d'intervenir pour rectifier les propos que l'on m'a attribués dans le compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 1991.

Ne voulant penser ni à la bêtise, ni à la non compréhension du français du rédacteur de ce compte rendu, il ne me reste plus qu'à retenir la malveillance.

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Cette méthode rappelle une certaine pratique utilisée dans un certain parti : pratique qui consiste à tout mettre en oeuvre pour obtenir l'autocritique d'une personne et en cas d'impossibilité, la rédiger pour lui et faire avaliser cette confession dans la confusion générale.

A l'attention du rédacteur du compte rendu, je réexplique ma pensée.

Nous discutons du rôle de la richesse et des entreprises en France. Nous sommes en France, un pays où, heureusement, la liberté d'entreprise existe et où, sur cette terre de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, la richesse peut être due au seul mérite. Grâce à cette structure, nous profitons d'un pays démocratique, d'un passeport valable pour tous pays, et d'un franc dont la valeur est reconnue à l'extérieur des frontières.

Si tel n'était pas le cas, nous serions dans une prison de 550.000 km<sup>2</sup>.

Il est cependant une maladie originelle de nos partenaires communistes : celle de partir en guerre contre le capital et les détenteurs du capital. Ils ont mal lu Marx.

Ils ne comprennent pas, ils ne peuvent pas comprendre, et ils ne veulent surtout pas comprendre que cela implique que l'on dresse des murs et que l'on s'organise en une vaste geôle à l'image des pays qui ont essayé cette idéologie. C'est cela que je ne veux pas.

Certes, je défends la liberté d'entreprendre qui a pour conséquence la liberté de s'enrichir ou de s'appauvrir. Je suis obligé d'admettre que dans une France libre et ouverte appartenant bientôt à une Europe libre et ouverte, la circulation des capitaux est un fait incontournable.

Il reste aux lois à corriger la répartition des richesses par les tranches d'impôt, l'impôt sur la fortune, les impôts sur les sociétés et les bénéficiaires financiers.

Entre défendre la liberté d'entreprendre et admettre sa conséquence qui est la liberté de s'enrichir, et faire un vigoureux plaidoyer pour les riches, garants du bon fonctionnement de l'économie, il y a plus d'une nuance qui a échappé à la sagacité du rédacteur".

-----

Ces rectifications étant apportées, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

I - EXAMEN par le CONSEIL MUNICIPAL de la SITUATION ECONOMIQUE et de l'EMPLOI, et les IMPLICATIONS sur les FINANCES de la VILLE

A / INTERVENTION de Monsieur le Maire

"La lère question à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, explique les raisons pour lesquelles nous avons voulu inviter largement la population (éventuellement nous suspendrons, si nécessaire la seance, pour permettre à celle-ci de s'exprimer sur cette importante question).

Emploi, situation économique, finances locales : pas des problèmes nouveaux, mais amplification de ceux-ci et nécessité d'y répondre avec le maximum de sérieux et de force.

- QUI aujourd'hui n'est pas préoccupé par le problème crucial de l'emploi ? Le chômeur (plus de 800 officiels à Montataire, le jeune, qui voit les années passer sans voir l'embellie que constituerait la perspective d'avoir un emploi à l'issue de ses études, de sa fonction, le salarié, pour qui il n'y a plus d'avenir assuré, avec l'accroissement de la précarité, du chômage partiel, des réductions d'effectifs voire même les perspectives de disparition de l'entreprise où il travaille.

Cette situation a des répercussions sociales, économiques, humaines, auxquelles les élus sont confrontés chaque jour.

Loyers impayés, saisies, dettes de toutes sortes, impliquent une aide sociale de plus en plus lourde.

Mal vivre, délinquance, insécurité en sont aussi des effets.

Ce soir, il s'agit de réfléchir ensemble, pour essayer de répondre le plus positivement possible à ces questions dont le centre est l'EMPLOI.

En décidant au début de l'année d'élever le niveau de notre démarche globale sur l'emploi, nous avons en fait décidé de faire plus en profondeur, et en y associant le plus largement possible tous ceux et celles qui se sentent concernés par le problème de l'emploi, directement ou indirectement, c'est-à-dire en fait toute la population de notre ville industrielle.

- campagne d'affichage sur les panneaux Giraudy (dans le cadre du contrat avec cette Société, c'est-à-dire sans qu'il en coûte un sou aux contribuables).

Même maculés sournoisement de nuit à plusieurs reprises en différentes couleurs, ces panneaux ont eu pour sens de défendre l'emploi.

Les élus majoritaires du conseil municipal (communistes et socialistes) ont tenu une conférence de presse dont vous trouverez une synthèse dans le bulletin municipal qui va être distribué.

Le groupe des élus communistes et républicains a publié un bulletin publique sur ce thème.

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Je me réjouis que de leur côté, les syndicats ouvriers mènent campagne pour l'emploi comme cela s'est fait chez SOLLAC où à l'initiative de la C.G.T. 1.000 signatures ont été recueillies sur un texte contenant des propositions très concrètes pour l'emploi.

En ouvrant un débat ce soir au Conseil Municipal, nous voulons aller plus loin et plus largement associer le maximum, non seulement d'élus mais aussi d'habitants, de salariés, de jeunes, à une vaste campagne pour dire clairement non seulement nos inquiétudes, mais aussi dire clairement que rien n'est fatal et que des solutions existent.

Associer largement, ce n'est pas forcément rechercher un unanimité de façade, mais faire en sorte que chacun avec sa propre sensibilité, apporte sa contribution à cette action si vitale pour notre ville et ses habitants.

A l'issue de ce débat, à partir des idées amenées, je pourrais faire quelques propositions concernant cette question, avec pour objectif central de rassembler très largement, dans le respect des opinions de chacun, dans un vaste mouvement nous permettant d'infléchir une situation économique dans un sens positif.

Pour conclure cette introduction, je vous lirais la seconde partie de l'éditorial du bulletin municipal où j'écris :

"Nous savons bien que l'essentiel, en ce domaine, ne peut se régler sur le plan de la Commune.

Néanmoins, avec les responsables d'entreprises, les organisations syndicales, avec les chômeurs, les jeunes et les élus, la plus large concertation, liée à l'action peut permettre d'apporter des réponses positives, y compris avec des créations d'emplois.

Nous ne voulons bercer personne d'illusions. Mais nous enregistrons comme positive la déclaration de Madame le Premier Ministre qui souhaite "muscler notre industrie".

Nous disons : chiche ! avec l'objectif de nous inscrire dans cette volonté exprimée quand elle se manifesterà dans les faits.

Nous souhaitons justement, à Montataire, nous appuyer sur notre potentiel industriel local qui, loin d'être dépassé ou périmé, nous apparaît au contraire porteur d'avenir. A la condition que la création d'emplois productifs devienne ou redevienne la priorité politique absolue de tous".

B / Une discussion s'est alors engagée à laquelle ont pris part notamment, Messieurs DEGRANDE, POISOT, BOSINO, LEVY, BROCHOT et BAMBIER.

Après interruption de séance, la parole a été donnée à la salle pour permettre des interventions du public, en particulier des jeunes.

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

C / DECISIONS PRISES après débat :

- rencontrer toutes les organisations syndicales des entreprises concernées si elles le souhaitent et dans des formes à déterminer avec elles,

- rencontres avec les jeunes des cités pouvant déboucher sur des délégations auprès des dirigeants d'entreprises pour revendiquer des embauches.

- La Ville de Montataire est prête à examiner la possibilité, sous une forme ou sous une autre, d'un contrat de ville avec l'Etat à partir du moment où la préservation et le développement du tissu industriel et de l'emploi locaux y figureront.

Ces décisions qui n'appellent pas un vote, sont le reflet de la discussion. Elles feront l'objet de précisions d'applications par le bureau municipal et les différents groupes du Conseil Municipal.

II - PARTICIPATION de la VILLE aux CHARGES du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la PISCINE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QU'au sein du S.I.P.M. - Syndicat Intercommunal de Montataire, St Leu d'Esserent et Thiverny pour la piscine, la Ville de Montataire contribue aux dépenses du Syndicat à hauteur de 79% conformément à la délibération n° 87-07-083 du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 1987,

QUE la Ville de Montataire participe à hauteur de 79% tant aux dépenses d'investissement qu'aux dépenses de fonctionnement, qui comprennent :

- les frais de fonctionnement du syndicat
- les intérêts des emprunts régulièrement contractés
- le déficit de fonctionnement de la la piscine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Ville de Montataire au déficit de fonctionnement de la piscine.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 199 1

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

III - PARTICIPATION de la VILLE aux CHARGES du SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la BASE de LOISIRS de SAINT LEU d'ESSERENT

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 27 Mars 1990, la Commune de Montataire a décidé de s'associer aux Villes de Saint Leu d'Esserent, Thiverny et Saint Maximin, pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs de SAINT LEU d'ESSERENT,

QU'en application de l'article L.163 et suivants du Code des Communes, la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat est fixée au prorata de la population de chaque Commune,

VU les résultats du recensement de 1990,

VU la décision du Conseil Syndicat de la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux de participation de la Ville de Montataire aux charges de fonctionnement et d'investissement du SYNDICAT à ..... 61%.

Adopté à l'unanimité

IV - EQUIPEMENT CUISINE CENTRE AERE - DEMANDE de SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Sur le rapport de Mr Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Centre Aéré accueille désormais pendant les congés scolaires et les mercredis, environ 250 enfants à la journée,

QUE dans le cadre du projet initial, la restauration était assurée à partir de la cuisine centrale Jacques DECOUR,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir toujours plus de qualité à l'accueil de ces enfants, il est proposé d'équiper les locaux du centre aéré d'une véritable cuisine,

Le matériel prévu, à savoir :

- sauteuse, plaque électrique, friteuse électrique, chambre froide, table d'entrée lave vaisselle, lave vaisselle, table de sortie, table vide ordure, hotte, fontaine réfrigéré,

s'élève à un montant de 142.663,94 F toutes taxes comprises.

Cette dépense sera couverte, pour partie, par le budget primitif 1991 et le budget supplémentaire.

31 MAI 199 1

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Général peut attribuer, dans le cadre des aides départementales, une subvention pour l'acquisition de ce matériel à hauteur de 30% du montant H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté,

ACCEPTÉ de programmer la réalisation de cet équipement pour l'année 1991,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 30% du montant H.T. des acquisitions, sur le programme 1er équipement de cantine scolaire avec demande de dérogation à l'antériorité afin de pouvoir équiper l'installation le plus rapidement possible, et ce, avant les congés d'été 91.

Adopté à l'unanimité

V - EQUIPEMENT et RENOUELEMENT MATERIEL dans DIVERSES CUISINES des RESTAURANTS SCOLAIRES - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL

Sur le rapport de Gérard DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les restaurants scolaires municipaux accueillent aujourd'hui 900 rationnaires dans 10 restaurants scolaires,

QUE la qualité des produits servis est un objectif constant des Elus et des agents affectés à ce service,

QUE certains matériels, compte tenu de leur ancienneté, ne remplissent plus le rôle pour lequel ils ont été acquis,

Le Conseil Municipal, dans l'exercice budgétaire 1991, a prévu le renouvellement du matériel dans plusieurs restaurants, à savoir

MATERIEL RENOUELE

- essoreuse à salade pour J. Decour
- éplucheuse légumes pour Joliot Curie
- coupe légumes pour Joliot Curie
- balance électronique pour J. Decour
- chambre froide pour J. Decour

s'élève à un montant total H.T. de 88.790 F

1er EQUIPEMENT de CUISINE :

- friteuse électrique pour J. Decour maternelle
- tablette d'entrée pour cuisine J. Decour
- hotte avec ventilateur incorporé pour Jacques Decour maternelle I
- hotte avec ventilateur incorporé pour Jacques Decour maternelle II

s'élève à un montant total H.T. de 61.393 F,

QUE ces différents équipements s'élèvent à un montant de 150.183 F H.T.

31 MAI 199 1

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

QUE le Conseil Général, dans le cadre de l'aide aux cantines scolaires, prévoit une subvention de 20% du coût H.T. de l'équipement pour le renouvellement de matériel, et de 30% du coût H.T. pour l'acquisition d'un premier équipement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le dossier présenté,

ACCEPTÉ le programme d'acquisition pour le montant de 150.183 F H.T.

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 20% du coût H.T. pour le renouvellement de matériel et de 30% pour l'achat de 1er équipement.

Adopté à l'unanimité

VI - ACHAT du FONDS de COMMERCE ROGER (ROSA COIFFURE)  
Rue de la REPUBLIQUE

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT ,

QUE dans le cadre de l'opération de rénovation Lesiour, la Ville a acquis les murs du salon de coiffure "ROSA",

QU'il était prévu que le fonds de commerce puisse être transféré dans les immeubles neufs donnant soit sur la Rue Henri Barbusse, soit sur la Rue lesiour,

CONSIDERANT que ces locaux n'ont pu être à ce jour construits faute de crédits "PLA" suffisants notamment,

CONSIDERANT que la propriétaire actuelle fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle a proposé l'acquisition du fonds existant à la Ville au prix fixé par les Domaines, soit : 391.600 F toutes indemnités comprises,

QUE cette transaction permettra à la Ville étant devenue ainsi propriétaire du fonds, de maintenir le commerce dans le quartier Lesiour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE l'achat du fonds au prix fixé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VII - ECHANGE de TERRAINS avec M. ROUSSILLON Henri

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre des négociations entamées par la STE STILL-SAXBY pour l'extension de son usine de MONTATAIRE, la Commune a été mandatée pour trouver des terrains d'échange avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet,

QU'UN accord est intervenu avec M. ROUSSILLON Henri pour l'acquisition de diverses parcelles facilitant de futurs échanges,-  
QUE ces parcelles appartenant à M. ROUSSILLON Henri sont situées :

1°) dans le Bois Communal :

- ZC 124 pour 1302 m<sup>2</sup>
- ZD 135 pour 967 m<sup>2</sup>, ZD 151 pour 172 m<sup>2</sup>
- ZD 199 pour 471 m<sup>2</sup>
- AZ 8 pour 260 m<sup>2</sup>, AZ 9 pour 405 m<sup>2</sup>

2°) en zone NC (secteur agricole) :

- AH 36 pour partie, soit 363 m<sup>2</sup>
- AH 27 pour partie, soit 203 m<sup>2</sup>
- AH 202 pour partie, soit 228 m<sup>2</sup>

se trouvant aux lieudits "Au Dessus des Larris de la Fortune" et "Le Mallet", terrains en nature de jardins, au dessus de la Cavée des Aiguillons,

QU'EN contrepartie, la Commune s'engage à céder à M. ROUSSILLON Henri les parcelles suivantes :

- ZC 54 pour 5988 m<sup>2</sup> et ZC 116 pour 952 m<sup>2</sup>

sises dans le Bois Communal, lieudit "Fond de la Louffert" et situées en zone ND du Plan d'Occupation des Sols,

QUE ces parcelles ont été évaluées sur la base de 2,50 F/m<sup>2</sup> dans le Bois Communal et 15 F/m<sup>2</sup> pour les jardins en zone NC, d'où il résulte une soulte en faveur de M. ROUSSILLON Henri d'un montant de 3.502,50 F

CONSIDERANT l'utilité de cet échange permettant l'acquisition de parcelles dans le Bois Communal, et autorisant des échanges futurs avec les propriétaires des terrains concernés par l'agrandissement de la STE SAXBY,

- VU les plans cadastraux,
- VU la promesse d'échange de terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'échange avec M. ROUSSILLON Henri des parcelles ci-dessus nommées, conformément aux dispositions de la promesse d'échange,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les dépenses afférentes à cet échange seront imputées sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité

VIII - ECHANGE de TERRAINS avec M. ROUSSILLON Marcel

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre des négociations entamées par la STE STILL-SAXBY pour l'extension de son usine de MONTATAIRE, la Commune a été mandatée pour trouver des terrains d'échange avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet,  
QU'UN accord est intervenu avec M. ROUSSILLON Marcel pour l'acquisition de diverses parcelles facilitant de futurs échanges,  
QUE ces parcelles appartenant à M. ROUSSILLON Marcel sont situées :

1°) dans le Bois Communal :

- ZC 101 pour 3072 m2, ZC 116 pour 952 m2
- ZD 133 pour 2509 m2

2°) en zone NC (secteur agricole) :

- AH 43 pour 218 m2
- AH 44 pour 227 m2
- AH 104 pour 116 m2
- ZB 97 pour 542 m2
- ZB 101 pour 1002 m2

se trouvant aux lieudits "Au Dessus des Larris de la Fortune" et "Les Sablons", terrains en nature de jardins, au dessus de la Cavée des Aiguillons,

QU'EN contrepartie, la Commune s'engage à céder à M. ROUSSILLON Marcel les parcelles suivantes :

- AH 204p soit 352 m2, AH 205 pour 167 m2, AH 206 pour 206 m2 et AH 441 pour 872 m2,

situées en zone NAA2 du POS, entre l'ancienne décharge publique Cavée des Aiguillons et le Groupe Scolaire Paul Langevin,

QUE ces parcelles ont été évaluées sur la base de 2,50 F/m2 dans le Bois Communal, 15 F/m2 pour les jardins en zone NC et 30 F/m2 pour les jardins en zone NAA2,

CONSIDERANT l'utilité de cet échange permettant l'acquisition de parcelles dans le Bois Communal, et autorisant des échanges futurs avec les propriétaires des terrains concernés par l'agrandissement de la STE SAXBY,

VU les plans cadastraux,  
VU la promesse d'échange de terrain,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
DECIDE l'échange avec M. ROUSSILLON Marcel des parcelles ci-dessus nommées, conformément aux dispositions de la promesse d'échange,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les dépenses afférentes à cet échange seront imputées sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité



31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

IX - ECHANGE de TERRAINS avec M. ROUSSILLON Patrice

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE dans le cadre des négociations entamées par la STE STILL-SAXY pour l'extension de son usine de MONTATAIRE, la Commune a été mandatée pour trouver des terrains d'échange avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet,

QU'UN accord est intervenu avec M. ROUSSILLON Patrice pour l'acquisition de diverses parcelles facilitant de futurs échanges,

QUE ces parcelles appartenant à M. ROUSSILLON Patrice ou en cours d'acquisition par lui-même sont situées :

- Zone NC (secteur agricole) : AH 52 pour 72 m<sup>2</sup>, AH 53 pour 303 m<sup>2</sup>
- AH 54 pour 258 m<sup>2</sup>, AH 56 pour 723 m<sup>2</sup>
- AH 68 pour 287 m<sup>2</sup>, AH 89 pour 177 m<sup>2</sup>
- AH 97 pour 195 m<sup>2</sup>, AH 186 pour 283 m<sup>2</sup>
- AH 196 pour 110 m<sup>2</sup>

se trouvant aux lieudits "Le Mallet" et "Les Sablons", terrains en nature de jardins, au dessus de la Cavée des Aiguillons,

QU'EN contrepartie la Commune s'engage à céder à M. ROUSSILLON Patrice les parcelles suivantes :

- AH 208 pour partie, soit 368 m<sup>2</sup>, AH 215 pour partie, soit 260 m<sup>2</sup> et AH 438 pour 576 m<sup>2</sup>,

situées en zone NAA2 du POS, entre l'ancienne décharge publique Cavée des Aiguillons et le Groupe Scolaire Paul Langevin,

QUE ces parcelles ont été évaluées sur la base de 15 F/m<sup>2</sup> pour les jardins en zone NC et 30 F/m<sup>2</sup> pour les jardins en zone NAA2,

CONSIDERANT l'utilité de cet échange permettant l'acquisition de parcelles dans les jardins ouvriers et autorisant des échanges futurs avec les propriétaires des terrains concernés par l'agrandissement de la STE SAXBY,

VU les plans cadastraux,

VU la promesse d'échange de terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'échange avec M. ROUSSILLON Patrice des parcelles ci-dessus nommées, conformément aux dispositions de la promesse d'échange,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Les dépenses afférentes à cet échange seront imputées sur le compte 909.9/212.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALX - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à M. et Mme HENRY Patrick

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AK 89 pour 513 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Jaurès (ancienne propriété HAAS),

QUE M. et Mme HENRY nous ont signalé être intéressés par l'acquisition d'une partie de cette parcelle ce qui leur permettrait d'agrandir leur jardin situé en fond de propriété,

QUE des contacts ont été pris en ce sens avec les propriétaires riverains concernés qui nous ont répondu favorablement,

QUE le Service des Domaines a évalué ce terrain à 110 Frs le m<sup>2</sup>, soit pour 44 m<sup>2</sup> un montant de 4 840,00 Frs,

QUE M. et Mme HENRY nous ont fait parvenir une promesse d'achat en date du 25 Mai 1991, conforme à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT l'inutilité de ce terrain en raison de son étroitesse, et de sa situation géographique,

VU le plan de division cadastrale,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AK 89 pour 44 m<sup>2</sup> aux prix des Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office NOTarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XI - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à M. et Mme PARIS Bernard

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AK 89 pour 513 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Jaurès (ancienne propriété HAAS),

QUE M. et Mme PARIS nous ont signalé être intéressés par l'acquisition d'une partie de cette parcelle ce qui leur permettrait d'agrandir leur jardin situé en fond de propriété,

QUE des contacts ont été pris en ce sens avec les propriétaires riverains concernés qui nous ont répondu favorablement,

QUE le Service des Domaines a évalué ce terrain à 110 Frs le m<sup>2</sup>, soit pour 71 m<sup>2</sup> un montant de 7 810,00 Frs,

QUE M. et Mme PARIS nous ont fait parvenir une promesse d'achat en date du 25 Mai 1991, conforme à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT l'inutilité de ce terrain en raison de son étroitesse, et de sa situation géographique,

VU le plan de division cadastrale,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AK 89 pour 71 m<sup>2</sup> au prix des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALXII - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à M. et Mme LEBEL Gérard

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AK 89 pour 513 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Jaurès (ancienne propriété HAAS),

QUE M. et Mme LEBEL nous ont signalé être intéressés par l'acquisition d'une partie de cette parcelle ce qui leur permettrait d'agrandir leur jardin situé en fond de propriété,

QUE des contacts ont été pris en ce sens avec les propriétaires riverains concernés qui nous ont répondu favorablement,

QUE le Service des Domaines a évalué ce terrain à 110 Frs le m<sup>2</sup>, soit pour 99 m<sup>2</sup> un montant de 10 890,00 Frs,

QUE M. et Mme LEBEL nous ont fait parvenir une promesse d'achat en date du 25 Mai 1991, conforme à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT l'inutilité de ce terrain en raison de son étroitesse, et de sa situation géographique,

VU le plan de division cadastrale,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AK 89 pour 99 m<sup>2</sup> aux prix des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIII - VENTE d'une PARCELLE de TERRAIN à M et Mme KWIATKOWSKI  
Casimir

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré AK 89 pour 513 m<sup>2</sup>, situé rue Jean Jaurès (ancienne propriété HAAS),

QUE M. et Mme KWIATKOWSKI nous ont signalé être intéressés par l'acquisition d'une partie de cette parcelle ce qui leur permettrait d'agrandir leur jardin situé en fond de propriété,

QUE des contacts ont été pris en ce sens avec les propriétaires riverains concernés qui nous ont répondu favorablement,

QUE le Service des Domaines a évalué ce terrain à 110 Frs le m<sup>2</sup>, soit pour 41 m<sup>2</sup> un montant de 4 510,00 Frs,

QUE M. et Mme KWIATKOWSKI nous ont fait parvenir une promesse d'achat en date du 25 Mai 1991, conforme à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT l'inutilité de ce terrain en raison de son étroitesse, et de sa situation géographique,

VU le plan de division cadastrale,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AK 89 pour 41 m<sup>2</sup> au prix des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

DE L

XIV

lotis  
auprès  
des r

voir

Adop

XV

pour  
soub  
nota

acco  
Fer  
91

par  
BOU  
19  
AT

con

leu

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALXIV - PRIX de VENTE des TERRAINS LOTISSEMENT REAUMUR

Sur le rapport de Monsieur LEVY, EXPOSANT :

QUE la commune de Montataire projette la création d'un lotissement de quatre lots constructibles sur un terrain acquis par elle auprès de la SIC Nord - Société Immobilière Centre Nord - sis à l'angle des rues Réaumur et Pasteur et cadastré AX 440

VU les frais occasionnés par l'aménagement du lotissement - voir bilan prévisionnel ci-joint -

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan prévisionnel

DECIDE de fixer le prix de vente des terrains à 300 F/M<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité

XV - ACQUISITIONS FONCIERES SIC NORD

SUR le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE lors des négociations foncières engagées en 1987 et poursuivies en 1989 avec la STE IMMOBILIERE CENTRE-NORD (SICN), la Ville a souhaité acquérir diverses parcelles de terrain auprès de cette société, notamment pour la réalisation du plan d'alignement,

QU'IL y a lieu de poursuivre ces acquisitions conformément aux accords passés, notamment pour l'élargissement de l'Impasse du Chemin de Fer, parcelle AT 248 pour 108 m<sup>2</sup>, de la rue de Nogent, parcelle AX 458 pour 91 m<sup>2</sup> et du carrefour Bessemer, parcelle AX 481 pour 90 m<sup>2</sup>,

QUE lors d'entretiens récents la SIC Nord a accepté la cession des parcelles de terrain à bâtir sises derrière la Salle de Gymnastique Michel BOUCHOUX, cadastrées AX 62 pour 84 m<sup>2</sup>, AX 301 pour 6 620 m<sup>2</sup> et AX 441 pour 19 478 m<sup>2</sup> en échange de la reprise des voiries de la Cité Mertian cadastrées AT 245, 257 et 273 dans le Domaine Public Communal,

QUE la SIC Nord nous a fait parvenir une promesse de vente conforme à cet accord en date du 24 MAI 1991,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de récupérer ces terrains en raison de leur usage public actuel ou à venir,

VU les plans cadastraux,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisitions des parcelles énumérées ci-dessus, au prix convenu avec la SIC Nord, pour un montant global de 1 062 051 Frs

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

DEMANDE la mise à l'enquête publique de l'intégration dans le Domaine Public Communal des parcelles en nature de voirie, cadastrées AX 458, AX 481, AT 248, AT 245, AT 257 et AT 273,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de cette enquête,

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100 en ce qui concerne la voirie, et sur le compte 909.9/212 pour les terrains.

Adopté à l'unanimité

XVI - ACQUISITION FONCIERE Cts BOEKING / Rue du JEU d'ARC

SUR le rapport de Monsieur LEVY - Adjoint au Maire - chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE la propriété susvisée est comprise en totalité dans l'Emplacement Réserve N° 23 du Plan d'Occupation des Sols, destiné à l'aménagement et la mise en valeur du site de l'Eglise,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 156 000 Frs toutes indemnités comprises,

QUE les propriétaires ont signé une promesse de vente conforme à l'estimation des Domaines, le 24 Mai 1991,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la réalisation du projet susvisé,

VU le plan cadastral,

VU le POS,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU la promesse de vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AW 1 et 2 au prix total de 156 000 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'OFFICE NOTARIAL de CREIL,

La présente dépense sera imputée sur le compte 909.9/212

Adopté à l'unanimité

DE L

XVII

approu  
Janvie

suivan  
le 17

1°) TE

"La V  
réserv

accès  
part,

zone  
zone.

2°) M

d'impr  
artis

d'en

modi

. 1  
les  
bure

On r  
l'an

Pou  
m2 c

Pou  
cul

. 2  
0,6  
res

. 3  
rue

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVII - 6ème MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

Sur le rapport de Monsieur LEVY, EXPOSANT :

- QUE le Plan d'Occupation des Sols de Montataire a été approuvé le 26 Juin 1985 puis modifié les 27 Mai 1986, 12 Mai 1987, 25 Janvier 1989 et 16 Novembre 1989,

- QU'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes, sur proposition de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 17 Mai 1991 :

1°) TRANSFORMATION ZONE UIa en ZONE UI

Cette zone UIa, située entre la zone UDb et UI, au lieu-dit "La Vallée des Moulins" est, au regard du P.O.S. actuellement en vigueur, réservée à l'installation d'entreprises artisanales.

Or, cette zone est encore non aménagée et ne comporte pas les accès nécessaires pour attirer des entreprises artisanales et d'autre part, la commune souhaite l'implantation de celles-ci dans les zones NA.

De plus, la Société SAXBY dont les terrains longent cette zone UIa, souhaite s'agrandir et ce, sur les parcelles situées dans cette zone.

2°) MODIFICATION du REGLEMENT des ZONES NA et SCHEMAS d'ENSEMBLES

Dans les zones NAa1 et NAb, le P.O.S. actuel ne prévoit pas d'immeuble collectif ainsi que la possibilité d'intégrer des commerces, artisans, services et des locaux à usage sportif ou culturel.

D'autre part, le P.O.S. ne comporte pas de schémas d'ensembles sur les zones NAa1, NAb, NAa2.

L'adjonction de ces schémas est donc nécessaire ainsi que les modifications du règlement du P.O.S. sur 3 articles :

. 1 . Art. NA 1 - Les types d'occupations admis en NAa1 - NAb - seront les mêmes qu'en NAa2 soit lotissement ou immeubles collectifs intégrant, bureaux commerces ou services.

On rajoute aussi pour toutes ces zones, la possibilité d'intégrer de l'artisanat (inférieur à 300 m<sup>2</sup> de SHON) compatible avec l'habitation.

Pour la zone NAa1, on autorise des surfaces commerciales de moins de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

Pour la zone NAb on aura la possibilité d'intégrer des locaux sportifs ou culturels.

. 2 . Art. NA 14 - On modifiera le COS pour l'habitation collectif COS = 0,6, ainsi que pour les parcelles à usage mixte COS = 0,6 - ( le COS reste à 0,4 pour l'habitat individuel ).

. 3 . Art. NA 15 - Le dépassement du COS sera autorisé à l'angle de 2 rues si l'aspect architectural le rend souhaitable COS maximum = 1



31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

3°) MODIFICATION de la ZONE NAa2

- Le DUAC a actuellement en cours d'étude un projet concernant des terrains de sports à réaliser en continuité du Lycée ARAGON, qui nécessite l'extension de l'actuelle zone NAa2 sur une partie de la zone NAa3 pour permettre réglementairement l'opération.

- Une partie de la zone NAa2 (située entre la rue du 8 Mai 1945 et la sente des Aiguillons) comporte des pavillons en bon état. Ceux-ci avaient été intégrés dans la zone NAa2 afin de faire un projet d'ensemble pour l'aménagement du carrefour 8 Mai 1945/Jules Uhry/Cavée des Aiguillons.

Or, ce carrefour a été réalisé dans le cadre des aménagements extérieurs du lycée.

Compte-tenu que ces pavillons n'ont pas été touchés par l'aménagement, il convient de les sortir de la zone NAa2 pour les parcelles concernées, soit AH 235 à 240 et de les intégrer à la zone UC.

4°) SUPPRESSION ER 13

Cet Emplacement Réservé n° 13, prévu pour l'aménagement du Centre culturel Fernand Léger et de ses abords, n'a plus de raison d'être puisque l'opération est déjà réalisée et que par ailleurs, un projet de ZAC prévoit un autre type de liaison intérieur à l'ilôt.

Les parcelles concernées seront donc intégrées à la zone UAa.

- QU'il demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur ces modifications au Plan d'Occupation des Sols.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ces diverses modifications au POS à l'enquête publique.

Adopté à l'unanimité

DE L

XVIII -

d'informa

service à

l'Etat C  
Service

depuis p  
les beso

biblioth

- appro  
- prêts  
- anima  
- stati

402.727

chapit

l'obte

Adopte

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - INFORMATISATION des BIBLIOTHEQUES  
DEMANDE de SUBVENTION à la DIRECTION REGIONALE des  
AFFAIRES CULTURELLES

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE a engagé un programme d'informatisation des services,

QUE cette démarche contribue globalement à rendre un meilleur service à la population,

QUE, déjà, de nombreux services sont équipés, c'est le cas de l'Etat Civil, la Comptabilité, le Personnel, le Service Scolaire, la Service Achat et le Service Urbanisme,

QU'il y a lieu de poursuivre et développer l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire les besoins des lecteurs,

QU'une étude a été faite pour équiper informatiquement les deux bibliothèques,

QUE le programme répond aux missions suivantes :

- approvisionnement en livres, cassettes, journaux, revues,
- prêts,
- animations,
- statistiques

QUE le montant des équipements a été arrêté à la somme de 402.727 F TTC,

QUE les dépenses sont inscrites au Budget primitif 1991 au chapitre 900.91/2140 et 2146,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIX - APPEL D'OFFRES OUVERT

TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR  
1ère TRANCHE

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT :

Que le programme pluriannuel de rénovation des Bâtiments scolaires a prévu la rénovation du groupe scolaire J. DECOUR A et B,

Que les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1991 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

Qu'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Mr le Président du Conseil Général,

Que cette rénovation consiste en la réalisation des travaux suivants :

- a) remplacement de menuiseries extérieures,
- b) réfection de la toiture.

CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de 1 675 000 Frs T.T.C.

CONSIDERANT que le dossier est réparti en 2 lots :

- Lot n° 1 - menuiseries extérieures
- Lot n° 2 - réfection de la toiture

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pendant les congés scolaires de JUILLET et AOUT 1991,

CONSIDERANT cet impératif, les services techniques municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général, et notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

adopté à l'unanimité

DELI

XX - APPEL

TRA

scolaires a

fait l'obje

d'une subv

suivants :

Municipau

congés s

ont part  
quantita  
raccour

remise

Adopté

31 MAI 1991

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

XX - APPEL D'OFFRES OUVERT

TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE J. JAURES

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire-Adjoint EXPOSANT:

Que le programme pluriannuel de rénovation des Bâtiments scolaires a prévu la rénovation du groupe scolaire Jean JAURES,

Que les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1991 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

Qu'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Mr le Président du Conseil Général,

Que cette rénovation consiste en la réalisation des travaux suivants :

- a) remplacement de menuiseries extérieures,
- b) pose de plafonds suspendus,
- c) travaux d'entretien de l'installation de chauffage,
- d) réfection des peintures.

Municipaux a CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques été arrêtée à la somme de 1 040 000 FRS,

CONSIDERANT que le dossier est réparti en 4 lots :

- Lot n° 1 - menuiseries extérieures
- Lot n° 2 - plafonds suspendus
- Lot n° 3 - chauffage
- Lot n° 4 - peinture

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pendant les congés scolaires de JUILLET et AOUT 1991,

CONSIDERANT cet impératif, les services techniques municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général, et notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 JOURS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XXI - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES de SUBVENTIONS 1991

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 25 Mars 1991, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses Associations au titre de l'année 1991,

QU'il y a lieu de compléter quelques unes de ces subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au BP 91 - compte 657 Subventions,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes aux associations ci-dessous :

945.18 / SPORTS

- ATHLETISME (M.A.C.).....	500 F
- BASE BALL .....	500 F
- BASKET BALL (M.B.B.) .....	5.000 F
- CANOE KAYAK .....	200 F
- ESCALADE .....	500 F
- GYMNASTIQUE (ESPERANCE) .....	2.000 F
- BOXING CLUB .....	3.000 F
- AQUATIQUE CLUB .....	3.000 F
- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS .....	30.000 F

Mme DESCHAMPS. Mrs BAMBIER. CHAGNON. WOZNIAK ayant des fonctions dans les associations pour lesquelles les subventions sont demandées, n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

XXII - FIXATION de la CONTRIBUTION des COMMUNES aux CHARGES de FONCTIONNEMENT des ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT des ENFANTS EXTERIEURS

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QU'actuellement la Ville de Montataire demande la somme de 450 F de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures

Cette somme, qui est la même depuis plusieurs années est de plus en plus difficile à obtenir, sauf accord des Mairies concernées.

Compte tenu de l'article 23 de la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 et du 19 Août 1986,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année scolaire 1991/1992, d'appliquer cette loi et de fixer cette contribution au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise.

adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALXXIII - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE subventionne les projets agréés par l'Académie au même montant que le Conseil Général de l'Oise, soit 30 F par jour et par enfant,

QUE l'Ecole primaire Paul LANGEVIN a déposé une demande de subvention pour un projet de séjour à la ferme de MOULIN-RIBECOURT DRESLINCOURT,

QUE ce projet a été approuvé par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale en date du 23 Avril 1991,

QUE les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 91,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'école primaire Paul LANGEVIN une subvention de 6.000 F pour le séjour à MOULIN-RIBECOURT DRESLINCOURT qui aura lieu du 03 au 12 Juin 1991.

Adopté à l'unanimité

XXIV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'EVOLUTION de l'INDEMNITE de LOGEMENT aux INSTITUTEURS pour l'ANNEE 1991

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE par lettre du 2 Avril 1991, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la loi de finances pour 1989 modifiant le régime du versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

QUE cette réforme mise en place depuis Janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83-367 du 2 Mai 1983 sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1991,

QU'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 1990 était de 2,5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1991, de 2,5%.

adopté à l'unanimité

31 MAI 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XXV - MODIFICATION DES TARIFS "HALTE GARDERIE" POUR 1991

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,  
QUE ceux de la HALTE GARDERIE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 1990 et qu'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Mr le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base de 3% pour les enfants des familles de Montataire et sur la base de 6,6% pour les enfants de familles extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif horaire de la halte garderie comme suit à compter du 1er JUILLET 1991 :

- \*\*\* 3.50 F pour les enfants des familles de MONTATAIRE
- \*\*\* 4.80 F pour les enfants des familles EXTERIEURES

Adopté à l'unanimité

-----

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

*[Handwritten signatures in blue ink, including names like Gilbert, Wiott, Baugis, Thémée, etc.]*

D E L

Munic

neuf  
juin,  
Mr Ma  
de l'

Mrs  
BORDA  
POZNI

CAPE  
BOUB  
DETR  
par  
par  
repr

Mr F

I  
II  
III

28 JUIN 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt cinq Juin mil neuf cent quatre vingt onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt huit Juin.

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 28 JUIN 1991 -

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le vingt huit Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le vingt cinq juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. DESCHAMPS. Mrs LEVY. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BENZONI. BORDAIS. PETERMANN. THEMEE. Mrs POISOT. PARISOT. BOSINO. BENDEMAGH. POZNIAK. DEGRANDE.

Absents excusés : Mme LIBERT représentée par Mr LEVY. Mr CAPET représenté par Mr BAMBIER. Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE. Mme GOLFIER représentée par Mr DETRAUX. Mr PETERMANN représenté par Mme BENZONI. Mr WOZNIAK représenté par Mr POISOT. Mr COENE représenté par Mr PARISOT. Mr BIONNE représenté par Mr SOUFFLARD. Mr MARC représenté par Mr POZNIAK. Mr CHAGNON représenté par Mr DEGRANDE

Absents : Mme BOUCHINET. Mr MOULOU DJ.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

- 
- I - COMPTE ADMINISTRATIF 1990
- II - VOYAGE DE FIN d'ANNEE - SUBVENTIONS aux ECOLES
- III - MODIFICATION des TARIFS MUNICIPAUX :

- . FETES FORAINES et CIRQUES
- . LOCATION de BATIMENTS
- . CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL
- . GARDERIE PERI-SCOLAIRE
- . RESTAURATION SCOLAIRE
- . CENTRE DE LOISIRS
- . CINEMA LE PALACE
- . ATELIERS ANIMATION CULTURELLE
- . CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL
- . ATELIER INFORMATIQUE
- . PENALITES BIBLIOTHEQUES
- . CONCESSIONS CIMETIERES
- . PRET DE MATERIEL
- . DROITS DE PLACE DES TAXIS
- . DROITS DE PLACE DES MARCHES



28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- IV - ADHESION de la COMMUNE de ST MAXIMIN au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la PISCINE à MONTATAIRE / AVIS du CONSEIL MUNICIPAL
- V - RENOVATION du CENTRE Marcel CACHIN / 2ème TRANCHE - DOSSIER de DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GENERAL
- VI - SUBVENTION au COMITE de JUMELAGE "VILLE de MONTATAIRE / CAMP PALESTINIEN de DEHEISHEH"
- VII - PROJET d' ADHESION de la VILLE de MONTATAIRE à l'ASSOCIATION POUR L'URBANISME du SUD et de la VALLEE de l'OISE
- VIII - AMENAGEMENT PAYSAGER des ABORDS de la Rue A.GINISTI (liaison CD 123/Lycée de Montataire) APPROBATION du DOSSIER TECHNIQUE et MISE EN APPEL d'OFFRES OUVERT
- IX - REVERSEMENT SUBVENTION 91 du CONSEIL GENERAL dans le CADRE DE LA ZEP aux COLLEGES ANATOLE FRANCE et EDOUARD HERRIOT
- X - CONTRAT pour la CONCESSION du SERVICE EXTERIEUR des POMPES FUNEBRES / NOUVELLE DENOMINATION du CONCESSIONNAIRE
- XI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS AU MAIRE / Art.L.122.20 du CODE DES COMMUNES

-----

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

DELIBERA

I - COMPTE ADM

Mr BRO  
 COMPTE ADMINISTRATIF  
 DEPENSES.....  
 RECETTES .....  
 ce qui dégage un

Le Cor  
 l'Assemblée, dél  
 dressé par Monsi  
 après  
 SUPPLEMENTAIRE e  
 1°)  
 Administratif, l

Libellés
Résultats reportés .....
Opérations de l'exercice .....
TOTAUX .....
Résultats de clôture .....
Restes à réaliser .....
TOTAUX CUMULÉS .....
RÉSULTATS DÉFINITIFS ...

2°)  
 pour chacune de  
 indications du  
 résultat d'exp

3°)  
 4°)  
 dessus.

5°)  
 Adopté à l'una

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

I - COMPTE ADMINISTRATIF 1990 / APPROBATION

Mr BROCHOT, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal le COMPTE ADMINISTRATIF 1990, s'élevant en :

DEPENSES..... 117.233.667,51 F  
 RECETTES ..... 127.942.921,05 F  
 ce qui dégage un excédent global de clôture de 10.709.253,54 F

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen de l'Assemblée, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 90 dressé par Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés .....	-	-	-	16.955.229,17	-	16.955.229,17
Opérations de l'exercice.....	40.398.797,17	40.398.797,17	167.522.915,36	161.276.939,73	207.921.712,53	178.232.168,90
TOTAUX.....	40.398.797,17	40.398.797,17	167.522.915,36	178.232.168,90	207.921.712,53	218.630.966,07
Résultats de clôture.....	-	-	-	10.709.253,54	-	10.709.253,54
Restes à réaliser.....	13.206.666,00	4.010.213,00	1.158.480,00	126.523,00	14.365.146,00	4.136.736,00
TOTAUX CUMULÉS.....	13.206.666,00	4.010.213,00	1.158.480,00	10.835.776,54	14.365.146,00	14.845.989,54
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....	9.196.453,00	-	-	9.677.296,54	-	480.843,54

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) considère que les opérations sont régulières.

Adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

II - SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES/VOYAGE DE FIN D'ANNEE

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans sa séance du 25 Mars 1991, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une aide globale aux transports d'un montant de 11 210 F pour les différents établissements scolaires,

QUE cette subvention figure au chapitre 943.1/6612 du Budget Primitif 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à chacune des coopératives des établissements scolaires suivants, une subvention pour leur voyage de fin d'année :

- Edmond LEVEILLE .....	680 F
- Jean MACE .....	900 F
- JOLIOT CURIE A .....	630 F
- JOLIOT CURIE B .....	550 F
- JOLIOT CURIE Maternelle.....	680 F
- Paul LANGEVIN .....	1120 F
- Paul LANGEVIN Maternelle .....	540 F
- Jacques DECOUR B .....	1140 F
- Jacques DECOUR Maternelle I .....	740 F
- Danièle CASANOVA .....	660 F
- Henri WALLON .....	530 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

III - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX POUR 1991

A - FETES FORAINES ET CIRQUES pour 1991

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs des FETES FORAINES ET CIRQUES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 JUIN 1990,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des "FETES FORAINES ET CIRQUES" à compter du 1er JUILLET 1991 :

1°) MANEGES de plus de 200 m2..... 1.288 F

MANEGES entre 100 et 200 m2.....875 F

MANEGES de moins de 100 m2.....640 F

2°) CARAVANES (FORFAIT).....82 F

3°) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (tous stands) le m2

les 2 premiers jours.....2,20 F

les jours suivants .....1,25 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

B - LOCATION de BATIMENTS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 1990,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1991 :

- <u>SALLE de la LIBERATION</u>	
* ASSOCIATIONS et MONTATAIRIENS	886,00 F
* EXTERIEURS	1782,00 F
- <u>SALLE DU PETIT CHATEAU</u>	360,00 F
- <u>SALLE SOUS EGLISE</u>	360,00 F
- <u>SOUS SOL MAIRIE</u>	360,00 F
- <u>SOUS SOL COOP</u>	360,00 F
- <u>CENTRE AERE</u>	360,00 F
* ASSOCIATIONS ET MONTATAIRIENS	886,00 F
* EXTERIEURS	1782,00 F
- <u>RESTAURANTS SCOLAIRES</u>	
* SANS MATERIEL de CUISINE	876,00 F
* AVEC MATERIEL de CUISINE	1320,00 F
* COUVERTS - ASSIETTE - VERRE	1,00 F
- <u>CINEMA LE PALACE</u>	1440,00 F
* HEURE de PROJECTION	95,00 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

C - CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la CRECHE MUNICIPALE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 8 JUIN 1990,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs journaliers de la CRECHE MUNICIPALE LOUISE MICHEL comme suit à compter du 1er Septembre 91 :

- 1421 .....	43,00 F
- de 1422 à 1804.....	48,00 F
- de 1805 à 1890.....	54,00 F
- de 1891 à 2081.....	57,00 F
- de 2082 à 2176.....	60,00 F
- de 2177 à 2360.....	62,00 F
- de 2361 à 2538.....	65,00 F
- de 2539 à 2911.....	70,00 F
- de 2912 à 2966.....	71,00 F
- de 2967 à 3611.....	76,00 F
- de 3612 à 4000.....	82,00 F
- de 4001 à 5000.....	89,00 F
- 5001 et plus.....	95,00 F
Majoration pour extérieur.....	21,00 F par jour
Déduction alimentaire .....	21,00 F par jour

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

D - GARDERIE PERI SCOLAIRE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 JUIN 1990

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1991 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	7,50 F
- de 964 à 1445	9,80 F
- de 1446 à 1800	9,90 F
- de 1801 à 2283	12,60 F
- de 2284 à 2886	12,70 F
- de 2887 à 3485	14,90 F
- plus de 3486	15,00 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

E - MODIFICATION TARIFS 91 / RESTAURATION SCOLAIRE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "RESTAURATION SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 JUIN 1990

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "RESTAURATION SCOLAIRE" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1991 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	4,90 F
- de 964 à 1445	6,10 F
- de 1446 à 1800	7,30 F
- de 1801 à 2283	8,40 F
- de 2284 à 2886	9,70 F
- de 2887 à 3485	11,20 F
- plus de 3486	12,60 F
- ENFANTS de l'EXTERIEUR	15,00 F
- ADULTES	16,20 F

Adopté à l'unanimité



28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

F - CENTRE DE LOISIRS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des CENTRES DE LOISIRS ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 JUIN 1990

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des CENTRES DE LOISIRS comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1991 :

QUOTIENT	Maternel	Primaire
- moins de 963	4,90 F	3,70 F
- de 964 à 1445	6,40 F	5,00 F
- de 1446 à 1800	7,70 F	6,40 F
- de 1801 à 2283	8,80 F	7,70 F
- de 2284 à 2886	10,20 F	8,80 F
- de 2887 à 3485	11,40 F	10,20 F
- plus de 3486	11,50 F	10,30 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALG - CINEMA LE PALACE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "CINEMA LE PALACE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 1990,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du "CINEMA LE PALACE" comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1991 :

\*\*\*\* ADULTES 25,00 F

\*\*\*\* ENFANTS / CHOMEURS 17,50 F

Adopté à l'unanimité

H - ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "ateliers d'animation culturelle" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 1990,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE de fixer les tarifs des ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE  
comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

Quotient	Tarif
- moins de 963	13,50 F
- 964 à 1445	26,50 F
- 1446 à 1800	51,50 F
- 1801 à 2283	77,00 F
- 2284 à 2886	113,00 F
- 2887 à 3485	165,00 F
- + de 3485	190,50 F

Adopté à l'unanimité

I - CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE lors de la séance du 13 Septembre 1990, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal",

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal" comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE de fixer les tarifs des ATELIERS d'ANIMATION CULTURELLE  
comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

Quotient	Tarif
- moins de 963	13,50 F
- 964 à 1445	26,50 F
- 1446 à 1800	51,50 F
- 1801 à 2283	77,00 F
- 2284 à 2886	113,00 F
- 2887 à 3485	165,00 F
- + de 3485	190,50 F

Adopté à l'unanimité

I - CARREFOUR MUSICAL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE lors de la séance du 13 Septembre 1990, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal",

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter les tarifs trimestriels du "carrefour musical municipal" comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

1°) COURS COLLECTIF  
(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

Quotient	Tarif
- moins de 963	13,50 F
- 964 à 1445	26,00 F
- 1446 à 1800	52,00 F
- 1801 à 2283	90,00 F
- 2284 à 2886	131,00 F
- 2887 à 3485	183,00 F
- 3486 à 3996	203,00 F
- 3997 à 4455	227,00 F
- 4456 à 4863	250,00 F
- 4864 à 5373	272,00 F
+ de 5373	324,00 F

Enfants de l'HARMONIE MUNICIPALE : GRATUIT

Enfants de l'extérieur.....360 F

2°) COURS INDIVIDUELS  
(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, tuba, synthétiseurs, saxophone)

- moins de 963	27,00 F
- 964 à 1445	52,00 F
- 1446 à 1800	103,00 F
- 1801 à 2283	179,00 F
- 2284 à 2886	262,00 F
- 2887 à 3485	367,00 F
- 3486 à 3996	407,00 F
- 3997 à 4455	453,00 F
- 4456 à 4863	501,00 F
- 4864 à 5373	545,00 F
- + de 5373	649,00 F

ENFANTS de l'HARMONIE MUNICIPAL : GRATUIT

ENFANTS de l'EXTERIEUR..... 721,00 F

3°) CHORALE

- Enfants	GRATUIT
- Adultes de Montataire	46,00 F
- Adultes de l'Extérieur	70,00 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

J - MODIFICATION TARIFS 1991 / ATELIER INFORMATIQUE

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des ATELIERS INFORMATIQUES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 JUIN 1990,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux, pourront être à compter du 1er Janvier 1987, dans leur quasi totalité librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "ATELIERS INFORMATIQUES" comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

Quotient	Tarif
- moins de 963	13,50 F
- 964 à 1445	26,50 F
- 1446 à 1800	51,50 F
- 1801 à 2283	77,00 F
- 2284 à 2886	113,00 F
- 2887 à 3485	165,00 F
- + de 3485	190,50 F
- enseignants de Montataire / gratuit	

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

K - MODIFICATION TARIFS 91/PENALITES BIBLIOTHEQUES

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "PENALITES BIBLIOTHEQUES" ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 8 Juin 1990,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "PENALITES BIBLIOTHEQUES" comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

1er rappel .....	2,40 F	3ème rappel .....	7,20 F
2ème rappel .....	4,30 F	EXTERIEURS .....	43,00 F

Adopté à l'unanimité

L - MODIFICATION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES/1991

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 1990 ,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit, à compter du 1er Septembre 1991 :

Concessions vendues par 2 m2 :

****	perpétuelles (le m2)	.....	3.550 F
****	cinquantenaires	" .....	470 F
****	trentenaires	" .....	235 F
****	temporaires	" .....	103 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

M - MODIFICATION TARIFS 1991 / PRET DE MATERIEL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "PRETS de MATERIEL" ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 8 JUIN 1990,

QU'il y a donc lieu de voir leur révision pour 1991,

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que : camion, balayeuse, tractopelle, trafic, peut avoir lieu,

QUE ces prêts ne pourront être faits qu'avec chauffeur au regard de la spécificité des engins et de la responsabilité civile,

QUE, d'autre part, la contre partie financière doit couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- coût de renouvellement du matériel,
- coût de fonctionnement, carburant, entretien pièces et lubrifiant,
- coût main d'oeuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs horaires des "PRETS de MATERIEL" comme suit à compter du 1er Septembre 1991 :

***	TRACTOPELLE .....	170 F
***	CAMION GT .....	130 F
***	MASTER TRAFIC .....	90 F
***	BALAYEUSE .....	140 F

Adopté à l'unanimité



28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALN - MODIFICATION du TARIF "DROITS de PLACE des TAXIS"

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "droits de place des taxis" ont été fixés par délibération du conseil municipal du 8 Juin 1990 et qu'il y a donc lieu de voir leur révision pour 1991,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 91 cette évolution se fera sur la base de 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 760 F le montant des droits de place des taxis à compter du 1er Septembre 1991.

Adopté à l'unanimité

O - MODIFICATION des TARIFS "DROITS de PLACE des MARCHES"

Sur le rapport de Mr BROCHOT Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "droits de place des Marchés" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 8 JUIN 1990,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base d'environ 3%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les DROITS de PLACE des MARCHES comme suit à compter du 1er SEPTEMBRE 1991 :

*** Abonné .....	3,70 F le ml
*** Non abonné .....	6,70 F le ml
*** Ambulant .....	6,70 F le ml

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

IV - ADHESION de la COMMUNE de SAINT-MAXIMIN au SYNDICAT INTERCOMMUNAL pour la PISCINE de MONTATAIRE - THIVERNY - SAINT LEU d'ESSERENT

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QU'en date du 11 Février 1991, le Conseil Municipal de SAINT MAXIMIN a décidé d'adhérer au S.I.P.M.

QU'en date du 21 Mai 1991, le Conseil Syndical a accepté cette demande,

QUE chacune des communes adhérentes a été officiellement informée qu'elle devait prononcer, dans un délai de 40 jours, un avis sur cette demande d'adhésion,

QUE la participation de SAINT MAXIMIN au S.I.P.M. entraînera une modification des statuts et une nouvelle répartition des charges supportées par les communes,

QU'il est souhaitable de fixer la date de cette adhésion à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 1er Janvier 1992.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de SAINT MAXIMIN au Syndicat Intercommunal pour la Piscine de Montataire.

Adopté à l'unanimité

V - RENOVATION du CENTRE MARCEL CACHIN / DEMANDE de SUBVENTION - 2ème TRANCHE

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT

QUE les travaux concernant le réaménagement du Centre Marcel CACHIN ont débuté au mois de mai 91,

QU'une subvention de 297.399,00 F calculée au taux de 10%, a été obtenue auprès du Conseil Général pour le financement de la 1ère tranche de travaux pour 3.000.000 F environ,

QUE le montant des travaux a été globalement estimé à 3.670.000 F HT,

QUE ces travaux seront réalisés sur un délai d'un an environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention équivalente en pourcentage à la 1ère tranche, sur la 2ème tranche de travaux, à savoir :

4.350.000 F (montant des 2 tranches) - 3.000.000 F (montant de la 1ère tranche) = 1.350.000 F TTC,

DEMANDE que nous soit donné l'autorisation de débiter les travaux de cette 2ème tranche préalablement à l'arrêté de subvention, compte tenu qu'il n'y aura pas d'interruption entre les travaux de la 1ère et de la 2ème tranche, pour des impératifs techniques et financiers.

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VI - SUBVENTION au COMITE DE JUMELAGE "VILLE de MONTATAIRE / CAMP PALESTINIEN de DEHEISHEH

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 1989 la Ville de Montataire et le camp palestinien de DEHEISHEH avaient décidé de se jumeler,

QUE le 7 Juillet 1990 un protocole d'accord a été signé entre les deux parties, revêtant, dans un esprit de solidarité et d'échanges, un caractère social, culturel et artistique,

QUE, particulièrement dans le domaine social, il était prévu que la Ville continuerait à son niveau propre, à apporter son concours pour l'accueil d'enfants palestiniens dans des familles de la Commune,

QUE du 7 au 17 juillet prochain, avec le concours du Comité montatairien de France-Palestine, des enfants seront accueillis dans des familles,

QUE, pour contribuer au bon déroulement de ce séjour, le Comité France-Palestine demande l'attribution d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10.000 F au Comité France-Palestine de Montataire qui prend en charge les modalités d'accueil de ces enfants et les activités qui leur seront proposées durant ce séjour.

Adopté à l'unanimité

VII - PROJET d'ADHESION de la VILLE de MONTATAIRE à l'ASSOCIATION pour l'URBANISME du SUD et de la VALLEE de l'OISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

A l'heure où différents projets et schémas préfigurent le devenir du Sud de l'Oise, 300 Maires concernés se sont réunis au sein d'une association pour l'Urbanisme du Sud et de la Vallée de l'Oise, en liaison avec le Conseil Général et le Conseil Régional.

Cette Association manifeste sa volonté d'assurer le développement du Département, à partir des capacités des sites actuels.

Elle se donne pour but de défendre l'identité de l'Oise et de préserver l'environnement.

Elle considère comme prioritaire le développement d'emplois avant celui des logements.

Elle se prononce pour le règlement du problème des infrastructures, routières et ferroviaires.

Enfin, elle accorde une très grande importance à la formation et à la qualification des femmes et des hommes.

C'est sur ces bases, qu'en relation avec l'Ile de France, l'Association souhaite engager le développement du Sud de l'Oise.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL de Montataire, après en avoir délibéré,  
DECIDE d'adhérer à l'Association pour l'Urbanisme du Sud et  
de la Vallée de l'Oise,

DECIDE d'inscrire le montant de la cotisation annuelle fixée  
à 2.500 F pour les communes de 10.000 à 20.000 habitants.

Cette somme étant budgétisée au BS 91 dans le chapitre  
934.20 article 6405.

Adopté à l'unanimité

VIII - AMENAGEMENT PAYSAGER des ABORDS de la RUE André GINISTI

APPROBATION du DOSSIER TECHNIQUE et MISE EN APPEL d'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux du 07 Juin 1991 a examiné le projet  
d'aménagement des abords de la rue André Ginisti qui entre dans le cadre  
de la liaison CD 123 Lycée de Montataire,

QUE le Bureau Municipal, dans sa séance du 19 Juin après un  
examen, a approuvé cette proposition d'aménagement des abords qui  
comprennent notamment :

- un mail piétonnier en béton lavé et pavés,
- la mise en souterrain des réseaux aériens,
- l'aménagement des parkings de proximité,
- la mise en valeur des espaces verts aux pieds des Résidences HELENE,

QUE l'estimation des travaux établie par les Services  
Techniques Municipaux a été fixée à 1.000.000 F TTC,

QUE le financement de cette opération sera réalisée sur 2  
exercices budgétaires (BP 91 - 500.000 F et BP 92 - 500.000 F).

CONSIDERANT que le Conseil Régional dans le cadre de ses  
crédits décentralisés au Fonds de Développement Local a attribué une  
subvention de 170.000 F (20%) du HT sur une dépense subventionnable de  
843.170 F HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

IX - Z.E.P. - REVERSEMENT de la SUBVENTION du CONSEIL GENERAL  
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint EXPOSANT

QUE le Conseil Général a décidé de renouveler sa participation en 1991 au financement des actions menées au sein des ZEP à hauteur de 50.000 F pour chacune d'entre-elles, soit 100.000 F pour la Ville de MONTATAIRE (ZEP Collège Anatole France et Edouard Herriot),

QUE cette subvention sera versée au compte de la Ville dans le but d'associer étroitement la Municipalité à cette opération dans le cadre de la Z.E.P. Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de cette dotation qu'il y a lieu de reverser à chacun des sites en Z.E.P.,

QUE la Municipalité a consulté chacun des Conseils de Z.E.P. réunis le 23.10.1990 pour le versement de la première subvention du Conseil Général, et qu'elle adressera prochainement au Département, le bilan de son utilisation, approuvé successivement par le Conseil de la Z.E.P. Anatole France le 14.06.1991 et, par celui de la Z.E.P. Edouard Herriot le 18.06.1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation de ces nouveaux crédits 1991 comme ci-dessous :

943.2/Enseignement 2ème degré

	Dépenses	Recettes
6578 - Subventions Z.E.P.	100.000	
7377 - Participation Conseil Général Z.E.P.		100.000

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de cette dotation, au bénéfice :

- d'une part, du FOYER SOCIO-EDUCATIF au Collège Anatole FRANCE ..... 50.000 F
- d'autre part, du compte du Collège Edouard HERRIOT (compte ZEP) ..... 50.000 F

Adopté à l'unanimité

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

X - CONTRAT pour la CONCESSION du SERVICE EXTERIEUR des POMPES FUNEBRES / NOUVELLE DENOMINATION du CONCESSIONNAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la Ville de MONTATAIRE a signé un contrat de concession avec la Société des Pompes Funèbres Générales en date du 11 Juin 90

QUE le concessionnaire l'a informé, qu'en raison de la réorganisation du groupe d'entreprises dont il fait partie, il sollicite la cession du contrat de concession à la Société Pompes Funèbres Générales Nord Ouest qui, faisant partie du même groupe, présenté les mêmes garanties techniques et financières de bonne exécution du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE cette cession à la condition que le concessionnaire s'engage à respecter l'intégralité des clauses, charges, conditions et tarifs du contrat de concession et supporte les frais éventuels de cessions du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant formalisant la cession.

Adopté à la majorité (1 voix contre)

XI - RAPPORT sur la DELEGATION de POUVOIRS/ Art.L.122.20 du CODE des COMMUNES

Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal des opérations qu'il a signées dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 1989 en vertu de l'article L.122.20 du Code des Communes :

MARCHE NEGOCIE en date du 28.03.91 avec l'Entreprise EUSTACHE pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n°1 - Maçonnerie, démolitions, canalisations.

Montant du marché..... 1.909.460,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 28.03.91 avec l'entreprise VAN ELSUWE pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 2 - Menuiseries extérieures - fermetures extérieures - serrures.

Montant du marché..... 538.682,25 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 28.03.91 avec l'entreprise SNED pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 3 - Menuiseries intérieures.

Montant du marché..... 426.702,64 F TTC

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise BATI SOLS pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 4 - Revêtements de sols en carrelage et des murs en faïence.  
Montant du marché..... 137.921,98 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise BATI SOLS pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 5 - Revêtements de sols minces collés.  
Montant du marché..... 99.558,53 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise MARISOL pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 6 Plafonds suspendus.  
Montant du marché..... 69.060,78 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 28.03.91 avec l'Entreprise S.E.G. pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 7 - Electricité.  
Montant du marché ..... 307.211,95 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise LE GOFF pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 8 - Chauffage - ventilation contrôlée.  
Montant du marché..... 269.734,35 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise LE GOFF pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 9 - Plomberie sanitaire - zinguerie.  
Montant du marché ..... 114.930,52 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise SORETEX pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 10 - Ascenseur.  
Montant du marché ..... 185.609,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 13.03.91 avec l'Entreprise SOPRADEC pour la rénovation du Centre Marcel CACHIN - Lot n° 11 - Peinture.  
Montant du marché ..... 281.922,59 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 21.03.91 avec l'entreprise MIELE et CIE pour la fourniture de bois.  
Montant du marché..... 260.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 21.03.91 avec l'entreprise SEGIC SA pour la fourniture et appareillages d'électricité.  
Montant du marché..... 200.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 25.03.91 avec les Etablissements LAUBION pour la fourniture et appareillages de plomberie.  
Montant du marché ..... 200.000,00 F TTC

28 Juin 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

MARCHE NEGOCIE en date du 03.04.91 avec les Etablissements DANIEL pour la  
fourniture de quincaillerie.  
Montant du marché ..... 200.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 11.04.91 avec la Société SINALAC pour la  
fourniture de produits d'entretien.  
Montant du marché ..... 210.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 25.04.91 avec l'Entreprise ROBERT LEDOUX pour  
les fournitures scolaires.  
Montant du marché ..... 160.000,00 F TTC

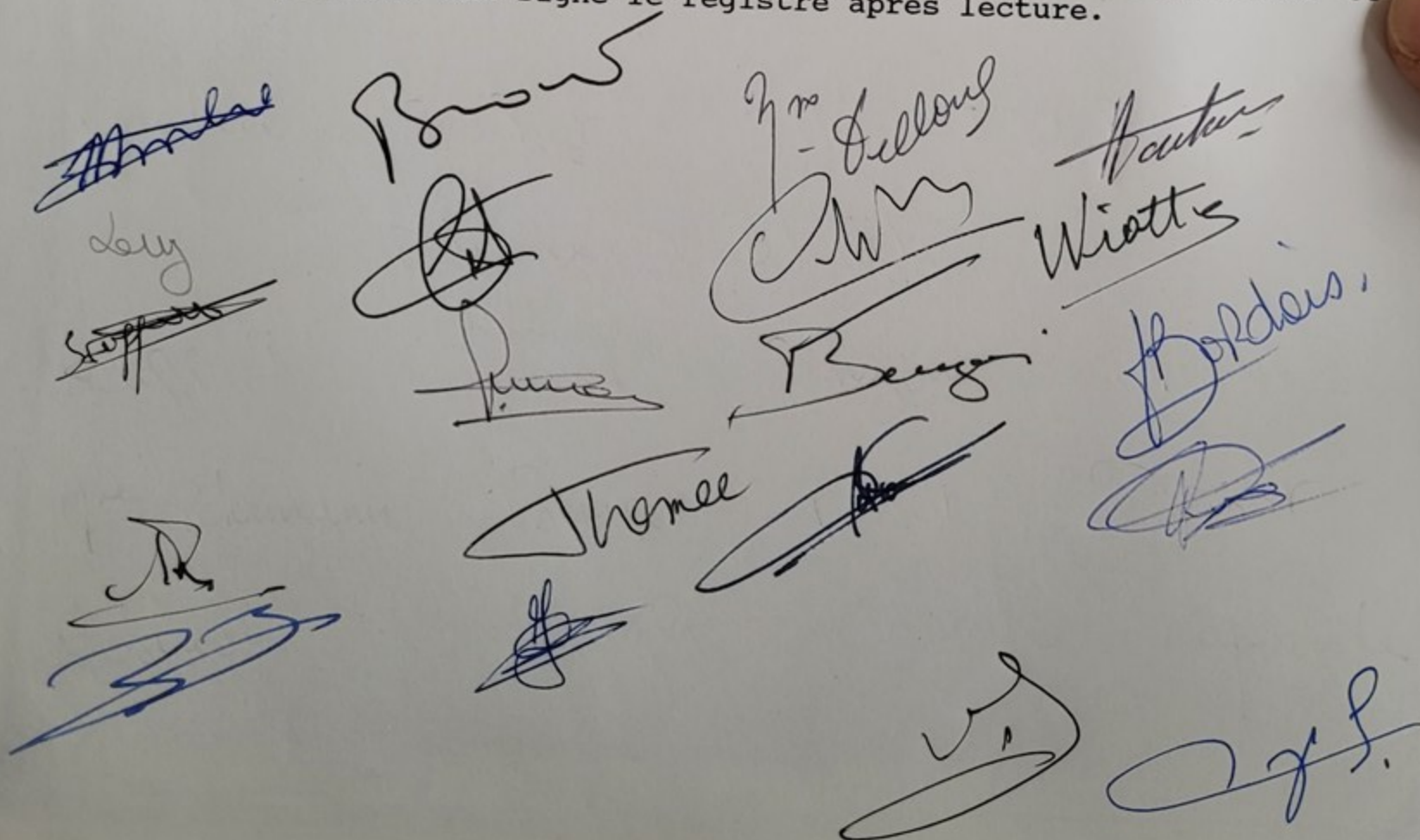
MARCHE NEGOCIE en date du 16.04.91 avec la librairie QUENEUTTE pour les  
fournitures de bureau.  
Montant du marché ..... 190.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 02.05.91 avec la Société SOCIMAT pour la  
fourniture de maçonnerie.  
Montant du marché ..... 200.000,00 F TTC

MARCHE NEGOCIE en date du 29.05.91 avec la librairie QUENEUTTE pour  
l'acquisition de livres scolaires.  
Montant du marché ..... 300.000,00 F TTC

-----

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et  
les membres présents ont signé le registre après lecture.

  
A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, including 'M. Bellou', 'M. Wiatt', 'M. Bourgeois', 'M. Thomee', and 'M. G. L.'. Other signatures are more stylized or partially obscured.



07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le trente septembre mil neuf cent quatre vingt onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le Sept Octobre.

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- SEANCE du 07 OCTOBRE 1991 -

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le sept Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le trente Septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes DELLOUE. LIBERT. DESCHAMPS. Mrs CAPET. DETRAUX. DE LA SALA. WIOTTE. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BENZONI. BORDAIS. PETERMANN. THEMEE. Mrs POISOT. PETERMANN. WOZNIAK. COENE. PARISOT. BOSINO. MOULOU DJ. BIONNE. BENDEMAGH. POZNIAK. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mr LEVY représenté par Mme LIBERT. Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE. Mme BOUCHINET représentée par Mr BROCHOT. Mr MARC représenté par Mr POZNIAK.

Absents : Mme GOLFIER. Mr DUBOS.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

-----

- I - APPROBATION du PROCES VERBAL de la PRECEDENTE SEANCE
- II - ELECTION d'un ADJOINT/REPLACEMENT de Mr LEVY, DEMISSIONNAIRE
- III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991
- IV - APPROBATION du COMPTE de GESTION 1990 du RECEVEUR MUNICIPAL
- V - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES à DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES
- VI - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE de SUBVENTION 91 au CENTRE CULTUREL
- VII - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE de SUBVENTION 91 au C.A.S.
- VIII - ADMISSION en NON VALEUR
- IX - AVENANT n°1 au MARCHE d'INGENIERIE - TRAVAUX CENTRE M.CACHIN
- X - DEMANDE de CONCOURS de la D.D.E. pour une MISSION de MAITRISE d'OEUVRE / MODIFICATIF
- XI - PROGRAMMATION 1992 / DEMANDE de SUBVENTIONS au CONSEIL GENERAL
- XII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE de la SOCIETE ATOCHEM à VILLERS SAINT PAUL

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- XIII- AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE de la SOCIETE AKZO COATINGS à MONTATAIRE
- XIV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE de la SOCIETE INDUSTRIELLE de CHAUFFAGE et de l'ENERGIE à NOGENT SUR OISE
- XV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE de la SOCIETE HARRIS MARINONI à MONTATAIRE
- XVI - DECLASSEMENT d'une PARTIE du CHEMIN RURAL dit "ANCIEN CHEMIN DE MAGENTA" / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL après ENQUETE PUBLIQUE - CESSION AUX RIVERAINS
- XVII- RETROCESSION par le D.U.A.C. d'une PARTIE de la PARCELLE ZD 255p / AMENAGEMENT ESPACE VERT devant le CENTRE de SECOURS
- XVIII- VENTE à Mr RODRIGUES Manuel GONCALVES - Rue S.ALLENDE
- XIX - ECHANGE ROUSSILLON Bernard - PROTOCOLE d'ACCORD
- XX - VENTE d'une PARCELLE (AH 297p) à Mr BILLET JP - Rue LESIOUR

-----

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALII - ELECTION d'un ADJOINT en REMPLACEMENT de Mr LEVY,  
demissionnaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'à la suite de la démission des fonctions d'Adjoint de Mr David LEVY, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CONSIDERANT la démission de Mr David LEVY de ses fonctions d'adjoint,  
VU l'article L.122.10 du Code des Communes,  
VU la transmission de la démission de Mr LEVY au représentant de l'Etat dans le département, en date du 12 Septembre 1991,

SOUS la présidence de Mr le Maire,  
PROCEDE à l'élection d'un 9ème Adjoint.

Il en ressort, après vote à bulletin secret :

Nbre de présents ou représentés..... 31  
Nbre de votants ..... 30

A OBTENU : Mr Alain POISOT..... 26 voix  
nuls et blancs ..... 4 voix

Monsieur Alain POISOT est désigné "6ème ADJOINT" et Mr le Maire procède immédiatement à son installation.

III - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT

QUE les membres du Conseil Municipal ont reçu conjointement à leur convocation, une proposition du Budget Supplémentaire dans les formes réglementaires,

QUE ce document comprend deux parties :

A) LES RECETTES (se décomposant ainsi) :

a) <u>EXCEDENT 1990</u> repris au CA de 90 voté par le CM du 28.06.91.....	10.709.253,54
b) <u>RECETTES</u> restant à recouvrer prévues au CA 90.....	4.136.736,00
c) <u>RECETTES NOUVELLES</u> :	
- INVESTISSEMENT.....	634.700,00
- FONCTIONNEMENT.....	830.451,00
	-----
<u>TOTAL des RECETTES</u> .....	<u>16.311.140,54</u>
	=====

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

B) LES DEPENSES (constituées en 2 parties) :

a) <u>DEPENSES</u> restant à réaliser de 90 reprises au CA 90 voté le 28.06.91...	14.365.146,00
b) <u>PROPOSITIONS NOUVELLES</u> :	
- INVESTISSEMENT .....	795.016,54
- FONCTIONNEMENT .....	1.150.978,00
	-----
<u>TOTAL des DEPENSES</u>	<u>16.311.140,54</u>
	=====

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité moins trois abstentions, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1991.

IV - APPROBATION du COMPTE de GESTION 1990 du RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Maire Adjoint EXPOSANT, le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1990 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1990,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1990, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 1990 au 31 décembre 1990, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1990 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le COMPTE de GESTION dressé pour l'exercice 1990 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité moins trois abstentions, le COMPTE DE GESTION 1990 dressé par le Receveur Municipal.

DELI

V - SUB

a voté les de l'année

subvention

aux assoc

Supplémentaire

SUBVENTIO

Mme DESCH dans les n'ont pas

Adopté à

VI -

a voté l de l'ann

Culturel

Encourag

au CENT

Mmes BO dans l' pris pa

Adopté

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALV - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES à DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 25 mars 1991, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre de l'année 1991,

QU'il y a lieu de compléter quelques unes de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivantes aux associations ci-dessous :

- VOLLEY .....	2.000
- TENNIS de TABLE .....	3.000

DECIDE d'inscrire une somme de 13.000 F au Budget Supplémentaire pour le football.

Les crédits sont inscrits au BS 91 - COMPTE 945.18/657 SUBVENTIONS.

Mme DESCHAMPS - Mrs BAMBIER. CHAGNON. WOZNIAK, ayant des fonctions dans les Associations pour lesquelles les subventions sont demandées, n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

VI - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE de SUBVENTION 91 au CENTRE CULTUREL

Sur le rapport de Mr CAPET, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 25 mars 1991, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre de l'année 1991,

QU'il y a nécessité d'attribuer à l'Association "Centre Culturel de Montataire" une subvention complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au BP 91/Compte 945.28/657 - Encouragement aux Sociétés Culturelles,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 F au CENTRE CULTUREL DE MONTATAIRE.

Mmes BORDAIS - PETERMANN, Mrs CAPET et PARISOT, ayant des fonctions dans l'Association pour laquelle la subvention est demandée, n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VII - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE de SUBVENTION 91 au C.A.S.

EXPOSANT : Sur le rapport de Mr Daniel BROCHOT, Maire Adjoint,

QUE lors de la séance du 25 Mars 1991, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer aux diverses Associations au titre de l'année 1991,

QU'il y a nécessité d'attribuer à l'Association "Comité d'Action Sociale de Montataire" une subvention complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 1991- compte 931.1/657,

DECIDE d'attribuer au COMITE d'ACTION SOCIALE de MONTATAIRE une subvention complémentaire d'un montant de ..... 35.000 F.

Adopté à l'unanimité

VIII - ADMISSION EN NON VALEUR

EXPOSANT : Sur le rapport de Monsieur Daniel BROCHOT, Maire Adjoint,

QUE le Receveur Municipal nous a présenté un dossier concernant le recouvrement de divers produits et prestations, principalement des restaurants scolaires pour les années 1985 - 1986 - 1987 - 1988 - 1989 - 1990, et ce pour un montant de 20.200,72 F.

QUE l'ensemble des démarches effectuées par le Receveur Municipal afin de recouvrer ces sommes n'a pu aboutir.

Conformément à la réglementation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non valeur de ces sommes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en "non valeur" les sommes représentant divers produits de restaurants scolaires d'un montant de 20.200,72 F.

Les crédits sont prévus au BP 91 / Compte 970.0/8285.

Adopté à l'unanimité

D E

IX -

EXPOSANT

concep  
rénova

de 4.7

prévu  
Marcel

une mo  
propos  
qui ent

1°) dis

2°) cor

3°) ren  
PVO

4°) tra  
int

le coût

une mo  
une mo

de maît

travaux  
nouveau

Adopté

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALIX - AVENANT n° 1 au MARCHE d'INGENIERIE - TRAVAUX CENTRE M.CACHIN

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire Adjoint,  
EXPOSANT :

QU'un contrat a été signé le 12 Octobre 1989 avec les concepteurs Mrs GIRARD et FOURNIER, concernant les travaux de rénovation et de réaménagement du Centre Marcel CACHIN à Montataire,

QUE ce contrat était établi sur la base d'un coût d'objectif de 4.718.028,42 F HT,

CONSIDERANT la décision municipale de réduire les crédits prévus pour les travaux de rénovation et de réaménagement du Centre Marcel CACHIN,

CONSIDERANT que cette décision a entraîné, bien évidemment, une modification du programme établi, il a été rédigé une nouvelle proposition du coût d'objectif ramené à 3.809.752,35 F HT, proposition qui entraîne les modifications des prestations suivantes :

- 1°) distribution des locaux intérieurs modifiée,
- 2°) conservation du conduit de fumée existant en chaufferie,
- 3°) remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries en PVC, initialement prévues en aluminium,
- 4°) traitement différent des revêtements de sols, murs extérieurs et intérieurs,

CONSIDERANT ces éléments, il s'avère nécessaire de modifier le coût d'objectif et le forfait de rémunération,

EN CONSEQUENCE, il est proposé une mission de type M2 plus une moitié de l'élément "spécification technique détaillé" (STD) plus une moitié de l'élément "plan d'exécution des ouvrages" (PEO),

EN CONSEQUENCE de quoi, la rémunération finale de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est ramenée à 503.301,97 F TTC (valeur Avril 89),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 du marché d'ingénierie concernant les travaux de rénovation et de réaménagement du Centre Marcel CACHIN au nouveau montant de 503.301,97 F TTC.

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

X - DEMANDE de CONCOURS de la D.D.E. pour une MISSION de MAITRISE d'OEUVRE - MODIFICATIF

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des Collectivités Locales et organismes divers,

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 et n° 55-985 du 26 Juillet 1955,

VU l'arrêté interministériel du 8 Janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'Etat (Equipement et Agriculture) apportés aux Collectivités Locales, aux établissements publics et à divers organismes,

VU la délibération de notre Conseil Municipal en date du 27 Mars 1990 sollicitant le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires à la réalisation des abords du lycée, place publique d'entrée et carrefour cavée/Lesiour,

CONSIDERANT que cette délibération regardait une mission normalisée partielle et compte tenu des éléments constitutifs la constituant, à savoir :

Avant-projet détaillé	(APD)
Dossiers de consultation des entrepreneurs	(DCE)
Assistance marché de travaux	(AMT)
Contrôle général des travaux	(CGT)
Réception et décompte des travaux	(RDT)
Dossier des ouvrages exécutés	(DOE)

C'est en fait une mission normalisée M6.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur la rectification du type de mission effectuée s'agissant notamment d'une mission normalisée M6 et non d'une mission normalisée partielle, comme l'indiquait la délibération du 27 Mars 1990.

L'ouvrage à réaliser appartenant au domaine fonctionnel INFRASTRUCTURE et étant rangé en 2e classe de complexité, sans aucun changement pour le prix d'objectif, soit ..... 2.483.000 F HT.

Le taux de rémunération de 3,59% reste identique ainsi que le forfait de rémunération fixé à ..... 89.139,70 F HT .

Adopté à l'unanimité



07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XI - PROGRAMMATION 1992 / DEMANDE de SUBVENTIONS au CONSEIL GENERAL

Sur le rapport de Mr Gérard DETRAUX, Maire Adjoint,  
EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux s'est réunie le 27 septembre 1991 afin d'examiner la liste des investissements qui pourraient être prévus en 1992, liste établie notamment à partir de la programmation pluriannuelle,

QUE les dossiers ont été réalisés par les Services Techniques Municipaux et regardent les travaux de VRD, la réfection de trottoirs et caniveaux, la voirie communale, l'amélioration du cadre de vie, la construction d'équipements sportifs et publics, les grosses réparations scolaires,

QUE ces dossiers font apparaître les travaux suivants :

- I) DOSSIERS déjà présentés (et sans aucun changement)
- II) DOSSIERS déjà présentés et actualisés
- III) DOSSIERS ayant fait l'objet d'une dérogation de commencer les travaux préalablement à l'arrêté de subvention
- IV) DOSSIERS nouveaux

-----

I - DOSSIERS DEJA PRESENTES (sans changement)

EQUIPEMENT SPORTIF et SOCIO-EDUCATIF

. Aire d'évolution M. BOUCHOUX (dérogation) 1.261.110 F

CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

. Ateliers municipaux 1ère tranche travaux 2.000.000 F

II - DOSSIERS DEJA PRESENTES et ACTUALISES

VOIRIE COMMUNALE

. CARREFOUR NOGENT/GOURNAY 1.081.257 F

VOIRIE en MILIEU URBAIN

. Rue Raoul DEDICOURT (Impasse) 310.000 F

AMENAGEMENT de TROTTOIRS et CANIVEAUX

. Trottoirs de la Rue Raoul DEDICOURT 552.738 F

VOIRIE et RESEAUX DIVERS

. Trottoirs de la Rue de la REPUBLIQUE 1.261.840 F

AMELIORATION DU CADRE DE VIE

. Place Jean MACE 1.126.000 F  
 . Aménagement d'un COLUMBARIUM 434.956 F

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

- . Groupe D.CASANOVA - remplacement des menuiseries extérieures 484.683 F
- . Groupe Scolaire E.LEVEILLE - réfection de la verrière 189.000 F
- . Groupe scolaire JOLIOT CURIE A - remplacement des huisseries 485.744 F

EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIO EDUCATIFS

- . Stade Kléber Sellier - construction de vestiaires 1.040.000 F

BATIMENTS SOCIO-CULTURELS

- . Presbytère - transformation de l'ancien presbytère en centre de loisirs 1.714.165 F

III - DOSSIERS AYANT FAIT L'OBJET d'une DEROGATION de COMMENCER les TRAVAUX préalablement à l'ARRETE de SUBVENTION

GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

- . Groupe Scolaire J.JAURES - doublage des murs et réfection des peintures 181.971 F
- . Groupe Scolaire J.DECOUR I - travaux d'aménagement et de réfection 293.631 F
- . Groupe Scolaire J.DECOUR A et B - réfection des terrasses 335.769 F

BATIMENTS SOCIO CULTURELS

- . CENTRE AERE :
  - aménagement d'un pavillon administratif en salles d'activités 252.345 F
  - réfection du sol de la salle de restauration 62.874 F
  - remplacement de 3 chaudières 37.942 F

IV - DOSSIERS NOUVEAUX

AMELIORATION du CADRE DE VIE

- . Aménagement des berges du Thérain 799.000 F
- . Travaux d'aménagement des espaces extérieurs de la ZUP / 3ème tranche 1.680.000 F
- . Etudes sur entrées de Ville 71.670 F

DELI

VOIRIE et P

. trot

VOIRIE COM

. Rue

EQUIPEMENT

. Sal

bar

toi

. Sta

éc

. Am

. Am

. Am

GROSSES F

. J.

. J.

. J.

f

. J.

. F

BATIMENT

. C

Municip

respect

finance

opérat

- l'am

- l'ét

- l'ét

Adopté

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALVOIRIE et RESEAUX DIVERS

. trottoirs et mise en souterrains J.DUCLOS 1.421.478 F

VOIRIE COMMUNALE

. Rue Romain Rolland 506.012 F

EQUIPEMENTS SPORTIFS et SOCIO EDUCATIFS

. Salle des sports M.COENE / réalisation d'un bardage translucide et pose de 4 chassis en toiture 630.978 F

. Stade Marcel COENE / Mise en conformité des éclairages extérieurs 65.581 F

. Aménagement locaux en salle d'haltérophilie 1.927.800 F

. Aménagement cour Danièle CASONOVA 485.790 F

. Aménagement cour Paul LANGEVIN (Mat) 469.669 F

GROSSES REPARATIONS SCOLAIRES

. J.DECOUR Mat. Réfection toiture 604.283 F

. J.DECOUR Primaire /Protection des acrotères 267.108 F

. J.DECOUR II - correction acoustique par pose faux plafond 71.203 F

. J.DECOUR II - isolation par l'extérieur 175.968 F

. P.LANGEVIN / Remplacement grilles et portails 82.730 F

BATIMENTS SOCIO CULTURELS

. Centre aéré : Poste de gouttières 163.440 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dossiers présentés par les Services Techniques Municipaux,

VU la nécessité d'établir une programmation pour 1992,

APPROUVE l'ensemble des dossiers présentés et leurs montants respectifs,

SOLLICITE du CONSEIL GENERAL les subventions nécessaires au financement de l'ensemble de ces opérations,

SOLLICITE le FONDS de DEVELOPPEMENT LOCAL pour les opérations suivantes :

- l'aménagement des Berges du Thérain (1ère tranche) .... 799.000 F
- l'étude sur les entrées de la Ville ..... 71.670 F
- l'étude sur la mise en valeur du site de l'Eglise ..... 126.500 F

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE / SOCIETE ATOCHEM à VILLERS SAINT PAUL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'une demande est présentée par la Société ATOCHEM à l'effet d'obtenir la régularisation administrative des activités de recherche et développement qu'elle exerce dans les bâtiments 48 et 81 de son établissement sis sur le territoire de la Commune de VILLERS SAINT PAUL,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 25 Juillet 1991, en vue de statuer sur la demande présentée par la Société ATOCHEM,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 06 Août 1991 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le dossier sera déposé en Mairie afin de pouvoir être consulté par le public, et qu'une information par voie d'affiche a été faite auprès de la population de notre Ville,

CONSIDERANT que ce dossier n'amène pas d'observation particulière de notre part étant donné que nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement technique sur les équipements de sécurité et de protection de l'environnement prévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un avis favorable à la demande de régularisation administrative des activités de la Société ATOCHEM à VILLERS SAINT PAUL, sous réserve d'examens plus approfondis d'experts.

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALXIII - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE AKZO COATINGS a MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'une demande est présentée par la Société AKZO COATINGS sollicitant l'autorisation de procéder à l'extension des activités exercées dans son établissement sis sur le territoire de la Commune de MONTATAIRE,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26 Juillet 1991 ordonnant une enquête publique du 16 Septembre au 16 Octobre 1991 inclus en vue de statuer sur la demande présentée par la Société AKZO COATINGS,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 6 Septembre 1991 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'une information a été faite, par voie d'affiche auprès de la population de notre Ville et que le dossier sera déposé en Mairie,

CONSIDERANT le dossier : l'attention du Commissaire Enquêteur est attirée sur les problèmes liés aux bruits qu'occasionneront cette installation et aux odeurs (amoniaque) qu'elles dégageront, ces deux éléments devant répondre à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que les moyens techniques dont dispose notre Commune ne nous permettent pas de juger l'étude d'impact proposée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un avis favorable à l'autorisation d'extension des activités de la Société AKZO COATINGS à MONTATAIRE sous réserve d'examens plus approfondis d'experts.

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE de la SOCIETE INDUSTRIELLE de CHAUFFAGE et de l'ENERGIE a NOGENT SUR OISE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'une demande est présentée par la SOCIETE INDUSTRIELLE de CHAUFFAGE et de l'ENERGIE sollicitant l'autorisation de procéder à la modification de la chaufferie du quartier des Jardins de l'OBIER, situé sur la Commune de NOGENT SUR OISE,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 19 Août 1991 ordonnant une enquête publique du 28 Octobre au 27 Novembre 1991 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la SOCIETE INDUSTRIELLE de CHAUFFAGE et de l'ENERGIE (SICE),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 26 Août 1991 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le dossier sera déposé en Mairie afin de pouvoir être consulté par le public, et qu'une information par voie d'affiche a été faite auprès de la population de notre Ville,

CONSTATANT que ce dossier n'amène pas d'observation particulière de notre part étant donné que nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement technique sur les équipements de sécurité et de protection de l'environnement prévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un avis favorable à la modification de la chaufferie du Quartier des Jardins de l'Obier à NOGENT SUR OISE, sous réserve d'examen plus approfondis d'experts.

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALXV - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur l'ENQUETE PUBLIQUE de la SOCIETE  
HARRIS MARINONI

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, EXPOSANT :

QU'une demande est présentée par la Société HARRIS MARINONI à l'effet d'obtenir la régularisation administrative de l'ensemble des activités exercées dans son établissements de Montataire,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 Août 1991 ordonnant une enquête publique du 09 Octobre au 08 Novembre 1991 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la Société HARRIS MARINONI,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 30 Août 1991 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le dossier sera déposé en Mairie afin de pouvoir être consulté par le public, et qu'une information par voie d'affiche a été faite auprès de la population de la Ville,

CONSTATANT que ce dossier n'amène pas d'observation particulière de notre part étant donné que nous ne sommes pas en mesure de porter un jugement technique sur les équipements de sécurité et de protection de l'environnement prévus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier,

EMET un avis favorable à la demande de régularisation administrative des activités de la Société HARRIS MARINONI à MONTATAIRE sous réserve d'examen plus approfondis d'experts.

Adopté à l'unanimité.

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVI - DECLASSEMENT d'une PARTIE du CHEMIN RURAL dit "ANCIEN CHEMIN de MAGENTA" / AVIS du CONSEIL MUNICIPAL apres ENQUETE PUBLIQUE - CESSION aux RIVERAINS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal dans sa séance du 25 Mars 1991 a demandé le déclassement d'une partie du chemin rural dit "ancien Chemin de Magenta" en vue de la cession au franc symbolique aux propriétaires riverains suivant état ci-joint,

QUE l'enquête publique prescrite par arrêté municipal du 6 Mai 1991, s'est déroulée du 21 mai 1991 au 4 Juin 1991 inclus,

QU'aucune observation n'a été consignée sur le registre et que les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont favorables au projet de déclassement,

QUE le déclassement de ce chemin rural doit donc être décidé définitivement,

QUE les riverains concernés - LEFEVRE - COENE - MONTEIRO - EL AJJOURI - MLADENOVIC - BERLY - JANICZEK - ont signé chacun une promesse d'achat au franc symbolique,

VU le dossier soumis à enquête publique,

VU le registre d'enquête,

VU le plan de déclassement,

VU les promesses d'achat signées des riverains,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder, après déclassement dudit chemin, à la cession à chaque riverain de la surface de terrain se situant à l'arrière de sa propriété,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE le déclassement d'une partie du chemin rural dit "ANCIEN CHEMIN DE MAGENTA",

DECIDE la cession au franc symbolique à chaque riverain du terrain se situant à l'arrière de chaque propriété (suivant état ci-joint),

AUTORISE Mr le Maire à signer les actes à intervenir qui seront dressés par l'Office Notarial de Creil.

D E

ADOPTÉ

XVII

temps,  
de réa

ultéri

(néces  
en emp

cadast

le D.

Distr  
symbo

Adopt



07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

LISTE des RIVERAINS concernés par la CESSION des TERRAINS  
suite au DECLASSEMENT d'une partie du CHEMIN RURAL  
dit "ANCIEN CHEMIN de MAGENTA"

<u>NOMS</u>	<u>SURFACES</u>
- Mr et Mme LEFEVRE Joachim.....	315 m <sup>2</sup>
- Mr COENE David.....	106 m <sup>2</sup>
- Mr et Mme MLADENOVIC Sadjan .....	76 m <sup>2</sup>
- Mr et Mme EL AJJOURI Mohamed.....	99 m <sup>2</sup>
- Mr et Mme MONTEIRO Manuel.....	97 m <sup>2</sup>
- Mr et Mme BERLY Bernard.....	134 m <sup>2</sup>
- Mme JANICZEK Eliane.....	271 m <sup>2</sup>

ADOPTE à l'UNANIMITE

XVII - RETROCESSION par le D.U.A.C. d'une PARTIE de la PARCELLE ZD  
n° 255p /AMENAGEMENT ESPACE VERT devant le CENTRE de SECOURS

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la parcelle ZD 255 avait été échangée, dans un premier temps, par la Commune de Montataire au profit du D.U.A.C. dans le but de réaliser le Centre de Secours,

QU'une partie de ce terrain non utilisée, fera l'objet ultérieurement, d'un aménagement paysager réalisé par la Commune,

QUE, d'autre part, la Ville a aménagé un rond-pont (nécessaire à la desserte du Centre de Secours annexe de Montataire) en empiétant sur le propriété du District,

QUE le terrain concerné, d'une surface de 2 744 m<sup>2</sup> et cadastré ZD n° 255p, se situe au lieudit "La Justice",

QU'il est nécessaire que cette emprise soit rétrocédée par le D.U.A.C. à la Ville de MONTATAIRE,

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil de District, en sa séance du 25.10.90 autorisant la rétrocession au franc symbolique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré ZD n° 255p,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Adopté à l'unanimité

07 OCTOBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - VENTE à Mr RODRIGUES Manuel GONCALVES - rue S.ALLENDE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE la partie concernée (59 m<sup>2</sup>) de la parcelle AC 294, propriété de la Commune, fait partie du terrain d'assise de l'Ecole D.CASANOVA (voir plan joint),

QUE monsieur RODRIGUES Manuel GONCALVES, demeurant 19 rue Salvador Allendé à Montataire - propriétaire de la parcelle mitoyenne AC 292, souhaite acquérir ces 59 m<sup>2</sup> (de la parcelle AC 294) en vue de réaliser un projet de construction,

VU la promesse d'achat signée par Monsieur RODRIGUES Manuel,

CONSIDERANT que ladite partie de la parcelle AC 294 p est très étroite et que sa position ne permet aucune utilisation pour l'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente à Mr RODRIGUES Manuel GONCALVES de cette portion de parcelle pour le prix total de 4.425 F (quatre mille quatre cent vingt cinq francs) sur la base de 75 F/M<sup>2</sup> - étant entendu que les frais de division et notariés seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

Adopté à l'unanimité

XIX - ECHANGE ROUSSILLON Bernard - PROTOCOLE d'ACCORD

Sur le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE la réalisation des équipements sportifs : piscine et dojo a nécessité l'achat de terrains agricoles,

QUE cela a entraîné des signatures de protocoles avec notamment Monsieur ROUSSILLON Bernard,

QUE ce protocole stipule que Monsieur ROUSSILLON Bernard s'engage à céder à la Ville de Montataire, la jouissance de la parcelle ZD 209 pour partie 1 ha 50 a 60 ca, en échange de la parcelle ZD 211 pour 99 a 53 ca,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre Monsieur ROUSSILLON Bernard et la Ville de MONTATAIRE en date du 3 Novembre 1988, actualisé le 26 Septembre 1991,

CONSIDERANT l'avis favorable des Services des Domânes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'échange

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité



12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Le deux décembre mil neuf cent quatre vingt onze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le douze décembre.

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie,  
Conseiller Général de l'Oise,

M. BAMBIER

- S E A N C E du 12 DECEMBRE 1991 -

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le douze Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le deux Décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

Etaient présents : Mrs BAMBIER. BROCHOT. Mmes LIBERT. DESCHAMPS. Mrs DETRAUX. DE LA SALA. SOUFFLARD. QUENON. Mmes BOUBENNEC. BOUCHINET. BORDAIS. PETERMANN. THEMEE. Mrs POISOT. PETERMANN. COENE. PARISOT. BENDEMAGH. CHAGNON. DEGRANDE.

Absents excusés : Mme DELLOUE représentée par Mme BOUCHINET. Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mr CAPET représenté par Mr BAMBIER. Mr LEVY représenté par Mr POISOT. Mr WIOTTE représenté par Mr SOUFFLARD. Mme BENZONI représentée par Mme LIBERT. Mr WOZNIAK représenté par Mr PETERMANN. Mr BOSINO représenté par Mr DETRAUX. Mr BIONNE représenté par Mme DESCHAMPS. Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON. Mr MARC représenté par Mr DEGRANDE.

Absents : Mme GOLFIER. Mr MOULOU DJ.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu secrétaire de séance.

-----

- I - APPROBATION du PROCES VERBAL de la PRECEDENTE SEANCE
- II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1992
- III - APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE- LOI du 28 Novembre 1990  
- Décret du 26 Septembre 1991 :  
\* Fixation du taux "indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires"
- IV - APPLICATION du REGIME INDEMNITAIRE- LOI du 28 Novembre 1990  
- Décret du 26 Septembre 1991 :  
\* Fixation des taux pour "la prime de rendement et la prime de service"
- V - APPLICATION du REGIME INDEMNITAIRE- LOI du 28 Novembre 1990  
- Décret du 26 Septembre 1991 :  
\* Définition du montant de l'enveloppe indemnitaire et répartition
- VI - INTEGRATION dans le CADRE d'EMPLOI de la FILIERE CULTURELLE
- VII - APPROBATION de la CONVENTION "DEVELOPPEMENT SOCIAL des QUARTIERS des MARTINETS / PROGRAMME 1991

- VIII - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE à l'ASSOCIATION des CENTRES de LOISIRS et de la JEUNESSE
- IX - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE à l'ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION et l'ENSEIGNEMENT MUSICAL
- X - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE à l'ASSOCIATION "LE STANDARD"
- XI - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS PREVUES au BUDGET PRIMITIF au CHAPITRE ENSEIGNEMENT
- XII - ATTRIBUTION de BOURSES aux LYCEENS et ETUDIANTS
- XIII - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS 1992 à DIVERSES ASSOCIATIONS
- XIV - ACQUISITION de MATERIEL AUDIO-VISUEL pour les ECOLES / DOSSIER de DEMANDE de SUBVENTION
- XV - TRAVAUX CENTRE MARCEL CACHIN / AVENANT au MARCHE de TRAVAUX
- XVI - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL après ENQUETE PUBLIQUE / 6ème MODIFICATION au PLAN d'OCCUPATION des SOLS
- XVII - DECISION MODIFICATIVE en INVESTISSEMENTS
- XVIII - AUTORISATION d'INVESTISSEMENTS avant VOTE du BP 1992
- XIX - APPROBATION de la CONVENTION de JUMELAGE entre MONTATAIRE et FINSTERWALDE
- XX - APPROBATION de la CONVENTION en VUE de l'INSTALLATION et du FONCTIONNEMENT d'un CENTRE de RESSOURCES PEDAGOGIQUES pour tous les ENSEIGNANTS de la 14ème CIRCONSCRIPTION
- XXI - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur les MODIFICATIONS d'EMPLOIS dans les ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES JACQUES DECOUR
- XXII - DESIGNATION d'un REPRESENTANT au CONSEIL SYNDICAL de la PISCINE suite à la MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la PISCINE en date du 27.11.91
- XXIII - MODIFICATION de la PARTICIPATION FINANCIERE de la VILLE de MONTATAIRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL suite à la MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la PISCINE en date du 27.11.91

-----

- I - Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1992

Après les données présentées par le Maire sur les conditions financières qui fixent le cadre financier contraignant dans lequel nous devons préparer le budget, j'exprimerai au Conseil Municipal l'inquiétude de l'adjoint chargé des finances et la condamnation des élus communistes et républicains, des nouveaux coups portés contre les communes en général par la loi de finances pour 1992 imposée par le 49.3 une nouvelle fois au parlement.

Depuis la loi de finances rectificative de 1982 qui a accordé pour la première fois des réductions de TP aux entreprises et institué des nouveaux blocages du taux de la TP, chaque année nous avons dû subir des dispositions législatives nouvelles qui aggravent les conditions de préparation des budgets.

J'en cite quelques-uns plus significatifs :

Chaque année, actualisation des bases d'imposition toujours défavorables aux habitations par rapport aux entreprises.

Résultat :

En 1981, la taxe d'habitation représentait 24,7 % des 4 taxes.  
En 1990, la taxe d'habitation représentait 25,7 %.

Le foncier bâti 17,3 est devenu 25,1 %. Par contre, la taxe professionnelle qui représentait 57,4 % de la fiscalité est passée à 45,4 % seulement, dont 30 % est payé par l'Etat au lieu et place des entreprises. Dans le même temps, le chômage n'a cessé d'augmenter ; les pauvres sont plus pauvres et plus nombreux, mais la bourse flambe et les riches se sont enrichis.

La DGF, qui était indexée sur les recettes de TVA au taux de 79, est aujourd'hui indexée sur le PIB et sur l'indice des prix. Résultat : pour la première fois, celle de Montataire progressera moins en 1992 que l'inflation constatée en 1991.

Une surcompensation imposée à la CNRACL a conduit à doubler le taux de cotisation de la ville appliquée à la masse salariale.

Ces quelques exemples pris dans les mesures votées de 1981 à 1991 montrent à l'évidence que c'est une politique de droite que nous subissons.

Malgré les choix du peuple de France en 1981 et 1988, c'est tellement vrai que nous constatons qu'il n'y a aucune rupture de cette politique en 1986 et 1987 quand Mrs Chirac, Balladur ont gouverné le pays.

Les discours démagogiques de tous ces politiciens de droite à quelques mois des élections régionales et cantonales ne changent rien à leur profonde satisfaction des décisions prises en faveur du capital et de leur volonté de poursuivre et d'aggraver cette néfaste politique que nous subissons.

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Pour ceux qui en douteraient, je rappellerais une triste péripétie qui nous coûte cher : la surcompensation de 5 milliards puisée dans la caisse de la CNRACL par le gouvernement Fabius en 1985 a suggéré à Mr Chirac une déclaration qu'il est intéressant de rappeler :

"C'est un Hold Up"

Pour autant, en 1986, arrivé au gouvernement, il n'a pas remboursé les CL qui avaient été spoliées par ce mauvais coup. Pire, il a continué à puiser dans la caisse.

Toute cette politique est condamnée par la majorité des gens, qu'elle soit le fait d'un gouvernement Mauroy, Fabius, Chirac, Rocard ou Cresson provoque aujourd'hui mécontentement et colère.

Ils ont raison et nous sommes avec eux. Ce dont les communes et les familles ont besoin, c'est que l'on essaie enfin de faire une politique de gauche en France, comme nous nous efforçons de le faire avec toute la majorité de notre conseil municipal.

Président du groupe des élus communistes et républicains, je n'affirme pas que c'est facile, je n'affirme pas que nous avons des solutions à tous nos problèmes et je ne dis pas il n'y a qu'à.

Par contre, j'affirme que d'autres choix sont possibles.

Par exemple : qui peut contredire nos propositions de réduire la dette à partir des fonds libres des assurances ? Qui peut soutenir que cette proposition est irréalisable ?

Par exemple, avons-nous tort de demander le remboursement de la TVA sur le fonctionnement 1992, compensation TP et FB (1 280 000).

Il est vraiment possible de faire autrement et de ne pas nous imposer de choisir entre augmenter les impôts des gens qui sont déjà trop lourds ou réduire les services qui ne sont pas encore à la hauteur des besoins de la population.

Pour 1992, pour la première fois nous allons avoir des recettes en réduction. Les élus communistes et républicains s'efforceront d'amener à la majorité de gauche la contribution la plus efficace pour continuer la réalisation du programme que nous avons préparé avec les habitants en 1989. Et nous agissons avec la population pour rassembler le plus largement possible contre les coups du pouvoir et pour arracher les moyens nécessaires aux réalisations qu'attende de nous la population.

.../...

12 DECEMBRE 1991

D E L I B E R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

DECOMPOSITION DES BASES DE TP 1987

Valeur locative des bases passibles de TF	67,6 milliards	14,7 %
Valeur locative des matériels et outillages	193,0 milliards	41,0 %
18 % Masse salariale	195,5 milliards	41,6 %
10 % des recettes	14,7 milliards	3,0 %
1) Total bases brutes	470,8 milliards	

Pour comparaison

2) Stocks des sociétés non financières	1289 milliards
3) Actifs financiers des sociétés non financières	949 milliards

TOTAL 1 + 2 + 3 = 2708,6 milliards

Données du rapport du CERC

En 1973 : 74,3 % des ressources financières des entreprises étaient réinvesties.

En 1987, ce pourcentage est passé à 47,6 %.

Par contre 2,4 % des mêmes ressources affectées au marché financier sont devenus 35,4 % dans la même période.



12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

III - APPLICATION du REGIME INDEMNITAIRE  
Loi du 28 Novembre 1990/ Decret du 6 Septembre 1991

\* FIXATION du TAUX "INDEMNITE FORFAITAIRE pour TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES \*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU le Code des Communes et notamment son article L.121.26,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 90.1067 du 28 Novembre 1990 et notamment l'article 13,

VU le décret n° 91.785 du 6 Septembre 1991,

VU l'arrêté du 6 Septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91.785,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application aux agents titulaires et stagiaires de la filière administrative, catégories A et B (cadre d'emploi des Attachés et cadre d'emploi des Rédacteurs), du régime de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (article 3 du décret du 6 Septembre 1991 - Annexe A).

Cette indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera attribuée aux taux maximum et prendra effet à compter du 1er Janvier 1992.

CADRE d'EMPLOI des ATTACHES

- Grade d'Attaché Principal	7 743 F annuels
- Grade d'Attaché 1ère Classe	7 743 F annuels
- Grade d'Attaché 2ème Classe	5 732 F annuels

CADRE d'EMPLOI des REDACTEURS

- Grade de Rédacteur Principal	5 732 F annuels
- Grade de Rédacteur Chef	5 732 F annuels
- Grade de Rédacteur à partir du 8ème échelon	4 585 F annuels

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget - chapitre 931 / Article 615.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

IV - APPLICATION du REGIME INDEMNITAIRE  
Loi du 28 Novembre 1990/ Décret du 6 Septembre 1991

\* FIXATION des TAUX pour "LA PRIME de RENDEMENT et la PRIME DE SERVICE \*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU le Code des Communes et notamment son article L.121.26,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 90.1067 du 28 Novembre 1990 et notamment l'article 13,

VU le décret n° 91.785 du 6 Septembre 1991,

VU l'arrêté du 6 Septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91.785,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application aux agents titulaires et stagiaires de la filière technique, catégories A - B et C (cadre d'emploi des Ingénieurs, des Techniciens, des Agents de Maîtrise et des Agents techniques) :

\* du régime de la Prime de Rendement (article 4 du Décret du 6 Septembre 1991 - Annexe B).

Cette Prime de Rendement sera attribuée aux taux moyens ci-dessous :

% appliqué au  
traitement de base

CADRE d'EMPLOI des INGENIEURS

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - Grade d'Ingénieur en Chef          | 8 |
| - Grade d'Ingénieur Subdivisionnaire | 6 |

CADRE d'EMPLOI des TECHNICIENS TERRITORIAUX

- |   |   |
|---|---|
| - Grade de Technicien Territorial Chef      | 5 |
| - Grade de Technicien Territorial Principal | 5 |
| - Grade de Technicien Territorial           | 4 |

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

CADRE d'EMPLOI des AGENTS de MAITRISE

- Grade d'Agent de Maîtrise Principal 3,5
- Grade d'Agent de Maîtrise Qualifié 3,5
- Grade d'Agent de Maîtrise 3

CADRE d'EMPLOI des AGENTS TECHNIQUES

- Grade d'Agent Technique en Chef 3
- Grade d'Agent Technique Principal 3
- Grade d'Agent Technique Qualifié 3
- Grade d'Agent Technique 3

\* du régime de la Prime de Service (article 4 du Décret n° 91.785 et article 1 de l'Arrêté du 6 Septembre 1991)

Cette Prime de Service sera attribuée aux taux moyens fixés ci-dessous :

CADRE d'EMPLOI des INGENIEURS

- Grade d'Ingénieur en Chef 51
- Grade d'Ingénieur Subdivisionnaire 36

CADRE d'EMPLOI des TECHNICIENS TERRITORIAUX

- Grade de Technicien Territorial Chef 26
- Grade de Technicien Territorial Principal 26
- Grade de Technicien Territorial (à partir du 8ème Echelon) 26
- Grade de Technicien Territorial (en dessous du 8ème Echelon) 19

CADRE d'EMPLOI des AGENTS de MAITRISE

- Grade d'Agent de Maîtrise Principal 11
- Grade d'Agent de Maîtrise Qualifié 11
- Grade d'Agent de Maîtrise 13

CADRE d'EMPLOI des AGENTS TECHNIQUES

- Grade d'Agent Technique en Chef 13
- Grade d'Agent Technique Principal 15
- Grade d'Agent Technique Qualifié 15
- Grade d'Agent Technique 15

L'application de ces dispositions prendra effet à compter du 1er Janvier 1992.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget - chapitre 931 / Article 615.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

V - APPLICATION du REGIME INDEMNITAIRE  
Loi du 28 Novembre 1990/ Décret du 6 Septembre 1991

\* DESIGNATION du MONTANT de l'ENVELOPPE INDEMNITAIRE  
et REPARTITION \*

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU le Code des Communes et notamment son article L.121.26,

VU la loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n° 90.1067 du 28 Novembre 1990 et notamment l'article 13,

VU le décret n° 91.785 du 6 Septembre 1991,

VU l'arrêté du 6 Septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret n° 91.785,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application aux agents titulaires et stagiaires des filières technique et administrative, du régime de l'enveloppe indemnitaire (Article 5 du Décret n° 91.785 du 6 Septembre 1991 , répartie de la façon suivante :

Taux moyen  
% appliqué au  
traitement de base

CADRE d'EMPLOI des CONDUCTEURS SPECIALISES

- Grade de Conducteur Spécialisé 2ème Niveau 5
- Grade de Conducteur Spécialisé 1er Niveau 5

CADRE d'EMPLOI des AGENTS de SALUBRITE

- Grade d'Agent de Salubrité Qualifié 5
- Grade d'Agent de Salubrité 5

CADRE d'EMPLOI des AGENTS d'ENTRETIEN

- Grade d'Agent d'Entretien Qualifié 5
- Grade d'Agent d'Entretien 5

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPALCADRE d'EMPLOI des AJOINTS ADMINISTRATIFS

- Grade d'Adjoint Administratif Principal 5
- Grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère Classe 5
- Grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème Classe 5
- Grade d'Adjoint Administratif

CADRE d'EMPLOI des AGENTS ADMINISTRATIFS

- Grade d'Agent Administratif Qualifié 5
- Grade d'Agent Administratif 5

CADRE d'EMPLOI des REDACTEURS

- Grade de Rédacteur en dessous du 8ème échelon 10

Agents exerçant des fonctions d'encadrement et de responsabilités particulières 5

Le montant de l'enveloppe indemnitaire s'élève, pour l'année 1992, à 426 643 F. Cette dépense sera inscrite au budget - chapitre 931 / Article 615.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er Janvier 1992.

Adopté à l'unanimité

VI - INTEGRATION de CERTAINS FONCTIONNAIRES dans un CADRE d'EMPLOIS de la FILIERE CULTURELLE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE les décrets n° 91.839 à 91.854 du 2 Septembre 1991 relatifs à la filière culturelle ont été publiés au Journal Officiel du 4 Septembre 1991,

QUE la constitution initiale des cadres d'emplois s'effectue par intégration des Agents titulaires et stagiaires occupant des emplois de Bibliothécaire, Sous-Bibliothécaire, Employé Principal de bibliothèque et Employé de bibliothèque,

QUE pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent, en transformant des emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades.

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A SUPPRIMER

- 1 Bibliothécaire de 2ème Catégorie
- 2 Sous-Bibliothécaires
- 1 Employé Principal de Bibliothèque
- 4 Employés de Bibliothèque

A CREER

- 1 Bibliothécaire Territorial de 2ème Classe
- 2 Assistants de Conservation du Patrimoine 2ème Classe
- 1 Agent du Patrimoine de 1ère Classe
- 4 Agents du Patrimoine de 2ème Classe

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la modification du tableau des effectifs du personnel permanent.

Adopté à l'unanimité

VII - DEVELOPPEMENT SOCIAL DES QUARTIERS

PROGRAMME 91 / CONVENTION d' APPLICATION 91

EXPOSANT : Sur le rapport de Monsieur le Maire, RAPPELANT et

QUE suite à la demande du Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 Novembre 1989, le Groupe Mixte de Coordination et de Suivi Régional a retenu le site des Quartiers des Martinets de Montataire, au titre du programme régional de Développement Social des Quartiers pour la période 1989-1993,

QUE cette démarche permet d'engager sur l'ensemble des Quartiers des Martinets une politique d'intervention concertée, sous la responsabilité et le pilotage de la Ville de Montataire, visant à mener un projet de développement apportant une solution globale aux dysfonctionnements rencontrés dans les quartiers,

QUE cette politique au regard du volet Développement Social des Quartiers (article 85) du Contrat de Plan Etat - Région Picardie, signé le 28 Avril 1989, est contractualisée par les trois parties prenantes : Etat - Région - Ville de Montataire, dans une convention d'objectifs pluri-annuelle pour la période 1989/1993, complétée, chaque année, par une convention d'application qui présentera les actions retenues dans l'année et qui fixera les engagements financiers effectifs de chaque signataire au vu des objectifs opérationnels et des projets prêts à être mis en oeuvre,

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

QUE cette convention d'objectifs 1989/1993, annexée à la convention Cadre - Etat - Région, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 8 Novembre 1990 et signée le 13 Novembre 1990 par les trois parties prenantes à Amiens, et, a pour but :

- de préciser les objectifs généraux et opérationnels poursuivis par la Ville de Montataire, maître d'ouvrage du programme de Développement Social engagé sur les Quartiers des Martinets, à savoir pour les grands objectifs : réduire les inégalités et les déséquilibres de tout ordre, recomposer l'unité de la Ville,

- de définir le dispositif institutionnel à mettre en place pour permettre de répondre aux objectifs et aux priorités retenues,

- d'arrêter les modalités partenariales d'application de la convention d'objectifs devant répondre à ces objectifs pour ladite période,

- de décliner au regard des objectifs généraux, le contenu et les principes de mise en oeuvre du programme d'actions de développement,

- de définir les lignes d'évaluation qui seront mises en place pour tester le résultat des actions engagées,

QUE les conventions d'application 89 et 90 portant respectivement sur quatre et six actions DSQ ont été approuvées par le Conseil Municipal du 8 Novembre 1990, que la convention d'application 89 a été signée le 9 Novembre 1990 et que la convention d'application 90 est en cours de signature,

QUE les Quartiers des Martinets relèvent en outre de deux autres opérations parallèles :

- la Zone d'Education Prioritaire Anatole FRANCE avec des financements spécifiques (Education Nationale et Caisse des Dépôts et Consignations pour les projets ZEP/DSQ),

- le Site Pilote d'Insertion pour les actions en faveur de l'intégration avec le concours financier du Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles.

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

QUE la proposition du programme DSQ 91, élaborée en liaison avec le programme municipal, après un travail de réflexion et de concertation approfondies avec l'ensemble des Adjointes, des Elus en commissions municipales et des Intervenants sur les Quartiers, après avoir été retenue dans sa version définitive par le Bureau Municipal en date du 5 Juin 1991, a été présentée puis successivement examinée par :

- la Commission Inter-Services Régionale du 26 Juin 1991 (Etat + FAS pour le Site Pilote d'Insertion pour les populations étrangères + CDC en liaison avec la ZEP),
- le Comité Technique Régional (Etat - Conseil Régional) du 5 Juillet 1991,
- le bureau du Conseil Régional du 6 Septembre 1991,

qui ont arrêté le programme DSQ 91 définitif :

QUE ce programme DSQ 91, récapitulé en annexe 1, porte sur 18 actions proposées par la Ville de Montataire et portées par différents maîtres d'ouvrage,

QUE les actions DSQ de ce programme sont retenues et seront financées par les différents partenaires de l'opération de développement : Etat, Conseil Régional, Fonds d'Action Sociale au titre du site pilote d'insertion pour les actions en faveur de l'intégration, Caisse d'Allocations Familiales de Creil et la Caisse des Dépôts et Consignations pour les actions en liaison avec la Zone d'Education Prioritaire Anatole France, le Conseil Général étant sollicité pour une action dans le cadre de ses compétences :

- 13 actions DSQ en fonctionnement pour un coût de 1.030.270 F TTC financées à hauteur de 62% :

- . Ville = 386.150 F (38%)
- . Partenaires et Usagers = 644.120 F (62%)

- 4 actions DSQ en investissement pour un coût de 783.000 F HT (+TVA) financées à hauteur de 77% sur le HT :

- . Ville = 182.381 F HT + 145.638 F de TVA (23% sur le HT)
- . Partenaires = 600.619 F (77%)

- 1 action de réhabilitation, reportée en 92, portant sur les 116 logements des Martinets III sous la maîtrise d'ouvrage de l'O.P.I.H.L.M. de la Région de Creil, pour un coût de 5.888.216 F TTC,



12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

QUE l'opération de Développement Social des Quartiers ouvre droit à un prêt au taux privilégié de 7% consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.000.000 de F (deux millions de F) portant sur la 2ème tranche des travaux de restructuration des espaces extérieurs et verts des Quartiers des Martinets,

QUE la convention d'application 1991, en cours d'éloaboration, arrêtera l'ensemble des actions DSQ retenues et fixera les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique,

QUE la mise en oeuvre de ce programme DSQ 91 nécessite :

. l'affectation de crédits à hauteur de 6.000 F prévue pour la ZEP au BP 91, au bénéfice du Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France pour l'action ZEP-DSQ 22-91 : fabriquer et implanter du mobilier urbain dans les quartiers,

. l'imputation complémentaire au prochain Budget Primitif 92 de crédits spécifiques qui seraient nécessaires pour trois actions DSQ 91.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des actions retenues dans le programme 91 de l'opération de Développement Social des Quartiers des Martinets, leur coût et les engagements financiers de chacun des partenaires associés à cette politique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Application 91 à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre (Maître d'Ouvrage : Ville + diverses Associations Municipales) ou à piloter (autres Maîtres d'Ouvrage) les actions DSQ retenues dans le programme 91,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un prêt à hauteur de 2.000.000 F au taux de 7% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE de procéder au versement des crédits comme ci-dessous pour l'action ZEP-DSQ 22-91 (mobilier urbain) :

- 943/Enseignement - 6578 / Subvention ZEP

sous forme d'un versement de 6.000 F (sur 35.000 F budgétisés) au profit du Foyer Socio-Educatif (compte ZEP) du Collège Anatole France.

Adopté à l'unanimité.

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

VIII - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE à l'ASSOCIATION des CENTRES de LOISIRS et de la JEUNESSE / D.M. N° 2

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de sa séance du 25 Mars 1991, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer à diverses associations,

QUE, dans le cadre du Développement Social des Quartiers, l'Association des Centres de Loisirs et de la Jeunesse a mené un certain nombre d'actions, entraînant des dépenses de fonctionnement imprévues,

QUE ces actions sont en partie subventionnées par divers organismes (Etat, F.A.S., C.A.F.),

QU'en attendant l'encaissement de ces recettes, cette association souffre d'un manque de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'Association des Centres de Loisirs et de la Jeunesse une subvention complémentaire de 200.000 F afin de lui permettre de clore l'exercice 1991.

Cette dépense est compensée par le virement de crédits suivant :

Section de Fonctionnement - de chapitre à chapitre

de 970.0/ 669 - Charges et produits non affectés  
Dépenses imprévues ..... 200.000

à 944.6/ 657 - Centre Aéré - Subvention ..... 200.000

Messieurs BROCHOT - BENDEMAGH - BIONNE et DEGRANDE ayant des fonctions dans l'Association pour laquelle la subvention est demandée, n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

IX - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE à l'ASSOCIATION MUNICIPALE pour l'EDUCATION et l'ENSEIGNEMENT MUSICAL/DECISION MODIFICATIVE n° 1

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 25 Mars 1991, le Conseil Municipal a voté les subventions à attribuer à diverses associations,

QUE cette année, l'Association Municipale pour l'Education et l'Enseignement Musical a été amenée à organiser des festivités exceptionnelles, entraînant des dépenses de fonctionnement imprévues,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'A.M.E.M. une subvention complémentaire de 45.000 F.

Cette dépense est compensée par l'encaissement de recettes non prévues aux B.P. et B.S. 1991, soit :

Section de fonctionnement

931.1/7331 - Personnel permanent - Recouvrement  
prestations Sécurité Sociale ..... 45.000 F

Cette dépense sera imputée au chapitre 945.31/657.

Mme BORDAIS - Mme DESCHAMPS - Mr CAPET - Mr POISOT ayant des fonctions dans l'Association pour laquelle la subvention est demandée, n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

X - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION COMPLEMENTAIRE à  
L'ASSOCIATION "LE STANDARD"

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire,  
EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 25 Mars 1991, le Conseil Municipal  
a voté les subventions à attribuer aux diverses associations au titre  
de l'année 1991,

QUE lors de la séance du 07 Octobre 1991 le Conseil  
Municipal a décidé d'inscrire au Budget Supplémentaire la somme de  
13.000 F pour le football (Le Standard),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 13.000 F  
au Standard pour le football.

Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 1991  
compte 945.18/657 Subventions.

Adopté à la majorité (2 voix contre)

XI - ATTRIBUTION de SUBVENTIONS PREVUES au BP 91  
CHAPITRE ENSEIGNEMENT

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA Bernard, EXPOSANT :

QUE lors de la séance du 25 mars 1991 le Conseil Municipal a  
voté le Budget Primitif 1991,

QU'il y a lieu d'attribuer un certain nombre de subventions  
prévues au BP 91, chapitre Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessous :

943.1 - ENSEIGNEMENT 1er degré

6571 - Fédération de Conseil des Parents d'Elèves..... 1.000 F

943.2 - ENSEIGNEMENT 2nd degré

6571 - Fédération du Conseil des Parents d'Elèves du  
Collège Anatole France / Montataire ..... 1.000 F

6571 - Fédération de Conseil des Parents d'Elèves du  
Lycée Polyvalent de Montataire ..... 1.000 F

6573 - Foyer Socio-Educatif du Collège Anatole France  
de Montataire ..... 5.600 F

6573 - Foyer Socio-Educatif du Collège Edouard Herriot  
Montataire / Nogent ..... 820 F

6576 - Foyer Socio-Educatif du Lycée de Montataire .... 6.400 F

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XII - ATTRIBUTION de BOURSES AUX LYCEENS et ETUDIANTS

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint,  
EXPOSANT :

QUE depuis plusieurs années la Municipalité accorde une aide financière aux lycéens et étudiants (prêts de livres scolaires, remboursement de frais de transport scolaire, bourses, etc....)

QUE pour cette année, il est demandé la reconduction de toutes ces aides,

QU'en outre, nous avons été sollicités par les élèves de la S.E.S. du Collège Anatole France à Montataire pour l'attribution d'une bourse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution d'une bourse d'un montant de :

\* 500 F pour la 1ère année CAP,

\* 500 F pour la 1ère année BEP industriel,

\* 300 F pour la 1ère année BEP administratif et autres,

\* 1000 F pour les étudiants (sur présentation d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents ainsi que les frais occasionnés par les études),

DECIDE d'allouer une aide globale d'un montant de 2.400 F aux élèves de la S.E.S. pour l'achat de petit matériel et outillage.

Adopté à l'unanimité

XIII - ATTRIBUTIONS de SUBVENTIONS 1992 à DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE l'ensemble des subventions accordées aux Associations et Sociétés locales, sera attribué après le vote du Budget Primitif 1992,

QUE l'activité des diverses associations nécessite un fonds de trésorerie,

QU'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 1992 dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 1992,

.../...

D E L I B E R A T I O N S     d u     C O N S E I L     M U N I C I P A L

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution des acomptes de subventions 92 sur la base des subventions accordées en 91, soit 3/12e :

945.31/657	- A.M.E.M.....	185.000 F
955.9 /6577	- O.M.R.P.A.....	100.000 F
955.9 /657	- C.C.A.S.....	212.500 F
944.6 /657	- CENTRE de LOISIRS et de la JEUNESSE .....	350.000 F
931.1 /657	- COMITE d'ACTION SOCIALE .....	61.250 F
945.28/657	- CENTRE CULTUREL.....	32.500 F
940.39/657	- COMITE des FETES.....	15.000 F
945.18/657	- OFFICE MUNICIPAL des SPORTS .	18.750 F

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 1992.

Mesdames BORDAIS. BOUBENNEC. DESCHAMPS. LIBERT. et Messieurs BENDEMAGH. BROCHOT. CHAGNON. COENE. DEGRANDE. PARISOT. PETERMANN. POISOT. SOUFFLARD ayant des fonctions dans les associations pour lesquelles des subventions sont demandées, n'ont pas pris part au vote de celles-ci.

Adopté à l'unanimité

XIV - DEMANDE de SUBVENTION pour ACQUISITION de MATERIEL AUDIO-VISUEL pour les ECOLES

Sur le rapport de Mr DE LA SALA, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le Budget Primitif 1991 prévoit les crédits nécessaires à l'acquisition de matériel destiné aux établissements scolaires du 1er degré d'enseignement public,

QUE les Directeurs d'établissements ont demandé pour des besoins pédagogiques, qu'il leur soit attribué le matériel audiovisuel ci-après :

- ECOLE D. CASANOVA (primaire et maternelle)	1 magnétophone à cassettes/ 1 magnétoscope
- ECOLE P. LANGEVIN (maternelle)	1 téléviseur/1 magnétoscope
- ECOLE P. LANGEVIN (primaire)	1 magnétophone à cassettes
- ECOLE E. LEVEILLE (primaire)	1 téléviseur

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- ECOLE J. JAURES (primaire) 1 magnétophone à cassettes
- ECOLE J. DECOUR I (maternelle) 1 téléviseur/1 magnétoscope
- ECOLE J. DECOUR A (primaire) 1 magnétoscope / 1 projecteur diapos
- ECOLE J. DECOUR B (primaire) 1 projecteur diapos
- ECOLE J. CURIE B (primaire) 1 mini-chaîne

QUE ce matériel est susceptible d'être subventionné par le Conseil Général à hauteur de :

- \* 50% pour les électrophones, magnétophones,
- \* 40% pour les projecteurs diapos, matériel informatique,
- \* 30% pour les téléviseurs, magnétoscopes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide du Conseil Général pour participer au financement de ces acquisitions,

DECIDE de procéder à l'acquisition du matériel audio-visuel cité ci-avant, après attribution des arrêtés de subventions.

Adopté à l'unanimité

XV - TRAVAUX au CENTRE M.CACHIN/ AVENANTS aux MARCHES de TRAVAUX

Sur le rapport de Mr DETRAUX, Maire Adjoint EXPOSANT :

QUE la réhabilitation du bâtiment du Centre Marcel Cachin est en voie d'achèvement,

QUE les marchés signés avec les entreprises font apparaître un montant global de 4.340.794,59 F TTC,

QUE, malgré les investigations effectuées lors de l'établissement du dossier, les découvertes de plancher entraînent des travaux supplémentaires,

QUE les demandes nouvelles ont été proposées en cours de travaux et visent le fonctionnement ultérieur des services.

Il s'agit notamment d'installer des portes de communication entre chaque bureau du 1er étage (réservé au CCAS),

.../..

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

QU'enfin, des contraintes d'aération du local machinerie n'avaient pas été prévues au marché de même que la séparation des comptages services-logements,

QUE l'ensemble de ces travaux entraînent les modifications suivantes aux marchés signés avec les entreprises :

LOT n° 1 / EUSTACHE

Montant marché initial	1.909.460,00 F
Travaux supplémentaires	200.249,97 F
Nouveau montant	2.109.709,97 F

LOT n° 3 / SNED

Montant marché initial	426.702,64 F
Travaux supplémentaires	31.347,17 F
Nouveau montant	458.049,81 F

LOT n° 7 / SEG

Montant marché initial	307.211,95 F
Travaux supplémentaires	10.576,75 F
Nouveau montant	317.788,70 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces travaux supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux différents marchés.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention

XVI - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL après ENQUETE PUBLIQUE  
6eme MODIFICATION du PLAN d'OCCUPATION des SOLS

Sur le rapport de Mr POISOT Adjoint au Maire chargé des questions d'urbanisme, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 Mai 1991 a approuvé les modifications au P.O.S. et autorisé Monsieur le Maire à les présenter à l'enquête publique,

QU'elles concernaient les points suivants :

- transformation du règlement des zones NA et schémas d'ensemble
- modification de la zone NAa2
- Suppression de l'emplacement réservé n° 13

QUE, conformément à l'arrêté municipal du 08 Août 1991, l'enquête s'est déroulée du 17 Septembre au 17 Octobre 1991,

QUE le public a émis un certain nombre de remarques concernant principalement le schéma d'ensemble de la zone NAa1,

.../...



12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

QUE, compte tenu de l'importance de ces demandes d'explication émanant des riverains de la Rue Victor Hugo et concernant l'aménagement prévu de cette zone, la municipalité a organisé le 10 Octobre 1991 à 18 H 00, salle du Palace, une réunion d'information sur ce sujet,

QUE le Commissaire enquêteur a remis dans un rapport du 09 Novembre 1991, ses conclusions,

QU'ainsi il émet un avis favorable à la 6ème modification du P.O.S. telle qu'elle résulte des pièces, plans et documents contenus dans le dossier d'enquête publique, et concernant :

- la transformation de la zone UIa en zone UI
- la modification de la zone NAA2
- la suppression de l'ER 13
- les modifications de règlement des zones NA et schémas d'ensemble NAb

QUE par contre, pour le schéma d'ensemble de la zone NAA1,

CONSIDERANT l'opposition des riverains au projet, il émet un avis défavorable.

QU'également, suite à l'entrevue avec Monsieur Patrice ROUSSILLON, il apparaît nécessaire de modifier le périmètre de la zone NAA2 en y intégrant une partie de parcelle sur la zone NAA3 conformément au plan annexé à la délibération,

QUE ce secteur autoriserait la réalisation de bâtiments liés à l'exploitation agricole (référéncé F sur le plan) respectant l'esprit de voir les constructions agricoles faire charnière entre l'espace urbanisé et les terres de culture.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 Mai 91,

VU l'arrêté municipal du 08 Août 1991,

CONSIDERANT les conclusions du Commissaire enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la 6ème modification du P.O.S. conformément au dossier joint, excepté pour :

1°) le schéma d'ensemble de la zone NAA1 : il sera revu en fonction des observations des riverains et du Commissaire enquêteur, qui portent notamment sur les 2 points essentiels suivants :

- l'opposition à l'implantation d'une moyenne surface commerciale dans ce quartier
- projet réduisant trop sensiblement les fonds de parcelles bâties de la rue Victor Hugo

2°) la nouvelle délimitation de la zone NAA2 : il est nécessaire de pouvoir réaliser sur les parcelles délaissées par les installations sportives du lycée, des constructions liées à l'exploitation agricole comme l'indique le plan joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVII - DECISION MODIFICATIVE 1991

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'au budget primitif 1991, des crédits avaient été ouverts pour la réalisation de tennis couverts et d'un club house,

QU'il y a lieu de prévoir des virements de crédits nécessaires afin de régler des travaux supplémentaires non compris dans la budgétisation, notamment des travaux de raccordement au réseau électrique, de mise en conformité de l'installation, et les frais de mission du bureau de contrôle pour un montant total de 141.000 F,

CONSIDERANT les crédits disponibles constatés après réalisation complète des travaux prévus dans les comptes ci-après :

- 900.90/23234 - Hôtel de Ville - contrôle électrique  
DISPONIBLE : 80.000 F
- 904.60/2321 - Crèche - Travaux d'aménagement divers  
DISPONIBLE : 50.000 F
- 904.60/23269 - Crèche - Remplacement installation téléphone  
DISPONIBLE : 11.000 F

soit un total de ..... 141.000 F

QU'il est possible de procéder aux virements de crédits ci-après :

du 900.90/23234..... de 80.000 F

du 904.60/2321..... de 50.000 F

du 904.60/23269..... de 11.000 F

au 903.51/23265 Sport travaux tennis couverts pour .... 141.000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XVIII - AUTORISATION d'INVESTISSEMENT AVANT VOTE du B.P. 1992

Sur le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi n° 88.13 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre III article 15,

VU la nécessité pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

DEMANDE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 1991, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

QUE ces crédits seront inscrits au budget primitif 1992 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

QUE le montant de cette autorisation s'élève à 4.173.000 F :

- 900 / HOTEL de VILLE.....	25.000 F
(acquisition matériel)	
- 901 / VOIRIE .....	1.290.000 F
(parking tennis, aménagement Ginisti, trottoirs Pottier)	
- 903 / EQUIPEMENT SCOLAIRE et CULTUREL .....	208.000 F
(dojo-acquisition équipement écoles)	
- 904 / EQUIPEMENT SANITAIRE et SOCIAL .....	1.000.000 F
- 908 / URBANISME et HABITATION.....	1.300.000 F
(achat terrains SICN)	
- 909 / AUTRES EQUIPEMENTS.....	350.000 F

CONFORMEMENT à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 92, ce pour éviter toute interruption dans la programmation pluriannuelle des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux opérations ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIX - APPROBATION de la CONVENTION de JUMELAGE entre  
MONTATAIRE et FINSTERWALDE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'une délégation du Conseil Municipal de FINSTERWALDE conduite par Mr Johannes WOHMANN, Maire de Finsterwalde, a été reçue à Montataire du 21 Novembre au 24 Novembre 1991,

QUE lors de cette rencontre il a été décidé de revoir l'accord de jumelage,

QU'il a donc été établi un nouveau protocole de jumelage entre Montataire et Finsterwalde,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau protocole d'accord ci-annexé signé par Mr le Maire de Finsterwalde et Mr le Maire de Montataire le 22 Novembre 1991.

Adopté à l'unanimité

XX - APPROBATION de la CONVENTION en vue de l'INSTALLATION et du  
FONCTIONNEMENT d'un CENTRE de RESSOURCES PEDAGOGIQUES pour  
tous les ENSEIGNANTS de la 14ème CIRCONSCRIPTION

Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint , EXPOSE :

"La Ville de Montataire a été saisie par Mr LEBLOND, Inspecteur Départemental de la 14ème Circonscription de l'Education Nationale du Département de l'Oise, de la création d'une association loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la Sous-Préfecture de Senlis le 5 Novembre dernier après avoir été élaborés et arrêtés en assemblée constitutive regroupant des enseignants de la circonscription.

Cette Association a pour but de mettre à disposition des enseignants de la circonscription :

- une documentation pédagogique,
- de créer vidéothèque, logithèque, ludothèque à vocation pédagogique,
- de favoriser l'information et la formation des enseignants du secteur,
- de faciliter l'organisation de réunions de travail entre les enseignants,
- d'organiser toutes manifestations d'ordre pédagogique

A cet effet, il a été demandé à la Ville de Montataire de mettre à la disposition de cette association un local dans l'Ecole Paul Langevin Primaire.

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XIX - APPROBATION de la CONVENTION de JUMELAGE entre  
MONTATAIRE et FINSTERWALDE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QU'une délégation du Conseil Municipal de FINSTERWALDE conduite par Mr Johannes WOHMANN, Maire de Finsterwalde, a été reçue à Montataire du 21 Novembre au 24 Novembre 1991,

QUE lors de cette rencontre il a été décidé de revoir l'accord de jumelage,

QU'il a donc été établi un nouveau protocole de jumelage entre Montataire et Finsterwalde,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau protocole d'accord ci-annexé signé par Mr le Maire de Finsterwalde et Mr le Maire de Montataire le 22 Novembre 1991.

Adopté à l'unanimité

XX - APPROBATION de la CONVENTION en vue de l'INSTALLATION et du  
FONCTIONNEMENT d'un CENTRE de RESSOURCES PEDAGOGIQUES pour  
tous les ENSEIGNANTS de la 14ème CIRCONSCRIPTION

Monsieur DE LA SALA, Maire Adjoint , EXPOSE :

"La Ville de Montataire a été saisie par Mr LEBLOND, Inspecteur Départemental de la 14ème Circonscription de l'Education Nationale du Département de l'Oise, de la création d'une association loi 1901 dont les statuts ont été déposés à la Sous-Préfecture de Senlis le 5 Novembre dernier après avoir été élaborés et arrêtés en assemblée constitutive regroupant des enseignants de la circonscription.

Cette Association a pour but de mettre à disposition des enseignants de la circonscription :

- une documentation pédagogique,
- de créer vidéothèque, logithèque, ludothèque à vocation pédagogique,
- de favoriser l'information et la formation des enseignants du secteur,
- de faciliter l'organisation de réunions de travail entre les enseignants,
- d'organiser toutes manifestations d'ordre pédagogique

A cet effet, il a été demandé à la Ville de Montataire de mettre à la disposition de cette association un local dans l'Ecole Paul Langevin Primaire.

.../...

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Pour ce faire, un projet de convention est soumis au Conseil Municipal de Montataire afin d'en définir les conditions d'occupation, d'utilisation, de charges et d'entretien.

Cette convention est soumise aux signatures du Représentant de la Ville de Montataire et du Directeur de l'Ecole d'une part, et du Président de l'Association d'autre part.

C'est pourquoi je propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention en vue de l'instauration et du fonctionnement d'un Centre de ressources pédagogiques pour tous les enseignants de la 14ème circonscription, d'une part,

et d'autre part de faire valoir auprès du Président de la dite Association, que la mise à disposition de ce local municipal vaut la contribution de la Ville".

Sur le rapport de Mr DE LA SALA,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE LA CONVENTION ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

XXI - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL sur les MODIFICATIONS d'EMPLOIS dans les ECOLES MATERNELLES et PRIMAIRES JACQUES DECOUR

Sur le rapport de Mr DE LA SALA Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a adressé un courrier en date du 27 Septembre 1991, concernant :

- l'implantation d'un emploi d'instituteur préélémentaire dans l'école maternelle Jacques DECOUR II,

- ainsi que la mesure de retrait définitif d'emploi d'instituteur, au sein des écoles primaires Jacques DECOUR A et B,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'implantation d'un emploi d'instituteur préélémentaire dans l'école maternelle Jacques DECOUR II,

DESAPPROUVE la suppression d'emploi d'instituteur au sein des écoles primaires Jacques DECOUR A et B.

Adopté à l'unanimité

12 DECEMBRE 1991

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

XXII - MODIFICATION du NOMBRE de REPRESENTANTS de la VILLE de MONTATAIRE au SEIN du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la PISCINE

Sur le rapport de Monsieur de Monsieur le Maire, EXPOSANT :
QUE l'adhésion de la Ville de SAINT MAXIMIN au S.I.P.M. a amené les membres à réajuster la représentativité de chaque commune, QU'il y avait auparavant cinq représentants,

QUE compte tenu de l'importance de la population de Montataire, un élu supplémentaire devrait désormais siéger au S.I.P.M. LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification proposée,

ELIT à l'unanimité, Monsieur DEGRANDE comme représentant supplémentaire de la Ville au S.I.P.M. tel qu'il est prévu à l'article 6 des statuts.

XXIII - MODIFICATION de la PARTICIPATION FINANCIERE de la VILLE de MONTATAIRE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la PISCINE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT,

QUE l'adhésion de la Ville de SAINT MAXIMIN au S.I.P.M. a amené le Conseil Syndical à modifier les pourcentages de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement,

QUE la Ville de Montataire participait auparavant à hauteur de 79% et que sa participation est désormais fixée à 67%,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Commune de Montataire tel que prévu à l'article 5 des statuts du S.I.P.M., soit à 67%.

Adopté à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

Handwritten signatures and initials of council members, including names like 'H. Antier', 'J. L. B...', and others.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

Le treize Mars mil neuf cent quatre vingt douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le vingt six Mars.

Le Maire  
Conseiller Régional de Picardie  
Conseiller Général de l'Oise

\* S E A N C E D U 26 M A R S 1992 \*

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 26 Mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le treize Mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mrs BAMBIER - BROCHOT - Mmes DELLOUE - LIBERT - DESCHAMPS - Mrs DETRAUX - DE LA SALA - WIOTTE - SOUFFLARD - QUENON - PETERMANN - WOZNIAK - COENE - PARISOT - BOSINO - BENDEMAGH - MARC - CHAGNON - DEGRANDE - Mmes PETERMANN - THEMEE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT. Mr CAPET représenté par Mr DETRAUX. Mr LEVY représenté par Mr PETERMANN. Mme BOUBENNEC représentée par Mme DELLOUE. Mme BENZONI représentée par Mr WOZNIAK. Mme BORDAIS représentée par Mr BAMBIER. Mr POISOT représenté par Mme LIBERT. Mr MOULOUDJ représenté par Mme PETERMANN. Mr BIONNE représenté par Mr DE LA SALA. Mr POZNIAK représenté par Mr CHAGNON.

**ABSENTES** : Mmes GOLFIER - BOUCHINET

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 1991
- 2) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1992
- 3) - FIXATION DU TAUX DES 4 TAXES
- 4) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1992 A DIVERSES ASSOCIATIONS
- 5) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES BIBLIOTHEQUES DE CLASSE
- 6) - SUBVENTION CLASSES TRANSPLANTEES
- 7) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA Z.E.P.
  - \* Réalisation d'une fresque
- 8) - MODIFICATION DE L'INDEMNITE AU CONTROLEUR DES IMPOTS
- 9) - APPLICATION DE L'ARTICLE 129 DE LA LOI DES FINANCES 92 :
  - \* Suppression de la compensation d'exonération pour les constructions nouvelles sur la part communale de taxe foncière pour l'ensemble des immeubles affectés à l'habitation.
- 10) - PRIME DE TECHNICITE 1991
- 11) - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE STILL SAXBY

EX  
12) - CESSIO  
13) - AVEN  
14) - ACQU  
15) - ACQU  
16) - ACQU  
17) - ACQU  
18) - ACQU  
19) - ECHA  
DELIB  
20) - ECHA  
DELIB  
21) - PROG  
22) - FOUR  
23) - ELECT  
DE LO  
24) - ELECT  
David L  
25) - ELECT  
de Mr D  
26) - ELECT  
David L  
27) - ELECT  
28) - ELECT  
BORDA  
29) - INFOR  
L'ARTI  
  
SUR LA  
au Procès  
  
A LA DE  
  
Lors du  
fixation d  
faisant re  
hauts sala  
  
J'ai fait  
alors que  
C.G.T. qu  
  
De plus  
sont diffé



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992  
(Enquête Publique)

- 12) - CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE ST LEU AU D.U.A.C. (Enquête Publique)
- 13) - AVENANT AU MARCHE "TENNIS COUVERTS"
- 14) - ACQUISITION "DUBREUIL" (Parcelles AY 727 et AY 729)
- 15) - ACQUISITION "HARRIS MARINONI" (Parcelles AM 107p et AM 125p)
- 16) - ACQUISITION "LEMAIRE" (Parcelles AN 46.47.327.328)
- 17) - ACQUISITION "BECKENBACH" (Parcelle AY 776)
- 18) - ACQUISITION "FLAMANT" (Parcelles AN 59 et 314)
- 19) - ECHANGE ROUSSILLON Patrice - VILLE DE MONTATAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31/05/1991
- 20) - ECHANGE ROUSSILLON Marcel - VILLE DE MONTATAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31/05/1991
- 21) - PROGRAMME DE VOIRIE 1992 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE RESTREINT
- 22) - FOURNITURE DE CARBURANT MARCHE 1992 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE OUVERT
- 23) - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE SAINT LEU D'ESSERENT - Démission de Mr David LEVY -
- 24) - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE - Démission de Mr David LEVY -
- 25) - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMIMO - Démission de Mr David LEVY -
- 26) - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT DE LA VALLEE DU THERAIN - Démission de Mr David LEVY -
- 27) - ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION PUBLICITE - Démission de Mr David LEVY -
- 28) - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DU DISTRICT - Démission de Mme Françoise BORDAIS -
- 29) - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L 122-20

-----

SUR LA DEMANDE DE MESSIEURS Gérard DEGRANDE et Alain POISOT il est rajouté au Procès - Verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 1992, les éléments suivants :

A LA DEMANDE DE Mr Gérard DEGRANDE :

Lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 1991, je suis intervenu sur le système de fixation des taux pour les primes de rendement et de service du personnel communal en faisant remarquer que l'application d'un pourcentage au traitement de base favorise les hauts salaires, creuse les écarts, et augmente les inégalités.

J'ai fait remarquer ma surprise, de voir les Elus Communistes accepter un tel système alors que dans les entreprises les augmentations au pourcentage sont combattues par la C.G.T. qui comme chacun le sait est la courroie de transmission des Communistes.

De plus pour la prime de rendement, le vice est d'autant plus fort que les pourcentage sont différents, 8 % pour les gros salaires, 3 % pour les plus petits.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992  
A LA DEMANDE DE Mr Alain POISOT :

"Le gouvernement étrangle les finances communales" ce n'est pas la première fois que l'on entend ce discours, on peut même dire que c'est devenu une tradition à MONTATAIRE, tous les ans au moment où nous élaborons le budget, reviennent les mêmes refrains..... mêmes les années où les dotations ont connu de fortes progressions. Cela ne nous a pas empêché de faire la piscine, la résidence de personnes âgées, la base de Saint-Leu, l'espace Fernand Léger et bien d'autres choses encore à notre actif et c'est tant mieux.

Il faut savoir que l'Etat participe de plus en plus à la fiscalité locale, en prenant à sa charge 20 % des impôts directs locaux, il est le premier contribuable de France en matière de fiscalité locale. Il faut savoir que les impôts locaux votés par les collectivités locales,... en général, pas particulièrement en ce qui concerne MONTATAIRE, sont en progression régulière depuis plusieurs années, alors que la fiscalité d'Etat baisse. Il faut aussi être clair, demander plus d'argent à l'Etat, c'est demander plus au contribuable.

Alors, c'est vrai que l'Etat est revenu sur les modalités du calcul de la D.G.F. et que ceci a des répercussions sur les finances communales,.... c'est vrai, l'Etat veut faire des économies en stabilisant ses dépenses publiques, mais pour quel enjeu :

LES PRIORITES DU BUDGET 1992 SONT :

- \* L'Education Nationale et la Formation,
- \* Le renforcement de l'appareil industriel et la recherche,
- \* La lutte contre les exclusions et l'amélioration du cadre de vie.

A travers ces priorités le véritable enjeu, c'est l'emploi.

Les lois de décentralisation, voulues par les socialistes ont conféré de nouvelles compétences aux autorités élues, elles doivent s'accompagner d'une véritable prise de responsabilités. On sait dire à un ménage qui dépense plus que ses revenus qu'il vit au dessus de ses moyens, c'est vrai pour l'Etat et c'est vrai aussi pour les Communes. Il revient aujourd'hui aux Elus socialistes d'avoir ce discours courageux et responsable.

1 - Le procès-verbal de la précédente séance est ainsi approuvé à l'unanimité.

2 - BUDGET PRIMITIF 1992

Après une présentation détaillée de Monsieur Daniel BROCHOT - Maire Adjoint, chargé des Finances, la balance générale du Budget se présente comme suit :

A - DEPENSES REELLES (D + E) .....	124.703.219
B - Dépenses totales de Fonctionnement .....	105.542.886
C - Prélèvement pour Dépenses d'Investissement .....	16.122.266
D - Dépenses réelles de Fonctionnement (B - C).....	89.420.620
E - Dépenses d'Investissement.....	35.282.599

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

F - RECETTES REELLES (I + J) .....	124.703.219
G - Recettes totales d'Investissement .....	37.632.599
H - Prélèvement sur recettes de Fonctionnement .....	16.122.266
I - Recettes réelles d'Investissement (G - H) .....	21.510.333
J - Recettes de Fonctionnement .....	103.192.886

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT la balance générale du BUDGET PRIMITIF 1992,

VOTE :       4 ABSTENTIONS  
              29 POUR

3 - FIXATION DES TAUX DES QUATRE TAXES D'IMPOSITION DIRECTES LOCALES -  
ANNEXE 92 -

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU le Budget Primitif 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre VI de l'Etat de notification des taux d'imposition :

DESIGNATION DES TAXES	T A U X		CALCUL DU PRODUIT DES 4 TAXES	
	P.M. Taux 91	Propos Taux 92	Base d'imposition 92	Produit correspondant (taux 92)
TAXE D'HABITATION	5,82	6,05	31.640.000	1.914.220
FONCIER BATI	25,21	26,22	66.120.000	17.336.664
FONCIER NON BATI	59,15	61,52	340.000	209.168
TAXE PROFESSIONNELLE	11,81	12,28	393.929.180	48.374.503
				67.834.555

VOTE :   4 ABSTENTIONS  
          29 POUR

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 1992 A DIVERSES ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire verse un certain nombre de subventions à diverses associations,

QUE les demandes ont été examinées par chaque Commission Municipale, ainsi que par le Bureau Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'attribution à diverses Sociétés et Associations au titre de l'année 1992, des subventions ci-dessous :

931. 1/COMITE D'ACTION SOCIALE .....	252.350
940.31/FETES ET CEREMONIES .....	60.000
940.39/AUTRES RELATIONS PUBLIQUES	
- Union Départementale C.G.T. ....	4.900
- Union Régionale C.F.D.T. ....	1.700
- Union Départementale F.O. ....	550
- Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie du Bassin Creillois .....	1.200
- Syndicat C.G.T. des Employés Communaux .....	4.100
- Union des Combattants de MONTATAIRE et des Communes environnantes.....	450
- Association Republicaine des Anciens Combattants .....	450
- Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre .....	450
- F.N.D.I.R.P. ....	450
- F.N.A.C.A. ....	450
- Union Locale des Anciens Combattants + U.N.C. ....	2.330
- A.N.A.C.R. ....	450
- Association Nationale des Fusillés et Massacres de la Résistance.....	300
- Amicale des Résistants, Déportés, Emprisonnés et Internes Politiques.....	300
- Association pour la création d'un Musée de la Résistance .....	500
- Les Amis d'Henri Barbusse (Musée d'Aumont).....	1.100
- Société d'Horticulture et de Temperance.....	400
- Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	1.000
- Amicale des Sapeurs-Pompiers/Section Cadets.....	350
- Mouvement de Lutte pour l'Environnement.....	1.400
- A.L.E.P. ....	6.500
- M.R.A.P. ....	450
- A.D.E.C.R. ....	9.350
- Association Départementale des Elus Socialistes .....	3.520
- Montataire Pour Tous .....	1.760
- Union des Maires de l'Oise .....	9.788
- U.N.R.P.A. ....	8.450
- Avenir Social.....	900
- Secours Populaire Français (Comité de Montataire).....	2.000
- Amicale des Donneurs de Sang.....	180
- A.D.A.P.E.I. ....	920
- Maison de Retraite "La Veillée" Liancourt.....	350

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

- Mouvement "Vie Libre".....	2.000
- Confederation Syndicale du Cadre de Vie.....	310
- Sauveteurs de l'Oise.....	1.550
- Senlis Automne.....	240
- Coeurs Vaillants Montataire.....	340
- J.O.C. Montataire.....	390
- U.N.C.A.L.....	410
- Mouvement Jeunesse Communiste de France.....	640
- Action Catholique Enfants.....	960
- Les Amis de Montataire.....	270.000
- Clos du Nid.....	580
- Association Sportive des Handicapes	
Creil-Clermont.....	1.250
- Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative.....	2.200
- Amicle C.N.L.....	5.280
.....	353.148
.....	
944. 6/CENTRES DE LOISIRS ET DE LA JEUNESSE.....	1.776.000
 945.18/SPORTS	
- Athlétisme (M.A.C).....	22.000
- Base-Ball.....	7.000
- Basket-Ball (M.B.B).....	65.000
- Boxe (B.C.M).....	3.500
- Billard.....	8.800
- Canoë-Kayk.....	2.500
- Cyclisme (U.C.M).....	36.000
- Equitation.....	17.000
- Escalade.....	2.500
- Escrime.....	1.200
- Football (Standard).....	140.000
- Gymnastique (Esperance).....	32.000
- Hand-Ball.....	10.000
- Judo.....	5.000
- Karaté (O.K.C).....	3.500
- Mini-Racing Car.....	1.800
- Natation (Aquatic Club).....	3.000
- Petanque.....	2.000
- Tennis.....	13.500
- Tennis de Table (P.P.C.M).....	12.000
- Gr. Sportif des Portugais.....	4.200
- Office Municipal des Sports.....	160.500
- Union Nationale du Sport Scolaire	
(Jeux de Picardie).....	15.000
- Volley-Ball.....	2.000
.....	570.000
 945.28/CULTURE	
- Centre Culturel.....	150.000
- Formes et Couleurs.....	2.000
- Union des Travailleurs d'Afrique Noire.....	1.100
- Photo-Club.....	1.750
- Mycologie.....	3.750
- Echanges Franco-Allemand.....	8.000
- Harmonie Municipale.....	29.000
- Societe Colombophile.....	1.500
- Loisirs - Tourisme - Travail.....	1.100
- Association Clair Obscur.....	20.000
- France-Palestine.....	8.000
.....	226.200

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

945.31/A.M.E.M. ....	900.000
955. 9/O.M.R.P.A. ....	3.420.000
955. 9/C.C.A.S. ....	850.000

Messieurs BAMBIER - BROCHOT - BIONNE - BOSINO - COENE - PARISOT -  
PETERMANN - WOZNIAK - CHAGNON - DEGRANDE - Mesdames BORDAIS -  
DESCHAMPS ayant des fonctions dans les Associations pour lesquelles les subventions sont  
demandées, n'ont pas pris part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES BIBLIOTHEQUES DE CLASSES

Sur le rapport de Monsieur CAPET - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE les deux bibliothèques municipales et le bibliobus rendent d'importants services à l'ensemble des milieux scolaires de la Ville, d'une part,

QU'ils travaillent d'autre part en liaison avec le personnel enseignant primaire et secondaire ; les scolaires venant soit en groupes, soit individuellement emprunter de nombreux livres,

QU'il y a lieu de poursuivre et de développer l'action entreprise depuis plusieurs années afin d'équiper nos bibliothèques pour satisfaire la demande des élèves,

QU'un crédit est consacré chaque année à l'acquisition d'ouvrages,

QU'il est proposé pour 92 un programme d'action de 66.500 Frs,

Le Conseil Général contribuant à l'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes par une subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les devis présentés,

ACCEPTE le programme d'acquisition de livres pour les bibliothèques de classes pour l'année 1992 au montant de 66.500 Frs,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention au taux de 50 % sur les fonds réservés pour les programmes d'achats de livres de bibliothèques scolaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

6 - SUBVENTION - CLASSES TRANSPLANTEES

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire a décidé de subventionner les projets agréés par l'Inspection Académique au même montant que le Conseil Général de l'Oise, soit 31,00 Frs par jour et par enfant,

VU les demandes de subvention déposées par :

1°) L'Ecole Paul LANGEVIN Primaire, concernant deux projets de séjour :

\* Un à la ferme de Moulin Ribécourt Dreslincourt pour 1 classe primaire CP/CE1 (25 élèves) du 7 Avril au 16 Avril 1992 (10 jours),

\* Un dans les Pyrénées à BANISTO (65150) pour une classe primaire CP/CE1 (25 élèves) du 11 Mai du 20 Mai 1992 (10 jours),

2°) L'Ecole Jacques DECOUR 2 Maternelle, concernant un projet de séjour à la ferme :

\* Pour une classe maternelle de 25 élèves, du 1er au 6 Juin (6 jours),

QUE sous réserve que ces projets soient approuvés par l'Inspection Académique de l'Education Nationale,

VU les crédits prévus au B.P. 1992 - Chapitre 943.1/6570,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

\* A L'Ecole Paul LANGEVIN : une subvention de 7.700 Frs pour le projet de séjour à la ferme,

\* A L'Ecole Paul LANGEVIN : une subvention de 7.700 Frs pour le projet de séjour dans les Pyrénées,

\* A L'Ecole Jacques DECOUR 2 Maternelle : une subvention 4.600 Frs pour le projet de séjour à la ferme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA Z.E.P. : Réalisation d'une Fresque

Sur le rapport de Monsieur DE LA SALA - Maire Adjoint, EXPOSANT :

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

QU' en relation avec la Zone d'Education Prioritaire Anatole FRANCE, un projet a été élaboré par le corps enseignant de l'école maternelle Jacques DECOUR 2,

QUE ce projet porte sur la poursuite de l'intervention du peintre Jacques ROZWENS qui a réalisé la fresque urbaine sur le pignon de l'école maternelle Jacques DECOUR 2 dans le cadre de l'Opération de Développement Social des Quartier des Martinets (Programme 91 : action D.S.Q. 1991), fresque dont la qualité et le respect par les habitants sont reconnus,

QUE cette poursuite de l'action consiste, à l'intérieur de l'école à sensibiliser et initier les élèves de grande section maternelle à l'expression artistique picturale avec le concours du peintre, en relation avec l'oeuvre réalisée au cours de l'été dernier, sous forme d'animation esthétique et éducative,

QUE le Maître d'Ouvrage de cette action est la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques DECOUR 2, sollicitant la Ville à hauteur de 3.000 Frs pour cette intervention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la poursuite de l'intervention du peintre dans l'école maternelle Jacques DECOUR 2, en liaison avec la fresque réalisée, sous forme d'animation éducative,

DECIDE de verser dans le cadre de l'opération ZEP/DSQ au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques DECOUR 2, la somme de 3.000 Frs, prévue au B.P. 1992 - Chapitre 943.1/6578.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 - MODIFICATION DE L'INDEMNITE AU CONTROLEUR DES IMPOTS

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au Contrôleur des Impôts pour les permanences mensuelles assurées en Mairie, et particulièrement au moment des impôts locaux,

QUE le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 08 Juin 1990, à la somme de 2.300 Frs,

QU' il y a lieu de revaloriser cette indemnité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 2.600 Frs le montant de l'indemnité forfaitaire à verser au Contrôleur des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

9 - APPLICATION DE L'ARTICLE 129 DE LA LOI DES FINANCES 1992

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT - Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU la loi de Finances 1992 et plus précisément son article 129,

CONSIDERANT que bénéficient actuellement d'une exonération temporaire de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction,

CONSIDERANT que l'article 129 de la loi de Finances 1992 supprime d'une part à compter de 1992 cette exonération pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation et uniquement pour la part revenant aux Communes,

et d'autre part, supprime la compensation actuellement versée aux Communes, y compris pour les immeubles d'habitation.

Mais CONSIDERANT également que, pour ce qui concerne, les immeubles affectés à l'habitation la loi de Finances dit que l'exonération décidée par le législateur n'est plus compensée, celle-ci est pour autant conservée à défaut d'une suppression de l'exonération décidée par la Commune,

CONSIDERANT en outre sur le fond qu'il existe en l'objet un transfert de compétences non compensé par un transfert de moyens tel qu'il est prévu par les lois du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, et du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat complétées par la loi du 22 Juillet 1983, et du 29 Décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les Collectivités Locales,

CONSIDERANT en outre sur la forme que la procédure adoptée par la loi de Finances 1992 revêt un caractère illicite puisqu'elle oblige la commune, non pas à décider si elle souhaite instaurer ou pas cette exonération tenant compte qu'elle en supporte la charge, mais à décider si elle souhaite ne pas conserver une exonération qu'elle n'a pourtant pas décidée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

REFUSE le transfert de charges ainsi organisé,

SUPPRIME, pour la part de Taxe Foncière sur les propriétés bâties qui revient à la commune, l'exonération de deux ans pour les immeubles achevés à compter du 1 Janvier 1992,

DEMANDE l'abrogation de l'Article 129 de la loi de Finances 1992 et le retour à l'exonération telle qu'elle existait.

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

10 - PRIME DE TECHNICITE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE, conformément à l'arrêté du 20 Mars 1952 et suivants, complétés jusqu'aux arrêtés des 27 Mars 1980 et 30 Juin 1980, par la circulaire du 16 Octobre 1981, certains agents territoriaux peuvent bénéficier d'une prime de technicité,

QUE celle-ci est fixée à 1,42 % du montant des travaux réalisés au cours d'un même exercice si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un concours d'architecte, et, que ce taux est ramené à 0,71 % lorsque le projet a fait l'objet d'un contrat d'architecte,

QUE pour 91, les travaux se sont élevés à 20.653.803,05 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi de la prime de technicité au taux fixé par l'arrêté du 30 juin 1980,

APPROUVE le récapitulatif fixant à

1°) 11.471.761,40 Frs les travaux élaborés et conduits par les Services Techniques, pouvant bénéficier du taux de 1,42 % soit une prime de ..... 162.899,01 Frs

2°) 9.182.041,65 Frs les travaux exécutés avec le concours d'un architecte et pouvant bénéficier du taux de 0,71 % soit une prime de ..... 65.192,49 Frs

Soit un montant total de ..... 228.091,50 Frs

APPROUVE les catégories de bénéficiaires :

- Technicien Territorial Principal, Technicien Territorial, 2 Agents de Maîtrise Principaux, 3 Agents de Maîtrise, Agent de Maîtrise Qualifié, la Responsable des Services Achats, la Responsable du Service de Coordination des Services Techniques,

APPROUVE l'état de répartition comportant le décompte individuel entre les différents personnels et le montant global en découlant soit 165.000 Frs.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 - AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE STILL SAXBY

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU la demande présentée par la SARL STILL et SAXBY à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de dégraissage chimique et de poudrage de pièces métalliques dans son établissement de MONTATAIRE,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 22 Novembre 1991 ordonnant une enquête publique du 14 Janvier au 13 Février 1992 inclus en vue de statuer sur la demande présentée par la SARL STILL SAXBY,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 3 Décembre 1991 nous transmettant le dossier d'enquête publique et sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société STILL SAXBY qui conduit à assurer, en même temps qu'une meilleure qualité du produit fini, des conditions de travail moins pénibles pour les employés de l'usine notamment,

CONSIDERANT d'autre part, les observations du Commissaire Enquêteur concernant "le lourd contentieux" existant entre les époux DEGLAVE et la Société SAXBY, et relatif au désenclavement de leur propriété,

Mais CONSIDERANT que cela ne concerne pas le fond de l'enquête, celle-ci portant sur une installation à modifier dans des locaux existants,

CONSIDERANT les rapports de l'APAVE et la D.R.I.R. de Picardie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'objet de l'enquête publique, à savoir autorisation d'exploiter une unité de dégraissage chimique et de poudrage de pièces métalliques, dans son établissement de Montataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

12 - CESSION AU D.U.A.C. DU CHEMIN RURAL DIT "CHEMIN DE ST LEU" AU FRANC SYMBOLIQUE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Ville de Montataire est propriétaire dans son Domaine Privé, du Chemin Rural dit "Chemin de St Leu", d'une contenance de 1.194 m<sup>2</sup>,

QUE ce chemin est situé dans l'emprise de la station d'épuration, propriété du D.U.A.C.,

QUE le D.U.A.C. nous informe, par courrier en date du 3 Décembre 1991 de la reconstruction de la station d'épuration,

CONSIDERANT l'utilité de cette cession,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation et préalablement de s'assurer des servitudes de passage éventuelles,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable à cette cession,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU, le plan d'état des lieux dressé par le Cabinet AEBY, Géomètre-Expert,

DECIDE de mettre à l'enquête publique la cession du chemin rural dit "Chemin de St Leu", afin que les riverains puissent faire valoir, le cas échéant, un éventuel droit de passage ou une servitude,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant le déroulement de l'enquête publique et désignant le Commissaire-Enquêteur.

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - AVENANT AU MARCHE "TENNIS COUVERTS"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Le point n° 13 est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 Mars 1992.

ADOpte A L'UNANIMITE

14 - ACQUISITION POUR ALIGNEMENT S.A.R.L. DUBRUEIL IMPASSE LOUIS BLANC

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la propriété de la S.A.R.L. DUBREUIL (Agence Immobilière) sise 6, Impasse Louis Blanc est concernée par l'élargissement de cette impasse,

QUE le sol d'alignement concerne les parcelles AY 727 pour une superficie de 7 m<sup>2</sup> et AY 729 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup>,

QUE le propriétaire nous a fait parvenir une promesse de vente au Franc symbolique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition, l'élargissement de l'Impasse Louis Blanc étant réalisé à ce jour,

VU le plan de situation,

VU la Promesse de Vente,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AY 727 et 729 au Franc symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

15 - ACQUISITION DE TERRAIN HARRIS HEIDELBERG / RUE AMBROISE CROIZAT

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE les propriétés d'HARRIS HEIDELBERG sise rue Ambroise Croizat, cadastrées AM 107p et AM 125p devenues après division AM 147 pour une superficie de 11 m<sup>2</sup> et AM 149 pour une superficie de 2.022 m<sup>2</sup> sont concernées par l'aménagement des berges du Thérain (largeur 10 m),

QUE le propriétaire a signé une Promesse de Vente au Franc Symbolique le 30 Octobre 1991,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette acquisition pour l'aménagement desdites berges,

VU le plan cadastral,

VU le plan de division,

VU le Plan d'Occupation des Sols,

VU la Promesse de Vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition des parcelles AM 147 et AM 149 au Franc Symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

16 - ACQUISITION FONCIERE Cts LEMAIRE : 150 RUE JEAN JAURES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la propriété des Cts LEMAIRE sise 150 rue Jean-Jaurès, cadastrée AN 46. 47. 327 et 328 d'une superficie totale de 527 m<sup>2</sup>, est comprise dans le périmètre d'aménagement du quartier Z.A.C. Jaurès/Condé/Libération,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 160.000 Frs en date du 9 Juillet 1990,

QUE les propriétaires ont signé une Promesse de Vente conforme à l'estimation des Domaines,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière pour l'aménagement du quartier Jaurès/Condé/Libération,

Vu le plan cadastral,

VU l'estimation du Service des Domaines,

VU les Promesses de Vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AN 46. 47. 327 et 328 au prix total de 160.000 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212

ADOpte A L'UNANIMITE

17 - ACQUISITION POUR ALIGNEMENT BECKENBACH - 173 RUE LOUIS BLANC

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le plan d'alignement approuvé le 12 Mai 1987 à fixé l'alignement de la voie susvisée à 10 mètres,

QUE la propriété des Cts BECKENBACH sise au 173, rue Louis Blanc est conernée,

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

QUE le sol d'alignement provenant de la division est cadastré AY 271p devenue AY 776 pour une superficie de 4 m<sup>2</sup>,

QUE le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 120 Frs du m<sup>2</sup>, en date du 10 Octobre 1991,

QUE les propriétaires nous ont fait parvenir une Promesse de Vente conforme à l'estimation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à cette acquisition pour réaliser le plan d'alignement,

Vu le plan de division,

VU le document d'arpentage,

VU l'estimation,

VU la Promesse de Vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la parcelle AY 776 pour une superficie de 4 m<sup>2</sup> au prix de 480 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La présente dépense sera imputée sur le compte 901.10/2100.

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - ACQUISITION FONCIERE FLAMANT / 170 RUE JEAN JAURES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la propriété de Madame FLAMANT sise 170, rue Jean-Jaurès, cadastrée AN 59. 314 d'une superficie totale de 853 m<sup>2</sup>, est comprise dans le périmètre d'aménagement du quartier Jaurès/Condé/Libération,

QUE le Service des Domaines a estimé le prix du terrain à 380.000 Frs en date du 5 Juillet 1990, déterminé compte-tenu de son occupation partielle,

CONSIDERANT l'utilité de cette acquisition pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du quartier,

VU le plan cadastral,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

VU l'estimation du Service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété cadastrée AN 59. 314 au prix total de 380.000 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil,

La présente dépense sera imputée sur le compte 908.4/212

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR PATRICE ROUSSILLON

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE dans la délibération du 31 Mai 1991, un accord était intervenu avec Monsieur ROUSSILLON Patrice pour l'acquisition de diverses parcelles :

AH 52 - AH 53 - AH 54 - AH 56 - AH 68 - AH 89 - AH 97 - AH 186 - AH 196,

QUE les parcelles AH 54 et AH 196 étaient en réalité en cours d'acquisition par Monsieur ROUSSILLON Patrice,

QU'à ce jour, ces parcelles n'ont pas encore été acquises par Monsieur ROUSSILLON Patrice,

QU'en conséquence, il sera dû une soulte de 7.890,00 Frs à la charge de Monsieur ROUSSILLON Patrice envers la Commune de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR MARCEL ROUSSILLON

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire-Adjoint, EXPOSANT :



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

QUE dans la délibération du 31 Mai 1991, un accord était intervenu avec Monsieur ROUSSILLON Marcel pour l'acquisition de diverses parcelles,

QU'en contre-partie, la Commune s'engageait à céder à Monsieur ROUSSILLON Marcel les parcelles suivantes :

AH 204p (devenue AH 525) AH 205 - AH 206 - AH 441,

QUE dans cette délibération était notifié que la parcelle AH 525, concernée dans cet échange, avait une superficie de 352 m<sup>2</sup>,

QUE le document d'arpentage indique une superficie de 314 m<sup>2</sup>,

QU'en conséquence, une soulte de 1.137,50 Frs sera due à Monsieur ROUSSILLON Marcel par la Commune de Montataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications ci-dessus, et accepte le règlement de la soulte de 1.137,50 Frs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé par l'Office Notarial de Creil.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - PROGRAMME DE VOIRIE 1992 : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Commission Travaux s'est réunie à deux reprises en Septembre 1991 et Février 1992 afin d'établir les propositions budgétaires pour l'année 1992,

QUE ces propositions comprennent, notamment, à partir de la programmation pluriannuelle des travaux de voirie et réseaux divers à effectuer dans la Ville :

- \* Aménagement de carrefour,
- \* Réfection des trottoirs,
- \* Réfection de couches de roulement,
- \* Cour d'école,
- \* Travaux de réseaux divers dans ces différents secteurs,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

CONSIDERANT l'intérêt commun de la Ville et des entreprises, d'étendre l'exécution sur l'année,

QU'AINSI il est nécessaire, dès maintenant, de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner sur l'ensemble de ce programme,

QUE ce programme peut être estimé à 4.353.000 Frs T.T.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint sur le programme de voirie 1992,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

22 - APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT 1992

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année les Services Municipaux de Montataire, pour leurs besoins de fonctionnement consomment une certaine quantité de carburant,

QUE les besoins pour l'année 1992 ont été évalués à :

\* 80.000 L. pour le Gazoil,

\* 25.000 L. pour l'Essence,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un appel d'offres ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS DE ST LEU D'ESSERENT - Demission de Mr David LEVY -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Le point n° 23 est retiré du Conseil Municipal du 26 Mars 1992

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

24 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL - Demission de Mr David LEVY -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Le point n° 24 est retiré du Conseil Municipal du 26 Mars 1992

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMMO - Demission de Mr David LEVY -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU, la délibération en date du 29 Mars 1989 désignant Monsieur David LEVY pour représenter la Ville de Montataire au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O.,

VU, les statuts de la S.E.M.I.M.O. et plus particulièrement le titre III article XV relatif à la composition du Conseil d'Administration conformément à l'article 8 de la Loi n° 83597 du 7 Juillet 1983,

VU, la mutation de Monsieur David LEVY - Professeur de l'Education Nationale pour l'Année Scolaire 91/92,

VU, la demande de démission de Monsieur David LEVY du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O., adressée à Monsieur le Président en date du 22 Janvier 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, la démission de Monsieur David LEVY,

NOMME, Monsieur POISOT pour remplacer Monsieur David LEVY au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.M.O.

CANDIDATS : 1) Mr POISOT - 29 VOIX

2) Mr DEGRANDE - 4 VOIX

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

26 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DE LA VALLEE DU THERAIN - Demission de Mr David LEVY -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Le point n° 26 est retiré du Conseil Municipal du 26 Mars 1992

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - ELECTION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION "ZONE DE PUBLICITE Demission de Mr David LEVY -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Le point n° 27 est retiré du Conseil Municipal du 26 Mars 1992

ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - ELECTION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DU DISTRICT Demission de Mme Françoise BORDAIS -

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

VU, la délibération en date du 07 Avril 1989 désignant Madame Françoise BORDAIS pour représenter la Ville de Montataire au District Urbain de l'Agglomération Creilloise,

VU, la demande de démission de Madame Françoise BORDAIS au Conseil du District Urbain de l'Agglomération Creilloise, adressée à Monsieur le Maire en date du 2 Mars 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, la démission de Madame Françoise BORDAIS,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

NOMME, Monsieur Alain COENE pour remplacer Madame Françoise BORDAIS au Conseil du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

CANDIDATS : 1) Monsieur Alain COENE

ADOPTE A L'UNANIMITE

-----

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.


EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 1992

\* SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 1992 \*

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 24 Mai à onze heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le douze Mai s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs BAMBIER - BROCHOT - Mmes DELLOUE - DESCHAMPS - BOUBENNEC - GOLFIER - BORDAIS - E. PETERMANN - THEMEE - Mrs CAPET - DETRAUX - WIOTTE - QUENON - R. PETERMANN - POISOT - WOZNIAK - COENE - BOSINO - BIONNE - BENDEMAGH - POZNIAK - DEGRANDE.

ABSENTS EXCUSES : Mme LIBERT représentée par Mr POISOT - Mr DUBOS représenté par Mr BROCHOT - Mr LEVY représenté par Mr PETERMANN - Mr DE LA SALA représenté par Mr CAPET - Mme BENZONI représentée par Mr WOZNIAK - Mr PARISOT représenté par Mr BAMBIER - Mr MOULOU DJ représentée par Mme PETERMANN - Mr CHAGNON représenté par Mr DEGRANDE - Mr SOUFFLARD.

ABSENTS : Mme BOUCHINET - Mr MARC

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

1 - DEMANDE AUPRES DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LA TENUE D'UN REFERENDUM SUR LES ACCORDS DE MAASTRICHT

Réuni en séance extraordinaire le Dimanche 24 Mai, le Conseil Municipal de Montataire demande à Monsieur le Président de la République la tenue d'un référendum national sur la révision constitutionnelle et la ratification des accords de Maastricht.

Ces deux procédures impliquent, en effet, des conséquences très importantes, à la fois sur la souveraineté nationale et la vie quotidienne des habitants de notre pays, et donc de notre commune.

Le conseil municipal de Montataire est attaché en permanence à la consultation démocratique des citoyens sur tous les aspects qui les concernent.

En conséquence, il demande l'organisation d'un référendum sur les accords de Maastricht.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE : POUR : 21 VOIX - CONTRE : 9 VOIX

-----

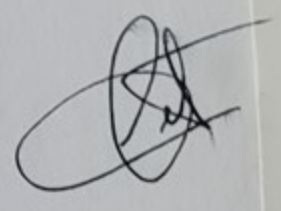
Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée et les membres présents ont signé le registre après lecture.

~~Ames~~

Hicks

Cooper

Bolden



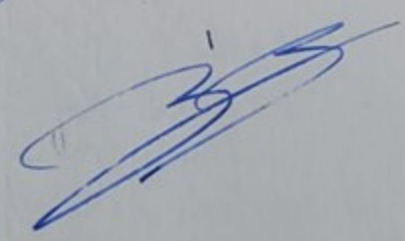
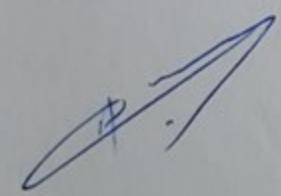
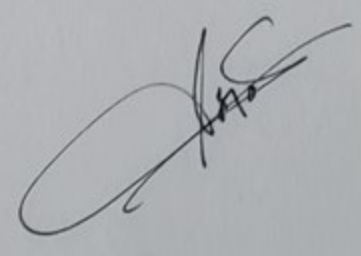
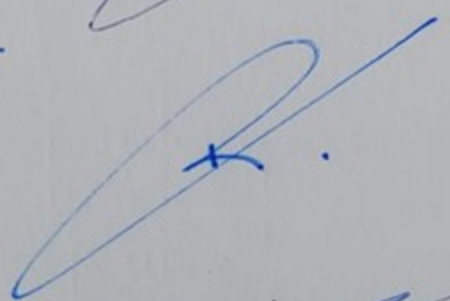
R

Shamee

Capet

Watts

Jones



C. A. S.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

Le vingt six Mai mil neuf cent quatre vingt douze, le Conseil Municipal de Montataire a été convoqué pour le quatre Juin.

Le Maire  
Conseiller Régional de Picardie  
Conseiller Général de l'Oise  
Maurice BAMBIER

\* SEANCE DU 04 JUIN 1992 \*

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le 04 Juin 1992 à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire convoqué le 26 Mai 1992 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mr Maurice BAMBIER, Conseiller Régional de Picardie, Conseiller Général de l'Oise, Maire de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs BAMBIER - Mmes LIBERT - DESCHAMPS - BOUBENNEC - BORDAIS - E. PETERMANN - THEMEE - Mrs CAPET - QUENON - DETRAUX - DE LA SALA - WIOTTE - SOUFFLARD - POISOT - PETERMANN R. - COENE - BOSINO - PARISOT - BENDEMAGH - MARC - CHAGNON - DEGRANDE.

ABSENTS EXCUSES : Mme DELLOUE représentée par Mme DESCHAMPS - Mr BROCHOT représenté par Mr BAMBIER - Mr LEVY représenté par Mme LIBERT - Mr DUBOS représenté par Mr DE LA SALA - Mme BENZONI représentée par Mr POISOT - Mme GOLFIER représentée par Mr SOUFFLARD - Mr BIONNE représenté par Mr DETRAUX - Mr POZNIAK représenté par Mr MARC.

ABSENTS : Mme BOUCHINET - Mrs WOZNIAK - MOULOU DJ.

Mr Philippe BENDEMAGH est élu Secrétaire de séance.

=====

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 26 Mars 1992
- 2 - Approbation du Compte Administratif 1991
- 3 - Approbation du Compte de Gestion 1991 du receveur municipal
- 4 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Fêtes foraines et Cirques
- 5 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Prêt de matériels
- 6 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Location de bâtiment
- 7 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Place des marchés
- 8 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Place des taxis
- 9 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Concessions cimetières
- 10 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Restaurants scolaires

- 11 - Modifica
- 12 - Modifica
- 13 - Modifica
- 14 - Modifica
- 15 - Modifica
- 16 - Modifica
- 17 - Modifica
- 18 - Modifica
- 19 - Modifica
- 20 - Institut
- terrasse
- 21 - Reverse
- Modific
- 22 - Annulat
- 23 - Evoluti
- 24 - Attribu
- l'Oise
- 25 - Attribu
- Nogent
- 26 - Attribu
- 27 - Compo
- 28 - Fourni
- 29 - Group
- 30 - Group
- 31 - Group
- 32 - Salle
- 33 - Aven
- 34 - Aven
- 35 - Vente
- 36 - Avis
- 37 - Acqu
- 38 - Acqu
- 39 - Acqu
- 40 - Modi
- 41 - Appli
- Mair



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

- 11 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Halte-Garderie
- 12 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Crèche
- 13 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Garderie-Périscolaire
- 14 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Centre de loisirs
- 15 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Ecole de musique
- 16 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Cinéma
- 17 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Atelier Informatique
- 18 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Atelier d'expressions culturelles
- 19 - Modification des tarifs municipaux 1992 - Pénalités bibliothèques
- 20 - Institution de tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public concernant les terrasses de cafés, restaurants et commerces divers
- 21 - Reversement par la Ville de subvention attribuées par la D.D.J.S. à L'O.M.S. - Décision Modificative n° 1
- 22 - Annulation de la régie de recettes "Bois Communal"
- 23 - Evolution de l'indemnité logement des instituteurs
- 24 - Attribution par la Ville d'une subvention à l'Association Familiale des Maisons d'Accueil de l'Oise
- 25 - Attribution de subvention à l'association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent
- 26 - Attribution de subvention à l'association France/Palestine
- 27 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 28 - Fourniture de véhicules : mise en appel d'offres ouverts
- 29 - Groupe Scolaire J. Decour : mise en appel d'offres ouverts
- 30 - Groupe Scolaire D. Casanova : mise en appel d'offres ouverts
- 31 - Groupe Scolaire E. Léveillé : mise en appel d'offres ouverts
- 32 - Salle des sports M. Coene : mise en appel d'offres ouverts
- 33 - Avenant Z.U.P. - 1ère tranche
- 34 - Avenant Z.U.P. - 2ème tranche
- 35 - Vente d'une balayeuse à la ville de St Vaast les Mello
- 36 - Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique : "UCAR"
- 37 - Acquisition lieu dit "Le Potis"
- 38 - Acquisition lieu dit "Terres et Bois de Gournay"
- 39 - Acquisition lieu dit "Jardins-Rivière et rue Jean-Jaurès"
- 40 - Modification du tableau des effectifs
- 41 - Application de la loi de Février 1992 portant modification des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 1992

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

ADOpte A L'UNANIMITE

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 1991 - APPROBATION

Le Compte Administratif s'élève à :

DEPENSES.....	133.835.839,40
RECETTES.....	120.648.402,16
Ce qui dégage un excédent global de clôture de	13.187.437,24

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence du doyen de l'Assemblée, délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 1991 dressé par Monsieur Maurice BAMBIER, Maire,

Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF, le BUDGET SUPPLEMENTAIRE et les DECISIONS MODIFICATIVES de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du COMPTE de GESTION relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation.

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5°) considère que les opérations sont régulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE : 25 POUR

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1991 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire EXPOSANT, le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1991 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1991,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1991, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1991, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 1991 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1991, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

APPROUVE le Compte de Gestion 1991 dressé par le Receveur Municipal.

VOTE : 26 POUR

4 - MODIFICATION TARIFS MUNICIPAUX POUR 1992 FETES FORAINES ET CIRQUES POUR 1992

SUR le rapport de Mr le Maire EXPOSANT,

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des FETES FORAINES ET CIRQUE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté en date du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

1°) MANEGES de plus de 200 m2 .....	1.288, 00 F
MANEGES entre 100 et 200 m2 .....	875, 00 F
MANEGES de moins de 100 m2 .....	640, 00 F
2°) CARAVANES (FORFAIT).....	82, 00 F
3°) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (Tous stands) le m2	
les 2 premiers jours .....	2, 20 F
les jours suivants .....	1, 25 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "FETES FORAINES ET CIRQUES" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

1°) M  
M  
M  
2°) C  
3°) T  
ADOP  
5 - M  
tels  
lieu,  
regar  
couvr  
suiva  
matér

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

1°) MANEGES de plus de 200 m2 .....	1.328, 00 F
MANEGES entre 100 et 200 m2 .....	902, 00 F
MANEGES de moins de 100 m2 .....	660, 00 F
2°) CARAVANES (FORFAIT).....	85, 00 F
3°) TIRS - LOTERIES - CONFISERIES (Tous stands) le m2	
les 2 premiers jours .....	2, 30 F
les jours suivants .....	1, 30 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - MODIFICATION TARIFS 92 / PRET DE MATERIEL

SUR le rapport de Mr le Maire EXPOSANT :

QU'occasionnellement le prêt de certains matériels roulants tels que : camion, balayeuse, tractopelle, trafic, pouvait avoir lieu,

QUE ces prêts ne pouvaient être faits qu'avec chauffeur au regard de la spécificité des engins et de la responsabilité civile,

QUE d'autre part, la contre partie financière devait couvrir le prix de revient qui a été calculé d'après les critères suivants :

- coût de renouvellement du matériel,
- coût de fonctionnement, carburant, entretien pièces et lubrifiant,
- coût main d'oeuvre,

QU'il s'avère après étude des demandes de prêts de matériel, inutile de continuer à offrir cette prestation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992  
DECIDE de supprimer la prestation "PRETS DE MATERIEL"

ADOpte A L'UNANIMITE

6 - LOCATION de BATIMENTS

SUR le rapport de Mr BROCHOT, Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

- <u>SALLE de la LIBERATION</u>	
* ASSOCIATIONS et MONTATAIRIENS	886, 00 F
* EXTERIEURS	1.782, 00 F
- <u>SALLE SOUS EGLISE</u>	360, 00 F
- <u>SALLE SOUS-SOL MAIRIE</u>	360, 00 F
- <u>CENTRE AERE</u>	
* ASSOCIATIONS et MONTATAIRIENS	886, 00 F
* EXTERIEURS	1.782, 00 F

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 1992

<u>- RESTAURANTS SCOLAIRES</u>	
* SANS MATERIEL de CUISINE	876, 00 F
* AVEC MATERIEL de CUISINE	1.320, 00 F
* COUVERTS - ASSIETTE VERRE	1, 00 F
<u>- CINEMA LE PALACE</u>	
* HEURE de PROJECTION	95, 00 F
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,	
DECIDE de fixer les tarifs de "LOCATION TEMPORAIRE de BÂTIMENTS" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :	
<u>- SALLE de la LIBERATION</u>	
* ASSOCIATIONS et MONTATAIRIENS	913, 00 F
* EXTERIEURS	1.837, 00 F
<u>- SALLE SOUS EGLISE</u>	371, 00 F
<u>- SALLE SOUS-SOL MAIRIE</u>	371, 00 F
<u>- CENTRE AERE</u>	
* ASSOCIATIONS et MONTATAIRIENS	913, 00 F
* EXTERIEURS	1.837, 00 F
<u>- RESTAURANTS SCOLAIRES</u>	
* SANS MATERIEL de CUISINE	913, 00 F
* AVEC MATERIEL de CUISINE	1.361, 00 F
* COUVERTS - ASSIETTE VERRE	1, 00 F
<u>- CINEMA LE PALACE</u>	
* HEURE de PROJECTION	98, 00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

7 - MODIFICATION du TARIF "DROITS de PLACE des MARCHES"

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE DES MARCHES " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

*** Abonné .....	3, 70 F le ml
*** Non abonné .....	6, 70 F le ml
*** Ambulant .....	6, 70 F le ml

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les DROITS de PLACE des MARCHES comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

*** Abonné .....	3, 80 F le ml
*** Non abonné .....	6, 90 F le ml
*** Ambulant .....	6, 90 F le ml

ADOpte A L'UNANIMITE

8 - MODIFICATION du TARIF "DROITS de PLACE des TAXIS"

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "DROITS de PLACE DES TAXIS " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIIN 1992

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 le tarif était le suivant : 760, 00 Frs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
DECIDE de fixer à 783 ,00 Frs le montant des droits de place des taxis à compter du 1er Septembre 1992 .

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

9 - MODIFICATION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES/1992

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, les tarifs étaient les suivants :

Concessions vendues par 2 m2 :

***	Perpétuelles (le m2) .....	3.550, 00 F
***	Cinquantennaires (le m2) .....	470, 00 F
***	Trentennaires (le m2).....	235, 00 F
***	Temporaires (le m2).....	103, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

DECIDE de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

Concessions vendues par 2 m2 :

***	Perpétuelles (1e m2) .....	3.660, 00 F
***	Cinquantennaires (1e m2) .....	484, 00 F
***	Trentennaires (1e m2).....	242, 00 F
***	Temporaires (1e m2).....	106, 00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

9 - MODIFICATION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES/1992

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CONCESSIONS dans les CIMETIERES ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er Décembre 1986 Monsieur le Commissaire de la République nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991, les tarifs étaient les suivants :

Concessions vendues par 2 m2 :

***	Perpétuelles (1e m2) .....	3.550, 00 F
***	Cinquantennaires (1e m2) .....	470, 00 F
***	Trentennaires (1e m2).....	235, 00 F
***	Temporaires (1e m2).....	103, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

Concessions vendues par 2 m2 :

EXTRAIT

\*\*\*  
\*\*\*  
\*\*\*  
\*\*\*

ADOpte A L'UN

10 - MODIFICA

SU  
QU  
municipaux,  
QU  
délibération  
QU  
QU  
Commissaire  
services pub  
dans leur q  
locales,  
QU  
LE

DEC  
comme suit à

QU  
-  
-  
-  
-

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

***	Perpétuelles (1e m2) .....	3.660, 00 F
***	Cinquantennaires (1e m2) .....	484, 00 F
***	Trentennaires (1e m2).....	242, 00 F
***	Temporaires (1e m2).....	106, 00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - MODIFICATION TARIFS 92 / RESTAURATION SCOLAIRE

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de "RESTAURATION SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 cette évolution se fera sur la base de 3,1 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "RESTAURATION SCOLAIRE" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	5, 00 F
- de 964 à 1445	6, 30 F
- de 1446 à 1800	7, 50 F
- de 1801 à 2283	8, 70 F

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

- de 2284	à	2886	10, 00 F
- de 2887	à	3485	11, 50 F
- plus	de	3486	13, 00 F
- ENFANTS	de l'EXTERIEUR		15, 50 F
- ADULTES			16, 70 F

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 - MODIFICATION TARIFS "HALTE GARDERIE" POUR 1992

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE ceux de la HALTE GARDERIE ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

\* 3, 50 F pour les enfants des familles de MONTATAIRE

\* 4, 80 F pour les enfants des familles EXTERIEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de "LA HALTE GARDERIE" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

\* 3, 60 F pour les enfants des familles de MONTATAIRE

\* 8, 00 F pour les enfants des familles EXTERIEURES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

12 - MODIFICATION TARIFS 92 / CRECHE LOUISE MICHEL

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "CRECHE LOUISE MICHEL" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT	TARIF
- 1421	43, 00 F
- de 1422 à 1804	48, 00 F
- de 1805 à 1890	54, 00 F
- de 1891 à 2081	57, 00 F
- de 2082 à 2176	60, 00 F
- de 2177 à 2360	62, 00 F
- de 2361 à 2538	65, 00 F
- de 2539 à 2911	70, 00 F
- de 2912 à 2966	71, 00 F
- de 2967 à 3611	76, 00 F
- de 3612 à 4000	82, 00 F
- de 4001 à 5000	89, 00 F
- de 5001 à 6000	95, 00 F
Majoration pour extérieur	21, 00 F
Déduction alimentaire par jour	21, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "CRECHE LOUISE MICHEL" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

QUOTIENT		TARIF
-	1421	
- de 1422	à 1804	44, 00 F
- de 1805	à 1890	49, 00 F
- de 1891	à 2081	56, 00 F
- de 2082	à 2176	59, 00 F
- de 2177	à 2360	62, 00 F
- de 2361	à 2538	64, 00 F
- de 2539	à 2911	67, 00 F
- de 2912	à 2966	72, 00 F
- de 2967	à 3611	74, 00 F
- de 3612	à 4000	78, 00 F
- de 4001	à 5000	85, 00 F
- de 5001	à 6000	92, 00 F
		98, 00 F
Majoration pour extérieur par jour		22, 00 F
Déduction alimentaire par jour		22, 00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

13 - MODIFICATION TARIFS 92 / GARDERIE PERI-SCOLAIRE

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT		TARIF
- moins de	963	7, 50 F

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

- de 964	à	1445	9, 80 F
- de 1446	à	1800	9, 90 F
- de 1801	à	2283	12, 60 F
- de 2284	à	2886	12, 70 F
- de 2887	à	3485	14, 90 F
- plus	de	3485	15, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la "GARDERIE PERI SCOLAIRE"  
comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	8, 00 F
- de 964 à 1445	10, 00 F
- de 1446 à 1800	11, 00 F
- de 1801 à 2283	13, 00 F
- de 2284 à 2886	14, 00 F
- de 2887 à 3485	15, 00 F
- plus de 3485	16, 00

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - MODIFICATION TARIFS 92 / CENTRES DE LOISIRS

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "CENTRES DE LOISIRS" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT	TARIF	
	Mat.	Prim.
- moins de 963	4,90	3,70
- de 964 à 1445	6,40	5,00
- de 1446 à 1800	7,70	6,40
- de 1801 à 2283	8,80	7,70
- de 2284 à 2886	10,20	8,80
- de 2887 à 3485	11,40	10,20
- plus de 3485	11,50	10,30
- Enfants EXTERIEURS		15,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "CENTRES DE LOISIRS" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

QUOTIENT	TARIF	
	Mat.	Prim.
- moins de 963	5,00	3,80
- de 964 à 1445	6,60	5,20
- de 1446 à 1800	8,00	6,60
- de 1801 à 2283	9,10	8,00
- de 2284 à 2886	10,50	9,10
- de 2887 à 3485	11,80	10,60
- plus de 3485	11,90	11,00
- Enfants EXTERIEURS		20,00

ADOPTE A L'UNANIMITE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

15 - A.M.E.M.

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE lors de la séance du 13 Septembre 1990, le Conseil Municipal a fixé les tarifs trimestriels de "l'Association Municipale pour l'Enseignement Musical"

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

1°) COURS COLLECTIF  
(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	13, 50 F
- de 964 à 1445	26, 00 F
- de 1446 à 1800	52, 00 F
- de 1801 à 2283	90, 00 F
- de 2284 à 2886	131, 00 F
- de 2887 à 3485	183, 00 F
- de 3486 à 3996	203, 00 F
- de 3997 à 4455	227, 00 F
- de 4456 à 4863	250, 00 F
- de 4864 à 5373	272, 00 F
- + de 5373	324, 00 F

Enfants de l'extérieur ..... 360, 00 F

Enfants de l'Harmonie Municipale GRATUIT

2°) COURS INDIVIDUELS  
(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte traversière, tuba, synthétiseurs, saxophone)

- moins de 963 27, 00 F

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

- de 964	à	1445	
- de 1446	à	1800	52, 00 F
- de 1801	à	2283	103, 00 F
- de 2284	à	2886	179, 00 F
- de 2887	à	3485	262, 00 F
- de 3486	à	3996	367, 00 F
- de 3997	à	4455	407, 00 F
- de 4456	à	4863	453, 00 F
- de 4864	à	5373	501, 00 F
- + de 5373			545, 00 F
			649, 00 F

Enfants de l'extérieur ..... 721, 00 F

Enfants de l'Harmonie Municipale GRATUIT

3°) CHORALE

- Enfants	GRATUIT
- Adultes de Montataire	46, 00 F
- Adultes de l'extérieur	70, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels de "l'Association Municipale pour l'Enseignement Musical" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

1°) COURS COLLECTIF  
(initiation musicale, guitare d'accompagnement, formation musicale)

QUOTIENT		TARIF
- moins de	963	
- de 964	à 1445	14, 00 F
- de 1446	à 1800	27, 00 F
- de 1801	à 2283	54, 00 F
- de 2284	à 2886	93, 00 F
- de 2887	à 3485	135, 00 F
- de 3486	à 3996	189, 00 F
- de 3997	à 4455	209, 00 F
- de 4456	à 4863	234, 00 F
- de 4864	à 5373	258, 00 F
- + de 5373		280, 00 F
		334, 00 F

Enfants de l'extérieur ..... 445, 00 F

Enfants de l'Harmonie Municipale GRATUIT

EXTRA

ADOPT

16 -

dive

par

Comm  
des  
198  
col

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

2°) COURS INDIVIDUELS  
(piano, trompette, clarinette, guitare, flûte  
traversière, tuba, synthétiseurs, saxophone)

- moins de	963	28, 00 F
- de 964 à	1445	54, 00 F
- de 1446 à	1800	106, 00 F
- de 1801 à	2283	184, 00 F
- de 2284 à	2886	270, 00 F
- de 2887 à	3485	378, 00 F
- de 3486 à	3996	420, 00 F
- de 3997 à	4455	467, 00 F
- de 4456 à	4863	516, 00 F
- de 4864 à	5373	562, 00 F
- + de 5373		669, 00 F

Enfants de l'extérieur ..... 890, 00 F

Enfants de l'Harmonie Municipale GRATUIT

## 3°) CHORALE

- Enfants	GRATUIT
- Adultes de Montataire	48, 00 F
- Adultes de l'extérieur	72, 00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - MODIFICATION TARIFS CINEMA LE PALACE pour 1992

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

QUE les tarifs du "CINEMA LE PALACE" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

\* ADULTES

25, 00 F

\* ENFANTS/CHOMEURS

17, 50 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs du "CINEMA LE PALACE" comme suit  
à compter du 1er Septembre 1992 :

\* ADULTES

26, 00 F

\* ENFANTS/CHOMEURS

18, 00 F

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - MODIFICATION TARIFS 92 / ATELIER INFORMATIQUE

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "ATELIERS INFORMATIQUES" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	13, 50 F
- de 964 à 1445	26, 50 F
- de 1446 à 1800	51, 50 F
- de 1801 à 2283	77, 00 F
- de 2284 à 2886	113, 00 F

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

- de 2887	à	3485	165, 00 F
- plus	de	3485	190, 50 F
- Enseignants de Montataire/gratuit			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des "ATELIERS INFORMATIQUES" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

QUOTIENT	TARIF
- moins de 963	14, 00 F
- de 964 à 1445	28, 00 F
- de 1446 à 1800	54, 00 F
- de 1801 à 2283	80, 00 F
- de 2284 à 2886	117, 00 F
- de 2887 à 3485	171, 00 F
- plus de 3485	197, 00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

18 - MODIFICATION TARIFS 92/ATELIERS d'EXPRESSION CULTURELLE

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "Ateliers d'animation culturelle" ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992  
QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

QUOTIENT		TARIF
- moins de	963	13, 50 F
- de 964	à 1445	26, 50 F
- de 1446	à 1800	51, 50 F
- de 1801	à 2283	77, 00 F
- de 2284	à 2886	113, 00 F
- de 2887	à 3485	165, 00 F
- + de 3485		190, 50 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs trimestriels des "Ateliers d'Animation Culturelle" comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

QUOTIENT		TARIF
- moins de	963	14, 00 F
- de 964	à 1445	28, 00 F
- de 1446	à 1800	54, 00 F
- de 1801	à 2283	80, 00 F
- de 2284	à 2886	117, 00 F
- de 2887	à 3485	171, 00 F
- + de 3485		197, 00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

19 - MODIFICATION TARIFS 92/BIBLIOTHEQUES - ABONNEMENT EXTERIEUR - PENALITE

SUR le rapport de Mr le Maire, EXPOSANT :

QUE chaque année la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

QUE les tarifs des "PENALITES BIBLIOTHEQUES " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 1991,

QU'il y a lieu de voir leur révision pour 1992,

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

QUE par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Commissaire de la République nous a informés que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er Janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

QUE pour 1991 les tarifs étaient les suivants :

1er rappel .....	2, 40 F	3ème rappel .....	7, 20 F
2ème rappel .....	4, 30 F	EXTERIEURS .....	43, 00 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de comme suit à compter du 1er Septembre 1992 :

1er rappel .....	5, 00 F	3ème rappel .....	15, 00 F
2ème rappel .....	10, 00 F	EXTERIEURS .....	50, 00 F

ADOpte A L'UNANIMITE

20 - CREATION DE TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 1. Eventaire
- 2. Terrasses, cafés, restaurants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Qu'une demande d'occupation du domaine public nous est parvenue pour la terrasse du café "Le Madison's",

QUE cette requête nous a conduit à dresser un état de ce qui se pratique en la matière sur le territoire de la commune,

QU'il est à noter que ce type d'occupation du domaine public se développe sur le territoire de notre commune,

CONSIDERANT qu'aucun tarif n'avait été établi jusqu'à présent,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

LE CONSEIL MUNICIPAL propose d'appliquer les tarifs suivants :

- \* 20 Frs par m2 - par mois pour les éventaires,
- \* 40 Frs par m2 - par mois pour les terrasses, cafés, restaurants.

Ces occupations feront l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

21 - REVERSEMENT PAR LA VILLE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA D.D.J.S. à L'O.M.S. - Decision Modificative n°1

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS Jocelyne, Maire-Adjoint, EXPOSANT :

QUE la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a attribué à la Ville les subventions suivantes :

<u>Désignation de l'opération</u>	<u>Somme attribuée</u>
* Ticket sport (04.03.92) Vacances de février	4.180,00 F.
* Ticket sport (17.04.92) Vacances de Pâques	6.600,00 F.
Total.....	10.780,00 F.

QUE ces opérations sont organisées par l'Office Municipal des Sports,

QUE ces subventions seront versées au compte de la Ville dans le but d'associer étroitement la Municipalité à ces activités, Monsieur le Maire devant rendre compte de l'utilisation de ces crédits qu'il y a lieu de reverser à l'Office Municipal des Sports,

QUE la Ville de Montataire s'est engagée à réaliser ces opérations, à veiller à leur bon déroulement ainsi qu'à satisfaire aux contrôles de la D.D.J.S.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'affectation de ces crédits au Compte 945.12/7369 soit la somme de 10.780 F.



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 1992

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser le montant de ces subventions à l'Office Municipal des Sports, imputation budgétaire 945.18/657.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - ANNULATION REGIE DE RECETTES "BOIS COMMUNAL"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 1986, celui-ci avait décidé d'entreprendre, avec l'aide de la Direction Départementale de l'Agriculture, l'aménagement du bois communal,

QU'au cours des années 1984 et 1985, sur les conseils et contrôle de techniciens des eaux et forêts, un balisage et nettoyage ont été effectués par des bénévoles,

QU'à partir de 1986, la demande importante de personnes souhaitant effectuer ce travail, dans lequel des particuliers et la Ville de Montataire trouvent un intérêt réciproque, nous a conduit à réglementer et organiser l'attribution de parcelles dans de bonnes conditions,

QU'à cette fin une caution d'un montant de 700,00 Frs (sept cent francs) et une participation de 300,00 Frs (trois cent francs) ont été demandées aux personnes intéressées,

QU'en vue de réaliser un contrôle sur ces versements, il a été décidé, par arrêté en date du 2 Août 1990, de nommer un régisseur, en l'occurrence Madame Françoise PLUYM, Agent titulaire,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le nettoyage du bois communal est terminé,

CONSIDERANT que cette situation ne nécessite plus de conserver la régie et son régisseur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cessation de la régie pour le bois communal et l'annulation de la nomination de son régisseur à compter du 1er Mai 1992.

ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

23 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 1992.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par lettre du 27 mars 1992, Monsieur le Préfet attire notre attention sur l'article 85 de la Loi de Finances pour 1989 modifiant le régime du versement de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs,

QUE cette réforme mise en place depuis janvier 1990 n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n° 83-367 du 02 mai 1983 sur l'avis à donner par notre Conseil Municipal pour la fixation de l'indemnité communale représentative de logement attribuée aux instituteurs pour 1992,

QU'à titre indicatif, il nous rappelle que le taux d'augmentation retenu en 1991 était de 3 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis de majorer le taux de l'indemnité municipale représentative de logement à verser pour 1992 de 3 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE DES MAISONS D'ACCUEIL DE L'OISE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le Conseil Municipal en sa séance du 26 mars 1992 a attribué à diverses Sociétés et Associations, au titre de l'année 1992, un certain nombre de subventions,

VU la demande de subvention présentée par l'Association Familiale des Maisons d'Accueil de l'Oise,

CONSIDERANT les crédits inscrits au Budget Primitif 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

DECIDE d'attribuer la somme de 2.000,00 F. à l'Association Familiale des Maisons d'Accueil de l'Oise, sur les crédits inscrits au Budget Primitif 1992, imputation budgétaire 940.39/657.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES HABITANTS DES FONDS DE MONTATAIRE ET DE NOGENT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération en date du 26 Mars 1992, le Conseil Municipal a attribué un certain nombre de subventions à diverses associations,

QUE pour ses besoins de fonctionnement l'association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent a sollicité une subvention de la Ville,

CONSIDERANT les crédits ouverts au B.P.1992 - Compte 940.30/657 - Autres Relations Publiques-Subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2.000,00 Frs à l'Association des Habitants des Fonds de Montataire et de Nogent.

ADOpte A L'UNANIMITE

26 - SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE "VILLE DE MONTATAIRE / CAMP PALESTINIEN DE DEHEISHE"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE par délibération du 16 Novembre 1989, le Conseil Municipal a décidé de procéder au jumelage de la Ville de Montataire avec le Camp Palestinien de Cisjordanie,

QUE le 7 Juillet 1990, un protocole d'accord a été signé entre les deux parties, revêtant dans un esprit de solidarité et d'échanges, un caractère social, culturel et artistiques,

QUE, particulièrement dans le domaine social, il est prévu que la Ville apporte son concours pour l'accueil d'enfants palestiniens dans des familles de la Commune,

QUE, du 26 Juin au 5 Juillet 1992, avec le concours du Comité Montatairien de France-Palestine, des enfants seront accueillis dans des familles,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

QUE, pour contribuer au bon déroulement de ce séjour, le Comité France-Palestine demande l'attribution d'une subvention,

VU, les crédits prévus au B.P. 1992 - Compte 940.39/657 - Autres Relations Publiques-Subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5.000,00 Frs au Comité France-Palestine de Montataire, qui prend en charge les modalités d'accueil de ces enfants et les activités qui leur seront proposées durant ce séjour.  
ADOpte A L'UNANIMITE

27 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Election des représentants du Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

La loi n° 92.125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a apporté des modifications en particulier :

Dans son chapitre III "Des droits des élus au sein des assemblées locales", l'article 33, applicable dès la publication de la loi, précise que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, cette commission, présidée par le Maire, doit comprendre 5 (cinq) membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (+ 5 suppléants).

LISTE :

TITULAIRES

- D. BROCHOT
- Y. SOUFFLARD
- A. QUENON
- R. PETERMANN
- J. POZNIAK

SUPPLEANTS

- L. BOUBENNEC
- G. DETRAUX
- R. WIOTTE
- A. LIBERT
- G. DEGRANDE

ADOpte A L'UNANIMITE

28 - APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE VEHICULES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

QUE le budget primitif 1992 prévoit le remplacement de véhicules,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

QUE les Services Techniques ont défini avec le personnel intéressé, les caractéristiques du matériel :

- 2 véhicules 3 portes, essence - 4 CV berline,
- 2 petits véhicules utilitaires

QUE le montant des ces acquisitions est estimé à : 232.000,00 Frs,

QUE cette dépense est inscrite au budget primitif 1992 au chapitre 905.1,

QUE ces véhicules sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services à compter ces congés scolaires d'été (Centre Aéré), avec un délai ramené à 15 jours,

QUE le Cahier des Charges Particulières définit très précisément le type de véhicule,

QU'en conséquence, le délai de remise des offres peut-être sans problème, ramené à 15 jours,

QUE ces véhicules devront bien évidemment être des modèles 93, et livrés pour le 08 Juillet 1992,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 - APPEL D'OFFRES OUVERT : GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR - TRAVAUX DE REFECTION

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires, a prévu les travaux de réfection du Groupe Scolaire Jacques DECOUR,

QUE les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1992 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

QU'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Monsieur le Président du Conseil Général,

QUE cette rénovation consiste en la réalisation des travaux suivants :

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

\* MATERNELLE I et II

- Réfection des terrasses et acrotères,

\* PRIMAIRE

a) Protection des acrotères,

b) Ravalement extérieur,

CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de :1.512.000,00 Frs T.T.C.,

CONSIDERANT que le dossier est réparti en 3 lots :

- Lot n° 1 - Réfection des terrasses et acrotères,

- Lot n° 2 - Protection des acrotères,

- Lot n° 3 - Ravalement extérieur,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pendant les congés scolaires de JUILLET et AOUT 1992,

VU cet impératif, les Services Techniques Municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général, et notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - APPEL D'OFFRES OUVERT : GROUPE SCOLAIRE D. CASANOVA -  
REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires, a prévu le remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire D. CASANOVA

QUE les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1992 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

QU'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Monsieur le Président du Conseil Général,

QUE cette rénovation consiste à remplacer les menuiseries extérieures,

CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de : 580.000,00 Frs T.T.C.,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pendant les congés scolaires de JUILLET et AOUT 1992,

VU cet impératif, les Services Techniques Municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général, et notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

31 - APPEL D'OFFRES OUVERT : GROUPE SCOLAIRE E. LEVEILLE - REFECTION DE LA VERRIERE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires, a prévu la réfection de la verrière au Groupe Scolaire Edmond LEVEILLE,

QUE les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1992 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

QU'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Monsieur le Président du Conseil Général,

QUE cette rénovation consiste en la réalisation d'une verrière en remplacement de l'existante en mauvais état,

CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de : 225.000,00 Frs T.T.C.,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux pendant les congés scolaires de JUILLET et AOUT 1992,

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

VU cet impératif, les Services Techniques Municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général, et notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - APPEL D'OFFRES OUVERT : SALLE DES SPORTS M. COENE - REMPLACEMENT DU BARDAGE ET POSE DE CHASSIS EN TERRASSE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires, a prévu le remplacement du bardage et la pose de chassis en terrasse,

QUE les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1992 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

QU'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Monsieur le Président du Conseil Général,

QUE cette rénovation consiste au remplacement du bardage et à la pose de chassis en terrasse,

CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de : 630.000,00 Frs T.T.C.,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert avec délai de 36 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA Z.U.P. - 1ere TRANCHE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

VU cet impératif, les Services Techniques Municipaux ont particulièrement détaillé le dossier en général, et notamment le quantitatif afin de permettre la remise d'une offre dans des délais raccourcis,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert avec délai de remise des offres ramené à 17 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

32 - APPEL D'OFFRES OUVERT : SALLE DES SPORTS M. COENE - REMPLACEMENT DU BARDAGE ET POSE DE CHASSIS EN TERRASSE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

QUE le programme pluriannuel de rénovation des bâtiments scolaires, a prévu le remplacement du bardage et la pose de chassis en terrasse,

QUE les travaux ont été budgétisés dans l'exercice 1992 et ont fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Général,

QU'une dérogation à l'antériorité de l'arrêté d'attribution d'une subvention a été demandée à Monsieur le Président du Conseil Général,

QUE cette rénovation consiste au remplacement du bardage et à la pose de chassis en terrasse,

CONSIDERANT que l'estimation faite par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de : 630.000,00 Frs T.T.C.,

SOLLICITE la mise en Appel d'Offres Ouvert avec délai de 36 jours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

33 - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA Z.U.P. - 1ere TRANCHE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 1992

VU les pièces du marché, notamment le Cahier des Charges Administratives et Particulières stipulant dans son article 4.1 que le délai global d'exécution est de 10 mois,

VU l'ordre de service à l'entrepreneur, du 30 Décembre 1988,

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés sur ce chantier par les différents corps d'état,

CONSIDERANT le rapport circonstanciel délivré par Monsieur COULON Jacques - Architecte-Paysagiste, Maître d'Oeuvre de l'opération, le 18 Mai 1992,

CONSIDERANT que les travaux nécessaires à la réalisation dans les "règles de l'art" de l'aménagement de la Z.U.P. - 1ère tranche nécessite la prorogation du délai contractuel d'exécution de 22 (vingt deux) mois supplémentaires soit au total 32 (trente deux) mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces délais supplémentaires,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ADOpte A LUNANIMITE

34 - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA Z.U.P. - 2eme TRANCHE

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX - Maire Adjoint, EXPOSANT :

VU les pièces du marché, notamment le Cahier des Charges Administratives et Particulières stipulant dans son article 4.1 que le délai global d'exécution est de 7 mois,

VU l'ordre de service à l'entrepreneur, du 17 Décembre 1990,

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés sur ce chantier par les différents corps d'état,

CONSIDERANT le rapport circonstanciel délivré par Monsieur COULON Jacques - Architecte-Paysagiste, Maître d'Oeuvre de l'opération, le 27 Février 1992,

CONSIDERANT que les travaux nécessaires à la réalisation dans les "règles de l'art" de l'aménagement de la Z.U.P. - 2ème tranche nécessite la prorogation du délai contractuel d'exécution de 10 (dix) mois supplémentaires soit au total 17 (dix sept) mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces délais supplémentaires,